

Département de la Loire
Commune de
JURE



1

**Rapport de
présentation**



34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

Carte Communale

ELABORATION

Carte Communale approuvée en Conseil
Municipal en date du 30 Mars 2016

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal du 30 Mars 2016*

Carte communale co-approuvée par Arrêté
Préfectoral n°
en date du

REVISION - MODIFICATION

- 1 _____
- 2 _____
- 3 _____
- 4 _____
- 5 _____

Préambule

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) a abrogé les MARNU (Modalité d'application du règlement national d'urbanisme) et les a remplacé par la Carte Communale.

En effet, l'article L.160.1 du code de l'urbanisme prévoit que « Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et de carte communale qui ne sont pas dotés d'un plan local d'urbanisme, peuvent élaborer une carte communale ».

A ce jour, la commune de Juré ne possède pas de Carte Communale.

Par délibération du Conseil municipal en date du 29 Avril 2014, la commune de Juré a décidé d'élaborer sa Carte Communale, afin de :

- Maîtriser l'urbanisation future,
- Préserver le cadre de vie,
- Mettre en valeur le territoire communal.

Le projet de Carte communale a fait l'objet d'un examen « au cas par cas » de la part de DREAL, qui par décision n° 08215U0209 – 575 en date du 21 Mai 2015 n'a pas soumis le projet à Evaluation environnementale.

Sommaire

PREAMBULE	2
SOMMAIRE	3
DIAGNOSTIC TERRITORIAL	5
1- Juré, une commune du Pays d'Urfé	5
1-1 Situation géographique	5
1-2 Les coopérations intercommunales	7
1-3 La présence de règles supra-communales.....	10
2- Les caractéristiques sociodémographiques	16
2-1 Une démographie fluctuante selon les périodes	16
2-2 Un solde migratoire négatif appelé à se redresser.....	17
2-3 Une population relativement jeune	17
2-4 Une taille des ménages en diminution, mais la famille reste le ménage type sur la commune.....	17
2-5 Un taux d'activité élevé et à la hausse	18
3- Le parc de logements	20
3-1 Une croissance lente du parc de logement.....	20
3-2 Un parc relativement bien occupé	20
3-3 Un socle de logements anciens.....	21
3-4 Une majorité de maisons de grande taille	21
3-5 Une accession à la propriété généralisée	21
3-6 Un turn-over assez limité.....	22
4- Les activités économiques	23
4-1 Des domaines d'activités diversifiés.....	23
4-2 Les activités agricoles	26
4-3 L'activité touristique.....	28
5- Les équipements et les services	32
5-1 Les équipements publics.....	32
5-2 Les services publics et réseaux.....	34
6- Les déplacements	36
6-1 Des besoins en déplacement... ..	36
6-2 ...Principalement réalisés en automobile.....	36
6-3 Une bonne accessibilité routière.....	37
6-4 Les déplacements internes	37
6-5 Le stationnement	39
6-6 Les entrées de Bourg.....	39
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	42
1- Le milieu physique	42
1-1 Contexte géologique et pédologique	42
1-2 Contexte topographique.....	44
1-3 Hydrographique et hydrogéologique	45
2- L'occupation des sols, les milieux naturels et les fonctionnalités écologiques	52
2-1 La composition du territoire	52
2-2 Les zones naturelles reconnues	62
2-3 Les fonctionnalités écologiques : la Trame Verte et Bleue (TVB).....	65
2-4 Synthèse	68
3- Les ressources du territoire	69
3-1 L'agriculture	69
3-2 La sylviculture	69
3-3 La qualité de l'air et l'énergie.....	69
4- Les nuisances et les risques majeurs	71
4-1 Les risques naturels.....	71
4-2 Les risques technologiques.....	72
5- Organisation urbaine	74
5-1 Le Bourg et ses extensions.....	74
5-2 Les hameaux parfois importants en taille.....	76

5-3	Les écarts.....	79
5-4	L’habitat isolé.....	80
6-	Analyse du paysage.....	81
6-1	Les grands ensembles paysagers.....	81
6-2	Paysage à l’échelle du territoire communal.....	83
7-	Le patrimoine.....	89
7-1	Les Monuments Historiques	89
7-2	Le petit patrimoine.....	90
7-3	L’archéologie.....	91
8-	Synthèse des enjeux environnementaux.....	92
JUSTIFICATION DE LA CARTE COMMUNALE		95
1-	Les objectifs communaux.....	95
1-1	Préserver des capacités d’accueil cohérentes avec le SCOT du Roannais	95
1-2	Recentrer l’urbanisation sur le Bourg de Juré.....	96
1-3	Sauvegarder le tissu économique riche de Juré.....	97
1-4	Intégrer les enjeux environnementaux et les risques dans le projet de territoire.....	97
2-	La justification de la délimitation des secteurs constructibles.....	99
2-1	Zonage de la carte communale	99
2-2	La compatibilité du projet par rapport aux orientations du SCOT	110
3-	Les superficies et capacités d’accueil	111
3-1	Zone constructible.....	111
3-2	Zone non constructible.....	111
4-	Les Servitudes d’Utilités Publiques.....	112
PRISE EN COMPTE DE L’ENVIRONNEMENT.....		113
1-	La préservation de l’espace agricole	114
2-	La préservation de l’espace naturel	115
3-	La préservation du paysage.....	116
4-	La prise en compte des risques et des nuisances.....	116

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1- JURE, UNE COMMUNE DU PAYS D'URFE

1-1 Situation géographique

La commune de Juré se situe au nord-ouest du département de la Loire, à distance équivalente de Feurs et de Roanne, soit entre 35 et 40 km des deux villes.

Juré se localise sur l'axe Lyon – Clermont le long de l'autoroute A89. Elle appartient à l'arrondissement de Roanne et au canton de Renaison.

Juré est limitrophe avec : à l'Ouest par Saint Just en Chevalet (1 166 habitants) et Saint Marcel d'Urfé (283 habitants), au Sud par Saint Martin la Sauveté (974 habitants), à l'Est par Grézolles (285 habitants) et Luré (145 habitants), au Nord par Crémeaux (933 habitants).



Juré se caractérise par la présence d'un bourg et de quelques hameaux, d'origine agricole. La commune est parcourue par deux axes routiers principaux : la D1 qui traverse la commune du Nord-Ouest au Sud-Est et qui relie Saint-Just-en-Chevalet à Saint Germain Laval, et l'autoroute A89 axe stratégique Lyon – Clermont.

Le territoire communal de Juré s'étend sur environ 1 207 hectares, dans les Massifs des Bois Noirs et de la Madeleine. Il est marqué par des altitudes aux dénivelés importants, le territoire étant compris entre 488 m et 835 m d'altitude. Le territoire est vallonné selon une orientation Nord-Ouest Sud-Est. Le ruisseau l'Aix constitue un axe important au bord duquel le bourg de Juré s'est développé.

Commune rurale de montagne, Juré présente un paysage agricole de pâture. Les boisements occupent les reliefs les plus élevés et se composent, selon l'altitude, de feuillus et de conifères.

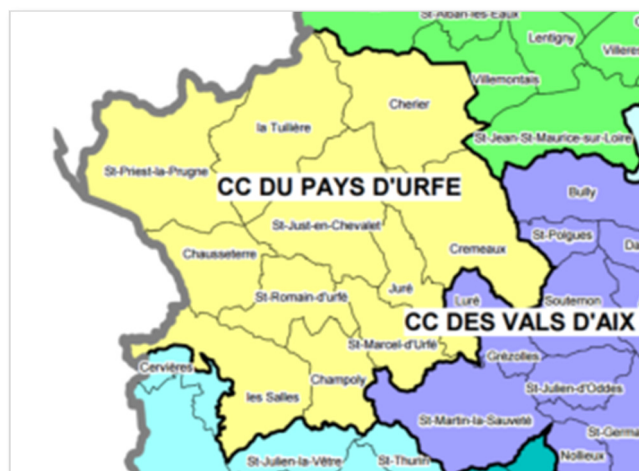


1-2 Les coopérations intercommunales

La Communauté de Communes du Pays d’Urfé

Juré fait partie de la Communauté de Communes du Pays d’Urfé, regroupant 11 communes : Champoly, Chausseterre, Chérier, Crémeaux, Juré, La Tuilière, Les Salles, St Just en Chevalet, St Marcel d’Urfé, St Priest la Prugne, St Romain d’Urfé.

Créée en 1996, elle compte 5 168 habitants, sur un territoire de près de 256 km².



Au sein de la Communauté de Communes du Pays d’Urfé, Juré est la commune la moins peuplée. Sa population représente 4,6% de la population de l’ensemble de la Communauté de communes.

Seules 2 communes, Cremeaux et Saint Just-en-Chevalet, dépassent les 10 % de population dans la part globale et atteignent respectivement 18,1%, et 22,6%.

	Population (2011)	Part dans la CCPU en %
Champoly	298	5,8
Chausseterre	244	4,7
Chérier	490	9,5
Cremeaux	933	18,1
Juré	240	4,6
La Tuilière	282	5,5
Les Salles	491	9,5
Saint Just en Chevalet	1 166	22,6
Saint Marcel d’urfé	283	5,5
Saint Priest la Prugne	453	8,8
Saint Romain d’Urfé	288	5,6
Ensemble de la Communauté de Communes	5 168	100%

La Communauté de communes dispose de plusieurs compétences, dont les principales sont :

▪ Le développement économique

Compétence obligatoire, le développement économique a été dès l’origine le levier de la communauté de communes du Pays d’Urfé. Création, extension, aménagement, gestion, entretien, promotion et commercialisation de la zone d’activités.

- L’aménagement, l’entretien et la gestion de zones d’activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales reconnues d’intérêt communautaire (d’une superficie supérieure ou égale à 5 ha et créées à compter du 1er janvier 2005).
- L’immobilier d’entreprise sur une zone d’activités d’intérêt communautaire
- La création d’atelier partagé, hôtel d’entreprises, pépinière ou outil similaire
- La représentation du territoire pour les contrats et actions de développement intéressant l’ensemble des communes du canton ou au moins la majorité d’entre elles.
- La mise en œuvre de la politique d’accueil d’actifs (site de proximité, charte Massif Central...)
- Les études d’opportunité tendant à favoriser l’activité économique.

▪ Aménagement de l’espace

- Constitution de réserves foncières en vue de la mise en œuvre de compétences d’intérêt communautaire

- Exercice du droit de préemption dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la communauté de Communes.
- Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT).
- Réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC), ou tout autre procédure d'aménagement pour les actions relevant des compétences communautaires.
- Participation aux côtés d'autres partenaires, à l'aménagement des infrastructures liées aux nouvelles technologies de l'information.

▪ **Actions en faveur du développement touristique**

A travers sa compétence tourisme, la communauté de communes assure la promotion touristique du territoire et l'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire.

- Convention d'objectifs annuelle avec le Syndicat d'initiative cantonal.
- Représentation du territoire auprès de l'office de pôle et d'Escapade en Roannais ou toute autre structure pour les projets de grande ampleur.
- Identification et valorisation des produits touristiques d'intérêt communautaire.
- Soutien à l'hébergement touristique d'intérêt communautaire (les hébergements touristiques qui ont une capacité d'accueil supérieure à 10 personnes).

En matière de sentiers de randonnée, la Communauté de Communes est compétente pour :

- La réalisation de nouveaux circuits thématiques sur son territoire (conception des nouveaux itinéraires, l'animation, la promotion et le financement de tout le matériel nécessaire à l'aménagement des circuits).
- La réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement des circuits de randonnée situés sur le territoire de la Communauté de Communes et répertoriés dans le topo-guide cantonal, ou appartenant au guide Chamina des Monts de la Madeleine.
- Le soutien technique (entretien, animation) aux associations de randonnée locales dans le cadre d'événementiels se déroulant sur le territoire de la Communauté de Communes.

▪ **Création aménagement et entretien de la voirie communautaire**

La réalisation des travaux de voirie d'intérêt communautaire c'est-à-dire : liaison intercommunale, jonction avec les routes nationales et départementales,

- fonction d'accès à des équipements à vocation touristiques, économiques, environnementales et de service à la population
- desserte d'un minimum de trois habitations

▪ **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Adhésion à un PNR ou à une structure de préfiguration d'un PNR des Monts de la Madeleine.
- Gestion et entretien des cours d'eau.
- Actions de valorisation et de protection des milieux naturels aquatiques, forestiers, paysagers reconnus d'intérêt communautaire,
- Sensibilisation aux pratiques respectueuses de l'environnement.

▪ **Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés**

Adhésion au syndicat d'Etude et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR) chargé de la mise en œuvre de la compétence « traitement des déchets ménagers ».

▪ **Politique du logement et du cadre de vie**

Mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (OPAH ou opérations similaires, l'accompagnement pour la requalification du logement et le développement du locatif sur tout le territoire, mise place d'un observatoire de l'Habitat, Plan Paysager intercommunal).

▪ **Action sociale**

- Mise en œuvre des politiques contractuelles (CDST, Contrat Enfance Jeunesse...)
- Soutien financier au milieu associatif dont les actions concernent l'ensemble du canton (Ecole de Musique ; ...)

▪ **Assainissement individuel**

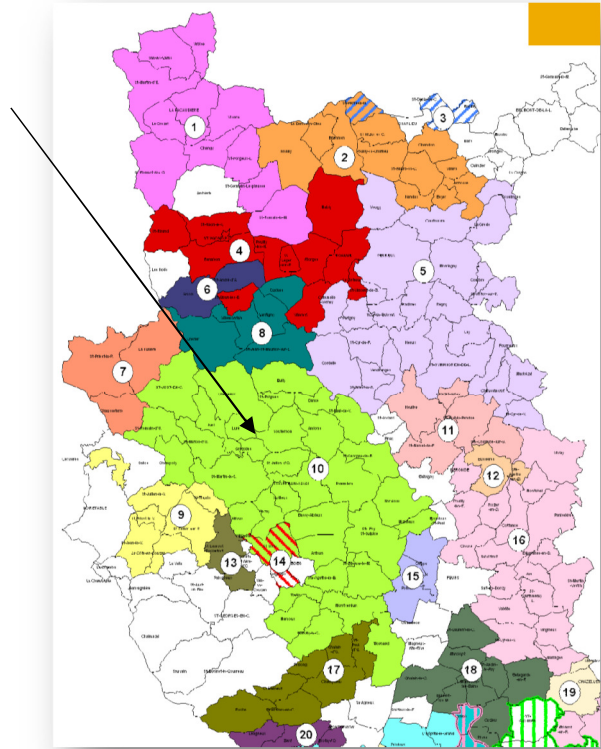
Service public d'assainissement non-collectif (SPANC).

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire

Le SIEL regroupe les 327 communes du département de la Loire, 37 structures intercommunales ainsi que le Conseil Général. Il gère les réseaux de distribution électrique et gaziers communaux. Il a aussi pour mission de conduire des projets de dissimulation des réseaux, d'électrification, d'éclairage public, de gestion de l'énergie dans les bâtiments publics et d'assurer le développement des énergies renouvelables.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde

Il s'agit d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU), qui exerce la compétence eau potable (traitement, adduction, distribution). Il regroupe 35 communes. La régie en a été confiée à la SAUR.



1-3 La présence de règles supra-communales

Application de la loi Montagne

Juré est classée en zone de montagne. La Directive d'Aménagement National du 22 Novembre 1977 dote ces zones de montagne de règles d'urbanisme spécifiques, régime qui fut remodelé par la loi du 9 Janvier 1985. Les principes sont les suivants :

- la préservation des activités traditionnelles, activités agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- la protection des plans d'eau ;
- l'extension de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ; sinon réalisation d'une étude spécifique soumise à l'avis de la commission départementale des sites, sinon création de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ou de zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées après accord de la Chambre d'Agriculture et de la Commission des Sites
- la prise en compte des communautés d'intérêts et de l'équipement des activités économiques et de loisirs par la création d'une unité touristique nouvelle ;
- l'interdiction des routes panoramiques.

SCOT du Roannais

La commune est inscrite dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Roannais.

Le bassin de vie dans lequel s'inscrit le SCOT comprend une population de plus de 100 000 habitants réparti sur 51 communes.

Le SYEPAR (Syndicat d'Etudes et de Programmation pour l'Aménagement du Territoire) est l'autorité compétente pour piloter la mise en œuvre du SCOT.

Le SCOT a été approuvé le 4 avril 2012.

Le DOG (Document d'Orientations Générales) traduit le PADD et contient des éléments prescriptifs, avec lesquels les documents de rang inférieur doivent être compatibles.

Le DOG du SCOT du Roannais se décompose en 6 axes principaux :



Un scénario fondé sur une armature territoriale polarisée et renforcée par un ambitieux renouveau démographique

- L'armature territoriale retenue :

Afin de cadrer le développement du territoire, le SCoT a défini une armature territoriale composée de plusieurs niveaux bénéficiant de possibilités de développement particulières.

Il existe trois niveaux :

- o Le niveau 1 : polarité d'agglomération et de la ville centre (Roanne, Riorges, Mably, Le Coteau)
 - o Le niveau 2 : Charlieu (hors périmètre SCoT)
 - o Le niveau 3 : La Pacaudière, Renaison, Saint-Just-en-Chevalet
- Le niveau 3 hors SCoT
- o Enfin, hors niveau, il existe la couronne périurbaine dont l'objectif est d'organiser la croissance qui a été exponentielle ces dernières années, en travaillant sur la qualité urbaine. Le SCoT préconise également de préserver les espaces agricoles.

- Les ambitions démographiques du SCoT Roannais

L'objectif pour le territoire du SCoT est de gagner 6 000 habitants d'ici 2030, de façon organisée en fonction de la structuration urbaine définie précédemment. Les projections INSEE estiment une perte de 7 000 habitants d'ici l'échéance du SCoT. L'enjeu est donc, à travers le SCoT, de faire levier pour gagner 13 000 habitants.

Développer une politique de l'habitat plus économe et solidaire

- Réaffirmer les pôles dans leur fonction de centralité :

L'objectif de croissance démographique est de gagner 6 000 habitants entre 2010 et 2030 :

- o Recentrer la croissance sur le niveau 2
- o Contenir les extensions urbaines en maîtrisant la consommation foncière
- o Se concentrer sur les zones urbaines et requalifier les centres-villes
- o Densifier le tissu urbain existant
- o Privilégier la qualité urbaine
- o Organiser l'offre foncière à destination des activités de production et de services.

- Les besoins en logements à l'horizon 2030 :

- o Produire une quantité de logements adaptée au scénario démographique :
10 000 pour le maintien de la population en place et à environ 3 000 pour les nouveaux arrivants.
- o Répartir la production de logements à l'échelle des intercommunalités :

Les communes de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé se partagent une enveloppe de 490 logements dont 30% réservés à la commune de Saint Just en Chevalet

- Limiter l'étalement urbain :

- o Organiser le développement urbain :
Les communes doivent concentrer leurs extensions sur un nombre limité de secteurs (un ou deux) et en priorité sur le centre urbain.
Dans les autres secteurs, le développement doit se réaliser dans le tissu existant en comblement des dents creuses et en évitant une urbanisation linéaire le long des axes de communication.
Il convient de maintenir des coupures d'urbanisation entre les différents secteurs.
Les extensions nouvelles doivent nécessairement être justifiées.
La consommation d'espace pour l'ensemble du territoire ne doit pas dépasser 360 ha.
- o Recomposer le tissu urbain : densification et renouvellement urbain :
L'offre nouvelle se réalisera en production neuve mais aussi par reconstitution de l'offre existante.
- o Etablir un échéancier de la consommation foncière

- Développer des formes urbaines variées

- o Rééquilibrer les formes urbaines :
Le SCoT se donne pour objectif de développer et de diversifier les formes urbaines.
Sur le Pays d'Urfé, d'ici 2030, la part du collectif (opérations R+2 minimum) doit atteindre 28 %, celle de l'individuel (maison isolée, en procédure, maisons en bande, jumelées) doit s'abaisser à 72 % dans le total du parc.
- o Renforcer la densité :
Juré devra respecter en moyenne 10 logements par hectare (densité brute) sur le total des nouvelles opérations. Afin d'atteindre cet objectif, le SCoT conseille les formes urbaines suivantes : petit collectif en centre-bourg, habitat intermédiaire, individuel groupé, individuel avec procédure.

- Encourager la qualité urbaine et environnementale

- Développer une politique en matière de qualité urbaine :
Les communes doivent réaliser des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur les zones à urbaniser opérationnelles et sur les terrains situés en zone urbaine présentant un enjeu d'aménagement en s'inspirant de la Charte Paysagère du Pays.
- Intégrer les énergies renouvelables et l'approche environnementale dans les projets.
- Assurer la place de la nature en ville.
- Assurer la mixité fonctionnelle des espaces urbains
 - Le SCoT limite le développement des grandes surfaces en périphérie et favorise l'implantation d'activités commerciales en centre urbain,
 - Le SCoT incite à l'implantation d'équipements et de services dans les opérations d'aménagement d'importance et dans le centre.
- Assurer une offre de logements adaptée répondant à des objectifs de cohésion sociale
 - Promouvoir le développement des logements aidés :
Pour les communes rurales, un objectif de 10 % de logements aidés est recommandé.
 - Mettre en œuvre la mixité sociale dans les nouveaux logements.
 - Répondre aux besoins des personnes âgées.
 - Favoriser l'accueil des gens du voyage.
- Mettre en place des politiques publiques permettant la maîtrise du foncier

Affirmer l'attractivité économique du Roannais

- Engager le territoire dans une stratégie économique partagée
Les secteurs d'activités doivent s'insérer dans un souci d'économie d'espace, de diminution des distances par rapport aux secteurs d'habitat, de prise en compte des objectifs du développement durable, de qualité urbaine. Cela se traduit par une stratégie foncière, par une stratégie en terme d'organisation spatiale et du développement et par une stratégie en terme de qualité des espaces.
- Affirmer le développement économique comme moteur de l'attractivité
 - Appuyer le développement économique sur une stratégie de filières.
 - Soutenir l'innovation, la recherche, l'enseignement supérieur et la formation.
 - Assurer le processus de réhabilitation des zones d'activités existantes ou des friches industrielles.
 - Soutenir les activités du secteur aéronautique.
 - Promouvoir un développement économique attractif et complémentaire.
- Mettre en œuvre la stratégie commerciale
 - La stratégie commerciale : Celle-ci s'appuie sur une étude menée à l'échelle des SCoT Roannais et Sornin par Epures.
 - Garantir les vocations définies des pôles commerciaux.
 - Orienter spatialement les activités commerciales : ce sont les secteurs commerciaux de Riorges, Mably et Roanne qui seront à conforter.
 - Les centralités urbaines et les Zones d'Aménagement Commercial (ZACO) : Aucune nouvelle implantation ou extension de plus de 1 000 m² de SHON ne pourra être créée en dehors de la ZACO, les équipements d'une superficie inférieure doivent s'implanter dans le tissu urbain ou dans la ZACO.
- Assurer la mixité des fonctions urbaines
Même si un secteur est à dominante d'habitat, le règlement de doit pas exclure des implantations de services, commerces, activités compatible avec la vocation résidentielle.
- Améliorer l'attractivité des zones d'activités économiques et des zones commerciales
 - Renforcer le niveau de services : cela se traduit notamment à travers le Document d'Aménagement Commercial (DAC)
 - Renforcer la qualité des zones d'activités économiques et des zones commerciales.
- Maintenir un niveau de services et équipements garant d'un territoire attractif
- Valoriser le potentiel touristique et de loisir du territoire
 - Appropriation du fleuve Loire
 - Valorisation des cheminements le long des cours d'eau

- Valorisation des plans d'eau, le site de Champlong et les Belvédères de Magneux
- Mise en œuvre du schéma régional cyclable
- Valorisation des Monts de la Madeleine et des Bois Noirs

Structurer le territoire par les infrastructures de transports et rationaliser les déplacements

- La modernisation des infrastructures de transport indispensables au niveau de desserte et d'attractivité du territoire
 - LGV Paris-Lyon
 - Electrification de la ligne Nantes-Lyon et desserte régionale
 - Modernisation des lignes TER
 - Itinéraire A77-A89 : doublement de la RN7 et de la RN82
 - Projets extraterritoriaux à soutenir : projet A89/A6, amélioration de la RD482 et de la RD504.
- Améliorer les fonctionnalités du réseau routier
 - L'organisation des déplacements dans les communes.
 - L'organisation des transports individuels motorisés.
 - Les projets d'infrastructures routières.
 - Le contournement Sud-Ouest (CSO) de l'agglomération.
 - Mise en œuvre de la sécurité routière.
- Mieux articuler la politique des transports avec l'urbanisme
 - Les pôles-gares : secteurs prioritaires de renouvellement urbain.
 - Prioriser l'intensification urbaine des secteurs bien desservis en transports collectifs.
 - Développer une politique de stationnement articulée avec les dessertes en transports en commun et modes doux
- Encourager les modes doux pour les déplacements de la vie quotidienne
 - L'objectif est de développer les modes doux et de créer des maillages cohérents, piétons et vélos.
- Renforcer la desserte par les technologies de l'information et de la communication

Préserver les ressources, les espaces agricoles et naturels dans un objectif de gestion durable du territoire

- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels
 - Les espaces naturels remarquables :
 - Les infrastructures vertes et bleues (corridors écologiques) : ils sont à protéger.
 - Les espaces naturels ordinaires.
 - Les zones forestières et boisées : le SCoT recommande la préservation de ces secteurs et plus encore lorsqu'il y a un intérêt paysager fort avéré (plaine de Roanne).
- Préserver les espaces agricoles et forestiers et assurer leurs conditions de développement
 - Inscrire l'activité agricole dans une perspective durable : il s'agit de prendre en compte le Plan Régional Agriculture Durable.
 - Assurer les conditions pour préserver le foncier agricole et la viabilité économique des activités agricoles.
 - Préserver et protéger les espaces agricoles : **Juré est localisée dans un espace à dominante agricole qualifié d'agricole « ordinaire » au niveau du SCOT.** L'objectif est de maintenir des espaces de développement autour des exploitations notamment celles productrices de lait et prévoir l'organisation et le développement futur de l'activité agricole.
- Préserver l'identité paysagère du territoire
 - Préservation et valorisation de la trame bocagère.
 - Valorisation de la Loire et du Canal.
 - Des coupures vertes, limite à l'urbanisation et espaces de respiration paysagère.
 - Mettre en valeur les entrées de ville et de bourg.
 - Assurer le maintien des caractéristiques architecturales et paysagères.
- Encourager une véritable prise de conscience pour garantir la pérennité des ressources naturelles
 - Préserver et protéger la ressource en eau.
 - Garantir la sécurisation de l'alimentation en eau potable
 - S'assurer de la capacité des milieux récepteurs et des systèmes d'épuration.
 - Assurer la gestion des eaux pluviales.
 - Prévenir les inondations.

- Poursuivre une gestion durable des déchets.
- Garantir la qualité de l'air et s'engager dans la réduction des gaz à effet de serre (GES).
- Diminuer l'exposition des populations aux nuisances sonores
- Promouvoir les énergies renouvelables
- Optimiser les ressources en matériaux : en cohérence avec le schéma départemental des carrières.

Le Pays Roannais

Juré est intégrée au périmètre du Pays du Roannais dont le territoire s'étend sur la moitié Nord du département de la Loire. Cet EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) a pour mission de mettre en œuvre le Charte sur la période 2010-2015.

Il s'étend sur un territoire regroupant environ 150 000 habitants

La Région Rhône-Alpes s'est engagée en décembre 2009 à apporter des financements au projet de territoire du Roannais. Ceci s'est formalisé par la signature de 3 contrats entre la Région, l'agglomération et le Pays :

- le CDDRA - contrat de développement durable de Rhône-Alpes,
- avec en son sein la CFAC - convention de fonction d'agglomération et de centralité,
- et le PSADER - volet agricole.

Ces contrats sont signés pour une durée de 6 ans (jusqu'à fin 2015).

Le pays Roannais s'est constitué avec pour objectif de « travailler sur le renforcement des solidarités entre espaces Urbains et ruraux ». Une charte de Pays a donc été mise en place et elle s'organise autour de trois grands axes.

POSITIONNER LE ROANNAIS COMME ACTEUR DE SON PROPRE DEVELOPPEMENT

- Favoriser l'accueil, l'installation et le développement d'activités économiques
- Contribuer à l'émergence et au soutien de dynamiques collectives
- Renforcer les synergies entre acteurs économiques et territoire(s)
- Redonner du sens au travail, aux métiers, aux techniques
- Adapter l'offre de formation

DECLINER LE CONCEPT HAUTE QUALITE DE VIE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

- Officialiser un schéma des services publics
- Développer les équipements de proximité
- Améliorer l'accès aux services et accroître la qualité du service rendu
- Rapprocher l'information des publics
- Disposer d'outils de gestion et de planification
- Maîtriser la politique de l'habitat et adapter le cadre de vie
- Bénéficier d'une desserte du territoire équilibrée

AFFIRMER L'IDENTITE ROANNAISE

- Valoriser le fleuve Loire et conserver la diversité des milieux aquatiques et humides
- Redonner ses atouts au "paysage" Roannais
- Construire une image forte et attractive ...
- ... et la promouvoir

Cette charte a débouché sur la signature avec la région Rhône-Alpes, le 18 février 2006, d'un contrat de Pays présentant 54 actions réparties en 8 axes pour un projet complet de développement du Roannais à mettre en place sur 5 ans.



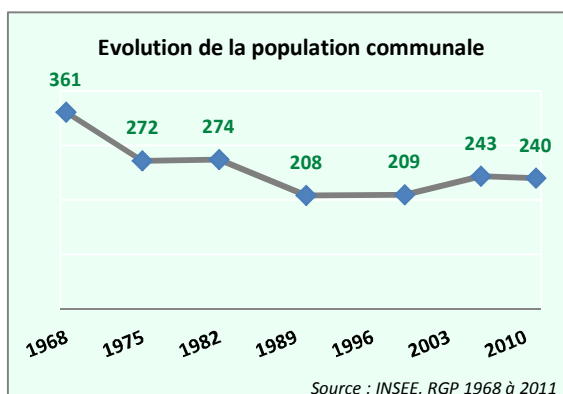
2- LES CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES

Avertissement : la commune de Juré représente un petit nombre d'habitants et de logements. L'analyse historique des évolutions du territoire peut présenter des variations de pourcentage parfois importantes. Ces résultats sont à modérer en raison des effectifs réduits. Une variation de quelques habitants peut induire une variation importante en termes de pourcentage.

2-1 Une démographie fluctuante selon les périodes

Historiquement la commune de Juré a atteint sa plus forte population en 1846 avec 704 habitants. La baisse démographique s'est amorcée dans les années 20 jusqu'aux années 90 avec 208 habitants, l'effectif le plus réduit qu'ait connu le territoire communal.

⇒ Juré possède les caractéristiques démographiques des communes rurales et de montagne de l'Ouest roannais. La population s'est déplacée sur les secteurs urbanisés proches de Roanne.



⇒ Les baisses les plus significatives se sont produites entre 1968 et 1975 (respectivement -4% par an et -3,4%).

⇒ L'évolution récente montre cependant une stabilisation de la situation démographique ainsi que l'amorce d'un regain démographique. La commune a gagné une trentaine d'habitants depuis les années 90.

Si les variations démographiques de la commune ont été beaucoup plus affirmées que sur le territoire intercommunal et le département, le regain démographique se perçoit sur l'ensemble de ces trois territoires.

INSEE, RGP 1968 à 2011	Variation annuelle moyenne de la population en %					
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Juré	-4%	+0,1%	-3,4%	+0,1%	+2,2%	-0,2%
CC Pays d'Urfé	-1,8%	-1,1%	-1,2%	-0,9%	+0,1%	+0,1%
Loire	+0,4%	-0,1%	+0,1%	-0,3%	+0,2%	+0,2%

⇒ Le SCOT du Roannais ne prévoit pas d'évolution démographique par commune mais donne les objectifs en nombre de logements jusqu'en 2030. Pour la commune de Juré cet objectif est fixé à 22 logements maximum sur la période 2012/2030. Cela représente cependant un indicateur pour évaluer la croissance démographique maximum attendue sur la commune. Ainsi, avec la taille des ménages actuelle, la croissance démographique serait de +48 habitants d'ici 2030. Si la taille des ménages diminue légèrement cela représenterait 46 habitants supplémentaires.

⇒ On peut donc estimer la croissance démographique possible jusqu'en 2030 à environ +1% par an.

2-2 Un solde migratoire négatif appelé à se redresser

Jusque dans les années 90, Juré a perdu de la population aussi bien par un solde migratoire que naturel négatif.

Après cette période, la croissance modérée s'est faite par un solde migratoire positif dont les effets sur le solde naturel ne sont pas encore réellement perceptibles.

INSEE, RGP 1968 à 2011	Variation annuelle moyenne de la population en %					
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011
Variation annuelle moyenne	-4%	+0,1%	-3,4%	+0,1%	+2,2%	-0,2%
Du au solde naturel	-0,9%	-0,2%	-1%	-1%	+0,1%	-0,2%
Du au solde migratoire	-3,1%	+0,3%	-2,4%	+1,1%	+2,1%	-0,1%

Sur la période récente (1999/2006), ces nouveaux arrivants s'expliquent en partie par la réalisation d'un lotissement dans le bourg.

2-3 Une population relativement jeune

24,2 % de moins de 20 ans, 53,3 % de 20-64 ans et 22,5 % de 65 ans et plus.

L'indice de jeunesse s'élève à 0,87. Cela signifie qu'il y a environ une personne de 20 ans pour une personne de 60 ans et plus. Cet indice est de 0,61 pour la Communauté de Communes, qui compte davantage de personnes de plus de 60 ans (33,1% de part de population) que de jeunes de moins de 20 ans (20,4% de part de population).

La classe des 30-59 ans, contribuant au renouvellement de la population (naissance de leurs enfants) représente 38,4% de la population de la commune, justifiant la bonne représentation des 0-14 ans.

Source : INSEE, RGP 2011	Population par tranche d'âge		
	Juré	CCPU	Département de la Loire
0-14 ans	18,8%	16,1%	18,3%
15 – 29 ans	15,4%	12,1%	17,4%
30 – 44 ans	21,7%	18,2%	18,6%
45 – 59 ans	16,7%	20,5%	19,5%
60 – 74 ans	17,9%	19,2%	15,5%
75 et +	9,6%	13,9%	10,7%

⇒ Comparativement à la Communauté de communes et au département, Juré se situe dans une situation intermédiaire.

Les plus jeunes sont bien représentés et représentent une proportion similaire à celle du Département.

Parallèlement les classes les plus âgées sont importantes avec plus de 20%. Si la commune de Juré ne s'inscrit pas encore dans les caractéristiques départementales, elles restent cependant une commune plus jeune que le territoire intercommunal.

INSEE, RGP 1968 à 2011	Variation annuelle moyenne de la population en %		
	- 20 ans	20 / 64 ans	65 ans et +
Juré	24,2%	53,3%	22,5%
CC Pays d'Urfé	20,4%	53,9%	25,7%
Loire	24,4%	56%	19,6%

2-4 Une taille des ménages en diminution, mais la famille reste le ménage type sur la commune

Une progression du nombre de ménages depuis les années 1975, alors que le nombre d'habitants n'augmente que sur une période récente.

Commune de Juré – Rapport de présentation

Source : INSEE, RGP 1968 à 2011

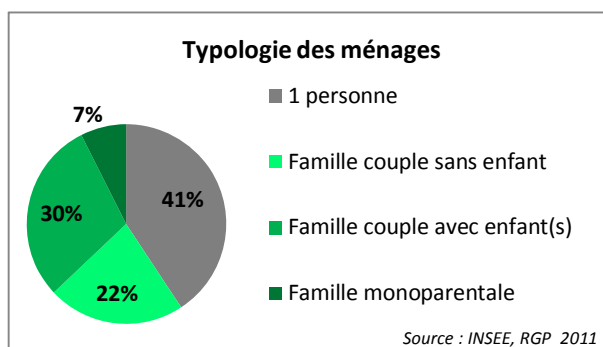
	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Nombre de ménages	106	94	98	87	95	101	109
Nombre de personnes / ménage	3,4	2,9	2,8	2,4	2,2	2,4	2,2

Juré se caractérise par une diminution globale de la taille des ménages (2,2 personnes), ce qui correspond à la tendance nationale. Cependant la taille des ménages sur la commune connaît des fluctuations depuis les années 90. Cela s'explique par les petits effectifs de ménages et d'habitants. L'installation d'une ou deux familles peut facilement faire évoluer la moyenne communale.

Les ménages isolés (d'une seule personne) sont les plus représentés (41%), davantage qu'à l'échelle du Pays d'Urfé (34%).

L'ensemble des formes de familles constitue toutefois la majorité des ménages.

Les couples avec enfant(s) sont bien présents (30%), contre 22% pour les couples sans enfants. Là encore des variations s'observent sur les dernières années, en raison du petit nombre de ménages, dont la composition peut rapidement évoluer.



⇒ Ces caractéristiques et évolutions peuvent traduire de nouveaux besoins en logement avec des attentes en logements plus petits (adaptés aux personnes âgées non dépendantes, aux familles monoparentales...).

2-5 Un taux d'activité élevé et à la hausse

La part du nombre d'actifs connaît une stabilité depuis 2006, de la même manière que la population de 15 à 64 ans évolue peu (141 personnes), avec toutefois une certaine augmentation par rapport à 1999 (128).

On note une légère diminution du nombre d'actifs ayant un emploi mais le nombre de chômeurs a également baissé. Cette augmentation peut s'expliquer, en partie, par l'augmentation du nombre d'habitants des classes d'âge actives, soit les 30-65 ans. Le taux d'activité (nombre d'actifs par rapport au nombre d'habitants) diminue d'un point sur la période la plus récente, pour atteindre 54,4 %. Par comparaison, il est de 52,6 % pour l'ensemble de la Communauté de Communes, et de 54,4 % pour le département de la Loire.

Le taux de chômage des 15-64 ans (5,8 %) est inférieur à celui de la Communauté de Communes (7,5 %), et du département (12,2 %).

Ces chiffres traduisent une tendance globale positive, qui s'explique notamment par la proximité de bassins d'emplois mais également par la présence notable d'entreprises sur le territoire communal.

	2006	2011
Actifs	108	103
- Ayant un emploi	108	103
- Chômeurs	9	6
Population totale*	141	141
<i>Taux d'activité</i>	55,4%	54,4%

Source : INSEE, RGP 2006 à 2011* Population de 15 à 64 ans

LES ELEMENTS A RETENIR

La commune de Juré :

- comptait 242 habitants au dernier recensement de 2011,
- a connu une progression démographique durant les années 2000,
- accueillerait une cinquantaine d'habitants supplémentaires d'ici 2030 en cohérence avec le SCOT
- accueille une majorité de 30 – 44 ans,
- présente une population relativement jeune
- présente un nombre de ménages en hausse, mais une tendance à la baisse du nombre de personnes par ménage,
- dispose d'un nombre d'actifs plutôt stable.

3- LE PARC DE LOGEMENTS

3-1 Une croissance lente du parc de logement

177 logements en 2011.

Une évolution lente du parc de logements.

Depuis une dizaine d'année ce sont moins d'une dizaine de logements neufs produits.

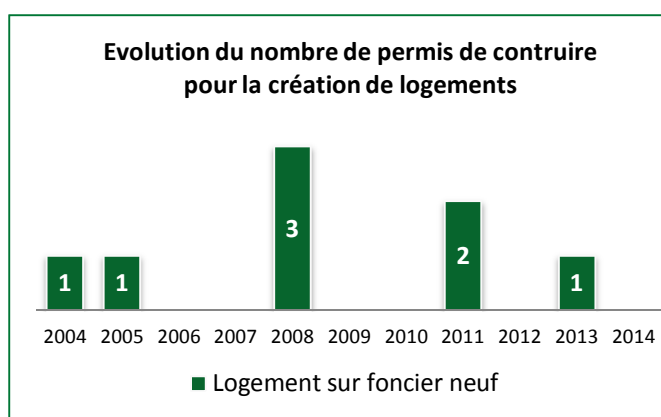
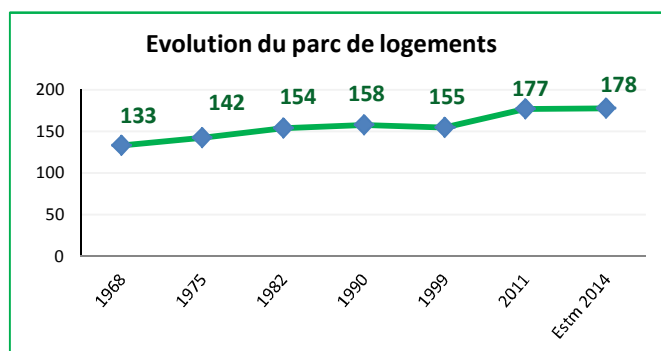
Une construction neuve principalement localisée sur le bourg.

Point sur le SCOT du Roannais

JURÉ est une commune rurale en zone de montagne.

Une enveloppe estimée de production de logements d'ici 2030 : 22 logements en 2 tranches.

- **densité demandée de 10 logements à l'hectare**, minorée de 20% dans la mesure où on se trouve en zone de montagne, soit 8 logements à l'hectare
- formes urbaines : 10% de logements « collectifs »
- 10% de logements sociaux neufs ou réhabilités recommandés.
- Le nombre de logements vacants à remettre sur le marché doit être estimé.



Il est important de noter que le fonctionnement en deux tranches d'urbanisation de courte échéance représente une difficulté importante pour la collectivité qui souhaite avoir une vision globale de son projet mais également des investissements à réaliser dans les années à venir. Deux tranches d'urbanisation impliqueraient que la Carte communale est mise en place pour une production d'à peine une dizaine de logements et nécessiterait une révision totale d'ici 2021.

3-2 Un parc relativement bien occupé

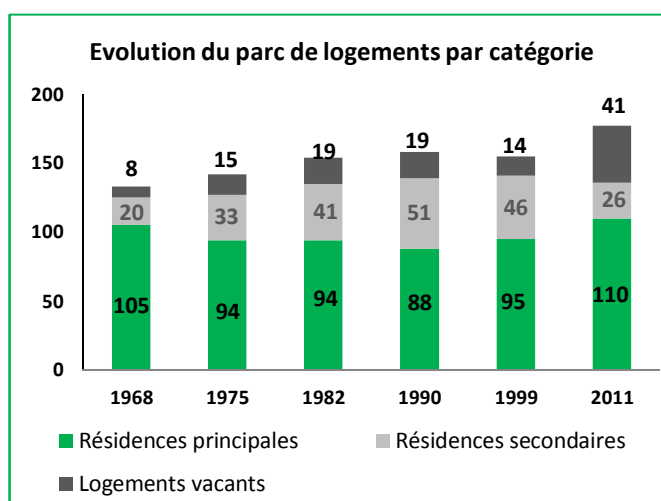
62,1% de résidences principales, 3,1% de secondaires, 34,8% de logements vacants.

⇒ Essentiel du parc occupé de façon permanente et ce parc augmente depuis les années 70.

Une quarantaine de logements vacants d'après l'INSEE en 2011.

- Mais un effet de "vase communicant" entre résidences secondaires et logements vacants par rapport à 1999, la vacance apparaissant surévaluée en 2011.

- Une vacance élevée serait à prendre en compte au regard du SCOT.

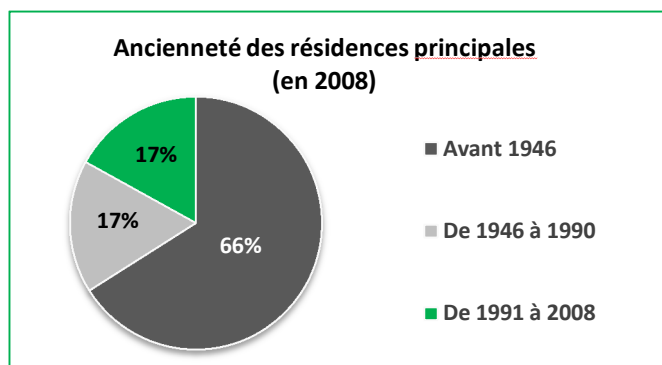


⇒ Un travail de vérification des logements effectivement vacants à réaliser. Il apparaît que le nombre de 41 logements déclarés vacants ne correspond pas à la situation effective de la commune de Juré. Ainsi les élus ont pu dénombrer une vingtaine de logement vacants dont certains ne sont plus habitables depuis de nombreuses années en raison de l'état du bâti. Ces logements sont généralement intégrés à des ensembles bâtis anciennement agricole dont une partie est utilisée à titre de résidence principale.

3-3 Un socle de logements anciens

Un important noyau ancien, puis l'impact des périodes récentes où le rythme de constructions s'accélère légèrement.

⇒ Un potentiel en réhabilitation et en traitement de la vacance qui doit cependant être modéré : une mobilisation complexe de ce parc de logements anciens.

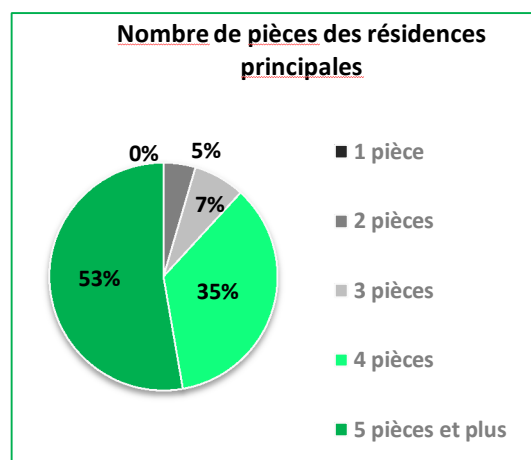
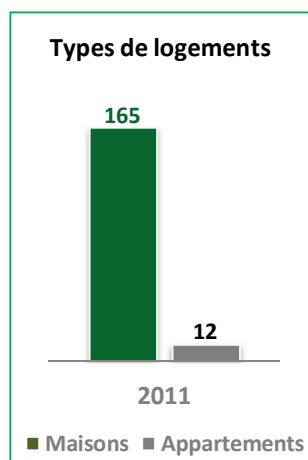


3-4 Une majorité de maisons de grande taille

En 2011, 93% de logements de type maison : habitat caractéristique d'un cadre rural.

- 53% de logements d'au moins 5 pièces ce qui reste assez caractéristique des communes rurales.

- Peu de petits logements : 12% de 3 pièces et moins.



⇒ Une diversification du parc de logements, avec des logements de taille plus réduite, pourrait être intéressante, pour répondre aux différents besoins.

3-5 Une accession à la propriété généralisée

Une part importante de propriétaire (73%), cohérente avec la domination des logements de type maison.

Un parc locatif stable (24,5%), intéressant pour une commune rurale.

INSEE, RGP 2011

	Juré	CC Pays d'Urfé	Loire
Propriétaires	72,7 % (80)	77,2 %	58,2 %
Locataires	24,5 % (27)	19,4 %	39,9 %
<i>Dont logements sociaux</i>	1,8 % (2)	3 %	15,4 %
Logés gratuitement	2,7 % (3)	3,4 %	1,9 %

⇒ Nouveaux logements largement tournés vers l'accession.

Le logement social est présent sur le territoire communal :

- 3 logements sociaux (et non 2 décomptés par l'INSEE), gérés par le Toit Familial, dans le bourg.
- 8 logements locatifs communaux dont 4 occupés et un 5ème d'ici 6 mois. 2 logements ont fait l'objet d'une PALULOS (Prime à l'amélioration des logements à utilisation locative et à occupation sociale).
- SCOT : recommandation d'au minimum 10% de logements sociaux dans les logements neufs et réhabilités.

⇒ La commune va engager une réflexion sur le devenir de ce patrimoine.

3-6 Un turn-over assez limité

65,5% des ménages habitent depuis plus de 10 ans dans leur logement : une rotation limitée au sein du parc, résultant de la forte proportion de propriétaires.

Evolution à venir avec le départ de propriétaires âgés (25% de plus de 60 ans), pour lesquels d'autres formes d'habitat peuvent être plus adaptées, et la revente de maisons individuelles.

⇒ Un phénomène à anticiper en envisageant des typologies nouvelles, permettant de diversifier l'offre.

La commune avait envisagé la création de logement pour personnes vieillissantes non dépendantes, mais l'opération s'est avérée trop coûteuse au regard des exigences pour le logement adapté.

⇒ Un parc locatif plus développé participe au dynamisme du territoire et au renouvellement de la population.

Il existe un besoin pour la location pour les jeunes couples.

LES ELEMENTS A RETENIR

La commune de Juré :

- comptait **177 logements en 2011,**
- présente une évolution lente du parc de logement, avec **8 nouveaux logements sur la dernière décennie,**
- pourra prévoir **11 logements supplémentaires pour 2012-2020 au regard du SCOT, en considérant une densité de 10 logements par hectare, minorée de 20%, soit 8 logts/ha,**
- présente une vacance manifestement surévaluée,
- comporte un potentiel en réhabilitation et en traitement de la vacance,
- présente un parc locatif intéressant.

4- LES ACTIVITES ECONOMIQUES

4-1 Des domaines d'activités diversifiés

Un nombre d'emplois en augmentation et important pour une commune rurale (indicateur de concentration d'emploi : 87%).
Un secteur agricole bien présent mais n'offrant pas d'emplois salariés.
Le secteur de la construction est le principal employeur sur la commune.

Source : INSEE, RGP 2006, 2011

	2006	2011
Nombre d'emplois sur la commune	76	87
Actifs ayant un emploi résidant sur la zone	99	100
Indicateur de concentration de l'emploi	77,1 %	86,8 %

⇒ Un dynamisme économique que l'on peut qualifier de remarquable pour une commune rurale.

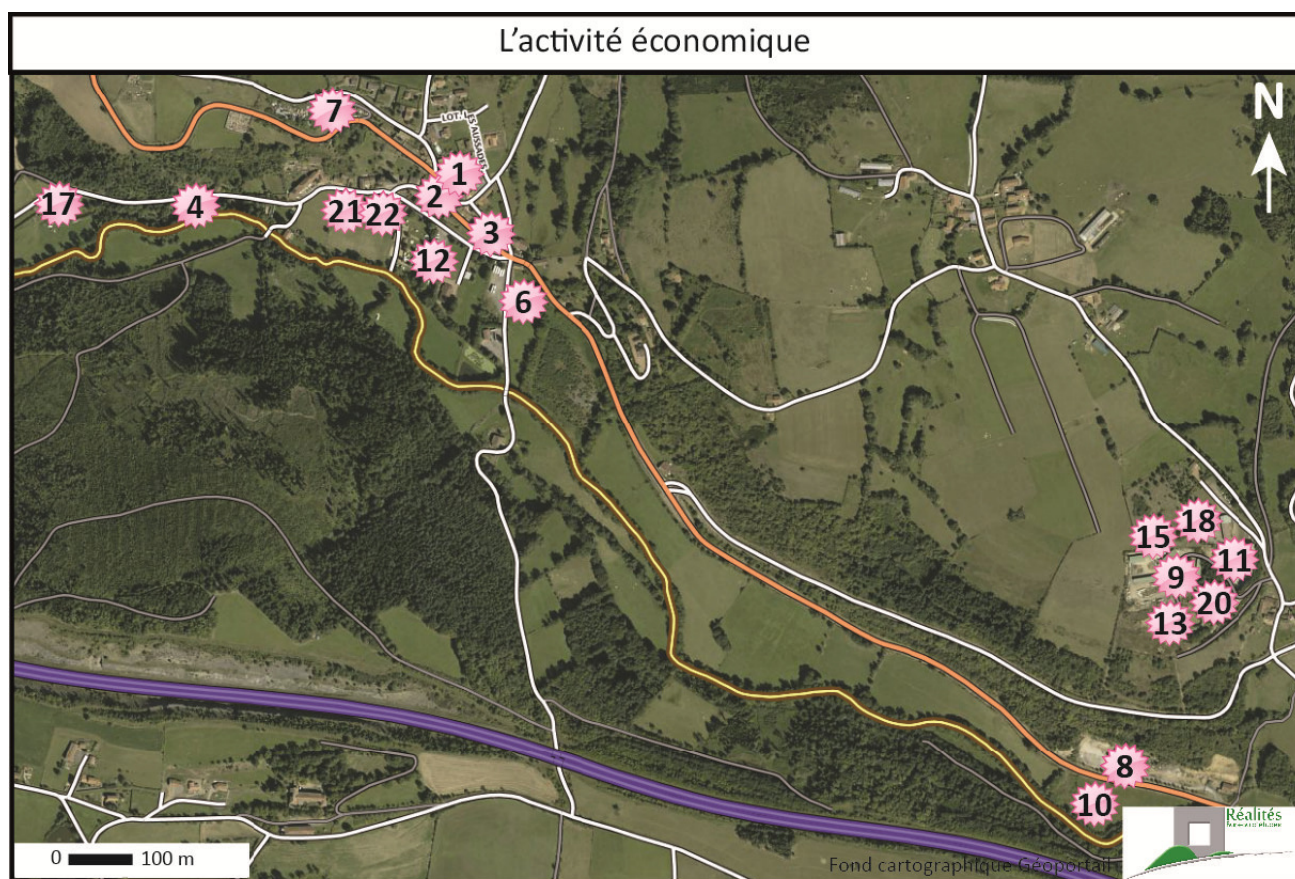
Un tissu économique dense pour la taille de la commune.

Une petite zone d'activités pour des activités incompatibles avec le bourg.

Le SCOT du Roannais, à travers le Schéma d'armature des zones d'activités économiques, ne prévoit pas de zone d'activités économiques (ZAE) sur la commune.

⇒ Une situation très positive mais cependant fragile. La commune va perdre 39 emplois et si certaines solutions ne sont pas trouvées pour d'autres entreprises, le risque est de les voir partir de Juré. Il est important de permettre aux entreprises présentes d'évoluer voire de bénéficier de sites de relocalisation au risque de voir l'activité économique fortement diminuer.

⇒ Il faut également tenir compte du projet porté par l'intercommunalité sur un site proche du bourg et destiné à accueillir une unité d'embouteillage.



	Nom	Activité	Localisation
1	Agence postale	Courrier et colis (envoi, distribution)	Le Bourg
2	Boulangerie Fournit	Boulangerie - Pâtisserie	Le Bourg
3	Le Ptit Juré	Bar	Le Bourg
4	Le Moulin	Auberge de campagne, restauration traditionnelle	Le Moulin Barbeau
5	Gîte communal	Gîte communal	Peré
6	Camping municipal du Lavoir	Camping municipal	Le Bourg
7	Garage du Lac	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	Le Bourg
8	Béton des Monts du Lyonnais	Fabrication de béton prêt à l'emploi	Durelle – Zone d'activités
9	Pallanche constructions	Constructions en bois, travaux de charpente	Durelle – Zone d'activités
10	MCC Constructions	Construction de fustes (chalets en rondins de bois)	La Mine
11	Treillages MC	Fabrication de clôtures en Châtaignier	Durelle – Zone d'activités
12	Archimbaud Voyages	Transports touristiques en autocars	Le Bourg
13	IPE AIR Rhône-Alpes	Travaux d'isolation	Durelle -Zone d'activité
14	JMD Levage	Travaux de montage de structures métalliques	Le Bourg
15	SCB Ingénierie	Ingénierie, études techniques	Durelle
16	PGEC	Ingénierie, études techniques	Terge
17	Durand frères	Production d'électricité	Le Moulin Barbeau
18	Société Primmo	Activité des marchands de biens immobiliers	Durelle
19	Société Coetre	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	Terge
20	NP Event	Gestion de fonds	Durelle
21	IMNOVA France	Analyses, essais et inspections techniques	Place de la Mairie
22	Société Mandarou	Holding	Place de la Mairie



Transports par autocars (*le Bourg*)



Fabrication de béton (*secteur de la Mine*)

4-2 Les activités agricoles

Un nombre d'exploitations divisé par 2 depuis une vingtaine d'années : 12 exploitations domiciliées sur Juré, d'après le Recensement Général Agricole de 2010, 9 dénombrées en 2015, et des surfaces agricoles utilisées en diminution.

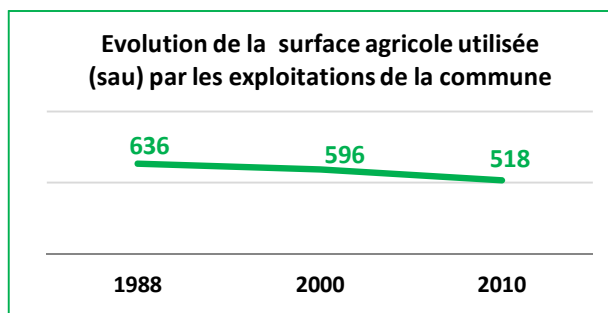
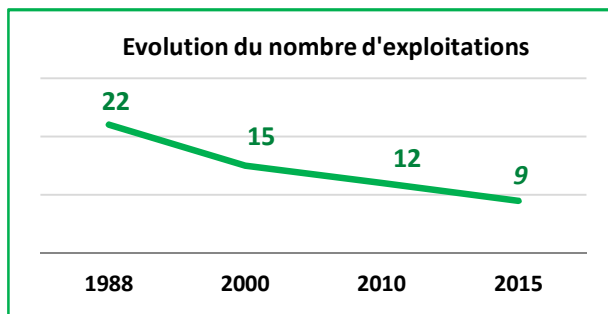
Il s'agit d'exploitations individuelles.

Un équilibre en termes d'âge des chefs d'exploitation.

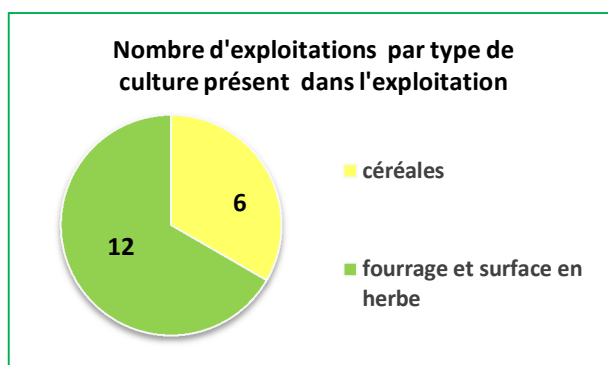
461 hectares dédiés à l'agriculture d'après la PAC 2012, soit 36,2% du territoire communal, mais estimation de 614 hectares de foncier agricole en termes d'occupation de l'espace.

Une organisation technico-économique orientée sur l'élevage bovin.

⇒ L'agriculture est dynamique sur le territoire de Juré. Elle représente un secteur économique important pour la commune.



Age chef exploitation INSEE, RGP 2011	2010	2000
- 40 ans	3	5
40/50 ans	3	
50/60 ans	3	5
+60 ans	3	5



Juré n'est pas concernée pas une Appellation d'Origine Contrôlée (AOC). En revanche, sont recensées 3 Indications Géographiques Protégées (IGP) sur la commune :

- Porc d'Auvergne,
- Volailles du Forez,
- Volailles d'Auvergne.





4-3 L'activité touristique

L'activité touristique de Juré est peu développée. Elle est liée à l'environnement (paysages naturels) et aux chemins de randonnées traversant le territoire communal.

Itinéraires de promenade

Le circuit « Tacot des Monts de la Madeleine » est un petit itinéraire d'environ 6 km aller-retour permettant de découvrir le viaduc de la Thuillère. Le départ se situe dans le Bourg.

De nombreux itinéraires de randonnées traversent l'ensemble du territoire formant des circuits de courtes et longues distances.

⇒ La commune réfléchit à un développement touristique autour du viaduc. Il s'agit de rester sur un projet raisonné et de faciliter le stationnement et l'accès au viaduc.



Restauration

Une auberge (Le Moulin) est présente en sortie Ouest du bourg.

Hébergements

Un gîte communal se situe au hameau Peré. Il est classé 2 épis. C'est une maison forézienne restaurée proposant 6 couchages.

Source : Gites de France

Le camping municipal du Lavoir offre 16 emplacements tentes. Il se situe aux bords de l'Aix à côté des équipements sportifs et de loisirs.

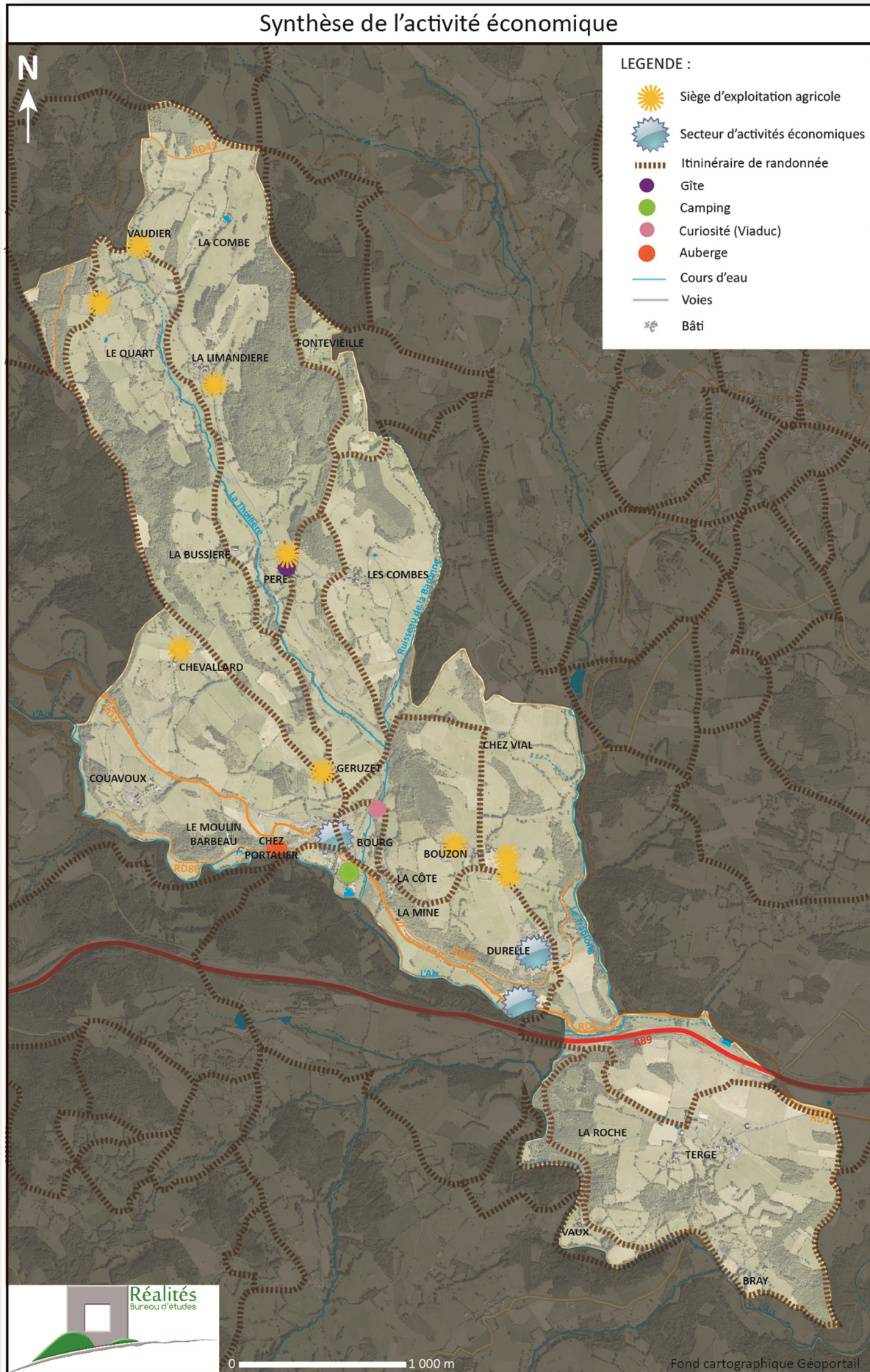
Source : leroannais.com



Gîte communal et camping municipal







LES ELEMENTS A RETENIR

Le territoire de Juré :

- se distingue par un dynamisme économique, compte quelques commerces et services de proximité,
- comporte une petite zone d'activités pour des activités incompatibles avec le bourg,
- nécessite de prendre en compte les entreprises présentes afin de leur permettre d'évoluer voire de bénéficier de sites de relocalisation, au risque de voir l'activité économique fortement diminuer,
- fait l'objet d'un projet porté par l'intercommunalité (unité d'embouteillage),

5- LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

La commune est dotée de quelques équipements, permettant de répondre aux besoins et aux attentes des habitants. Il s'agit d'équipements sportifs, de loisirs, administratifs et de services. On retrouve également un commerce de proximité, permettant de s'approvisionner en produits de première nécessité, ainsi qu'une boulangerie.

5-1 Les équipements publics

Juré est dotée d'un équipement de loisirs localisé au Sud-Ouest du Bourg. Il s'agit d'un stade de football également équipé de vestiaires.

La mairie se situe au Sud du Bourg, le long de la RD 86, face à l'église.

L'agence postale se situe dans le Bourg, le long de la RD 1, à côté de la bibliothèque.

La salle des fêtes est au Sud du Bourg, au bord de l'Aix.



Terrain de football et mairie



Bibliothèque, agence postale et salle des fêtes

- ⇒ Une offre en équipements intéressante pour une commune de cette taille.
- ⇒ Des équipements regroupés au niveau du bourg ou à sa périphérie immédiate.



5-2 Les services publics et réseaux

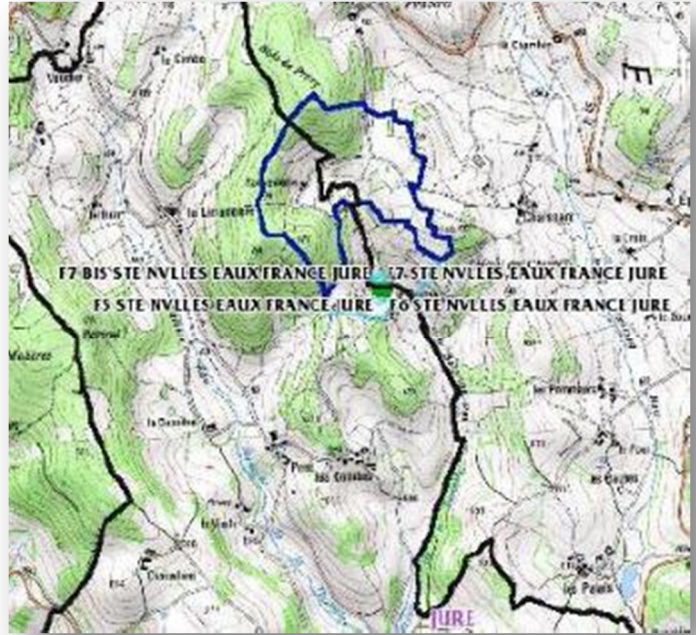
Eau potable

Alimentation par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde (barrage du Gué de Lachaux, Le Boën, interconnexion),

Etudes adéquation besoins-ressources (CTD A89 et SCOT) montrant que le syndicat connaît des insuffisances quantitatives en période d'étiages sévères ; des aménagements étudiés,

Source du Goutay (ressource non exploitée) :

- Autorisation d'exploitation pour la Société Nouvelles Eaux de France (eau conditionnée), qui serait aujourd'hui en liquidation,
- Existence d'un périmètre de protection, qui constitue une servitude d'utilité publique.



Collecte des ordures ménagères

Une compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé,
Collecte en porte-à-porte OMR et point d'apport volonté pour le tri sélectif.

Assainissement

Une compétence communale.

Un réseau entièrement séparatif sur le bourg.

Une station d'épuration de type lagunage implantée au Sud du bourg, près de la rivière de l'Aix.

Une étude diagnostic du réseau d'assainissement réalisée en 2008 : problématique d'eaux claires parasites, et problématique pluviale (nombreuses toitures et grilles connectées au réseau eaux usées strictes, des travaux envisagés.

La Capacité nominale (160 Equivalent Habitants) de la station. La capacité était mobilisée à hauteur de 100 EH, dont 50% par le centre de traitement laitier aujourd'hui fermé. Les raccordements représentent donc aujourd'hui environ 50 EH.

Une visite légère de la station a été réalisée en juillet 2014, qui fait apparaître une amélioration de la qualité des eaux en raison de la fermeture du centre laitier.



Assainissement non collectif

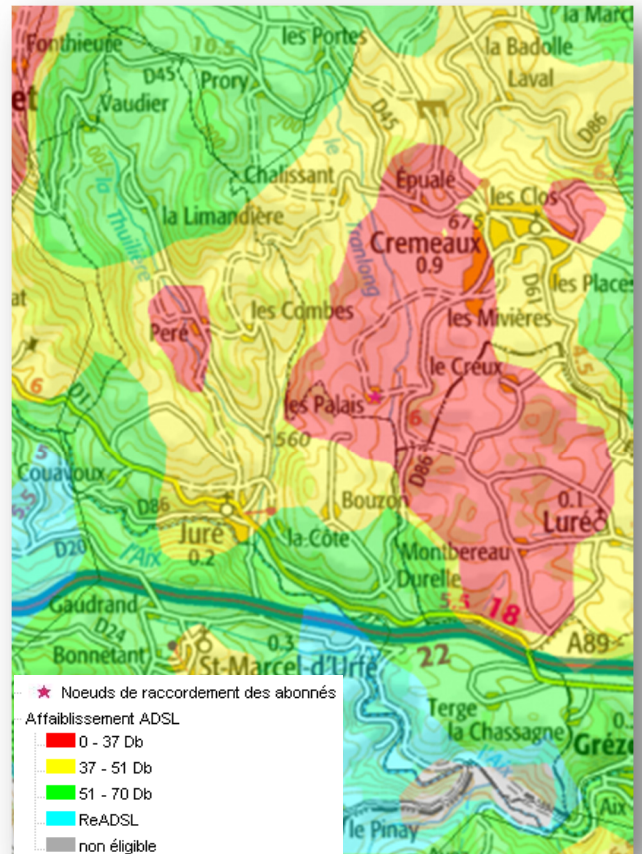
Il s'agit d'une compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Urfé. Le premier bilan est en cours. 30 des 78 installations ont été contrôlées, dont seulement 8 sont déclarées conformes.

Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

A priori une couverture pas très bonne en internet haut débit, notamment le bourg, mais dans les faits, pas de difficultés particulières.

Une mauvaise réception pour la téléphonie mobile.

Un déploiement futur de la fibre optique à l'échelle du département, dont l'achèvement est prévu pour 2017.



LES ELEMENTS IMPORTANTS A RETENIR

La commune de Juré :

- dispose d'une offre en équipements intéressante pour une petite commune rurale et regroupée au niveau du bourg ou à sa périphérie immédiate,
- bénéficie d'une alimentation en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Bombarde,
- compte un périmètre de protection de captage au niveau de la source du Goutay,
- dispose d'un réseau d'assainissement collectif avec une mise en séparatif, et une station d'épuration présentant une capacité résiduelle permettant de prévoir l'accueil de nouveaux habitants sur le bourg,
- bénéficiera du déploiement intercommunal de la fibre optique.

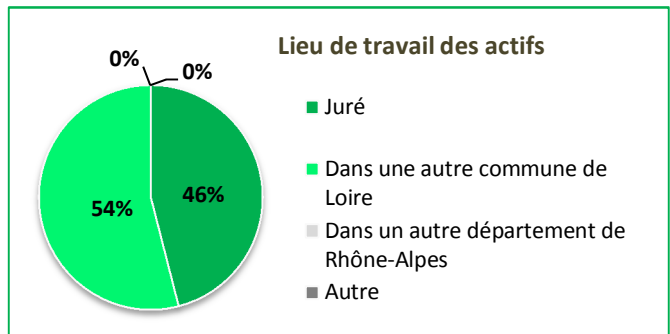
6- LES DEPLACEMENTS

6-1 Des besoins en déplacement...

54% des actifs occupés travaillent en dehors de la commune, contre 59% en 2006.

Une petite commune dynamique économiquement, permettant à près de la moitié des actifs résidents de travailler sur le territoire communal.

La disparition d'entreprises aurait un effet direct sur le volume de trajets pendulaires et la nécessité de mobilités pour l'emploi. Les déplacements sont également nécessaires pour les études des enfants et la consommation.



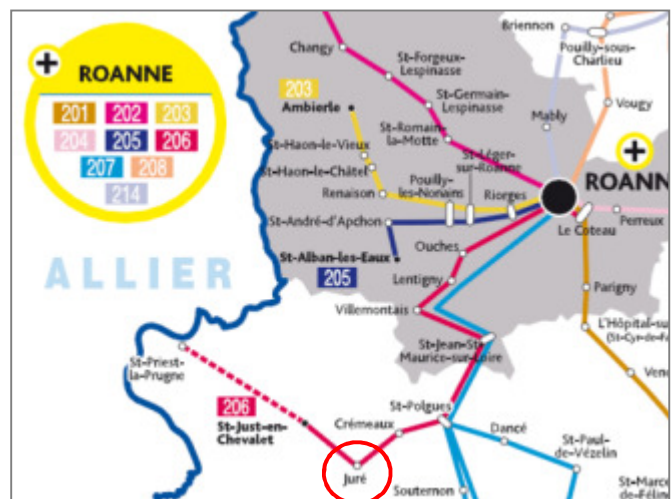
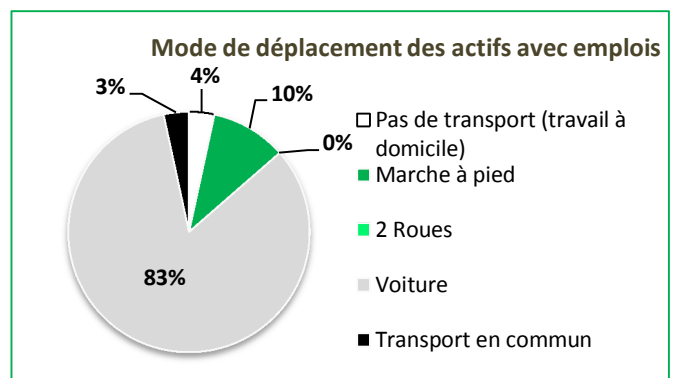
6-2 ...Principalement réalisés en automobile

Niveau de motorisation élevé (86%) et en progression.

La Voiture utilisée par 83% des actifs avec emploi.

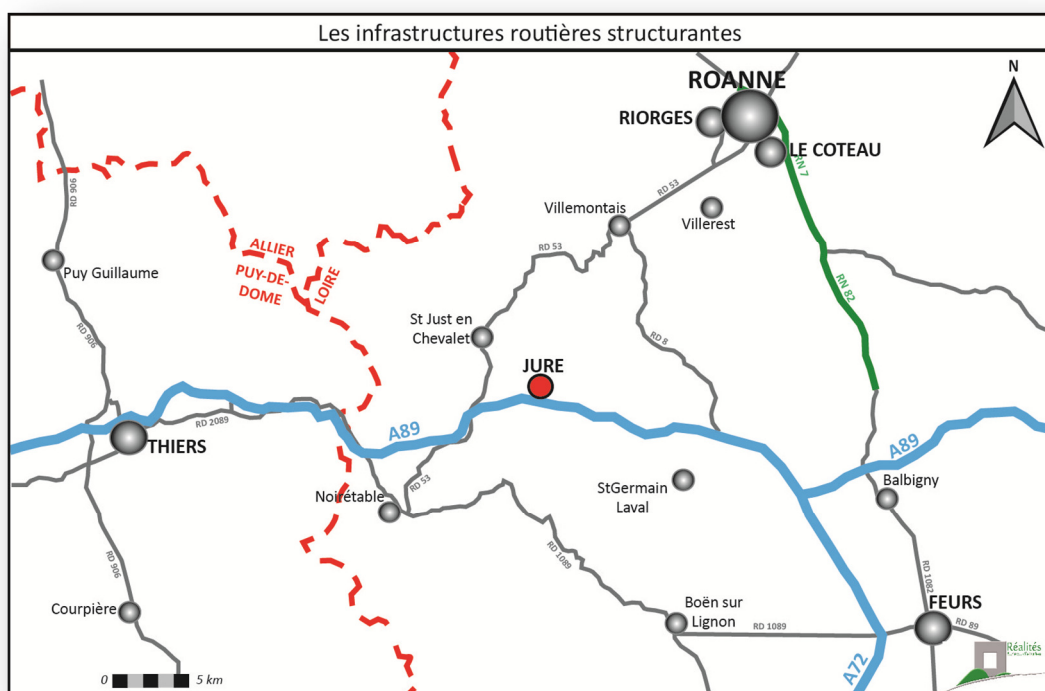
Une offre alternative insuffisante en transports en commun :

- ramassage scolaire en direction de Saint-Just-en-Chevalet pour les primaires,
- ligne 206 du réseau TIL, fréquence limitée pour un usage régulier par les actifs,
- gare TER de Noirétable, à 20 min, sur la ligne Saint-Etienne – Clermont-Ferrand.



Extrait de la carte du réseau TIL

6-3 Une bonne accessibilité routière



⇒ Juré bénéficie d'une bonne connexion au réseau routier structurant, autoroutier (A89) et départemental structurant (RD8,...), via les voies départementales présentes sur son territoire.

6-4 Les déplacements internes

Les routes départementales

Des routes départementales connectent la commune :

- RD1 : de Saint-Just-en-Chevalet à Balbigny en passant par Saint-Germain-Laval (accès à l'A89) et permettant également d'accéder au secteur Sud-est du territoire communal (Terger)
- RD86 : axe moins important, reliant Saint-Romain-d'Urfé à Crémeaux et au-delà Villefontais
- RD45 : en limite Nord, entre Saint-Just-en-Chevalet et Crémeaux
- RD 24 : sur une très faible longueur qui rejoint la D1 depuis Saint Marcel d'Urfé

Le maillage communal

Un réseau communal complète l'armature des routes départementales et assure la desserte des hameaux et écarts. Les voies communales sont marquées par une forte orientation Sud-Nord, à partir du bourg.

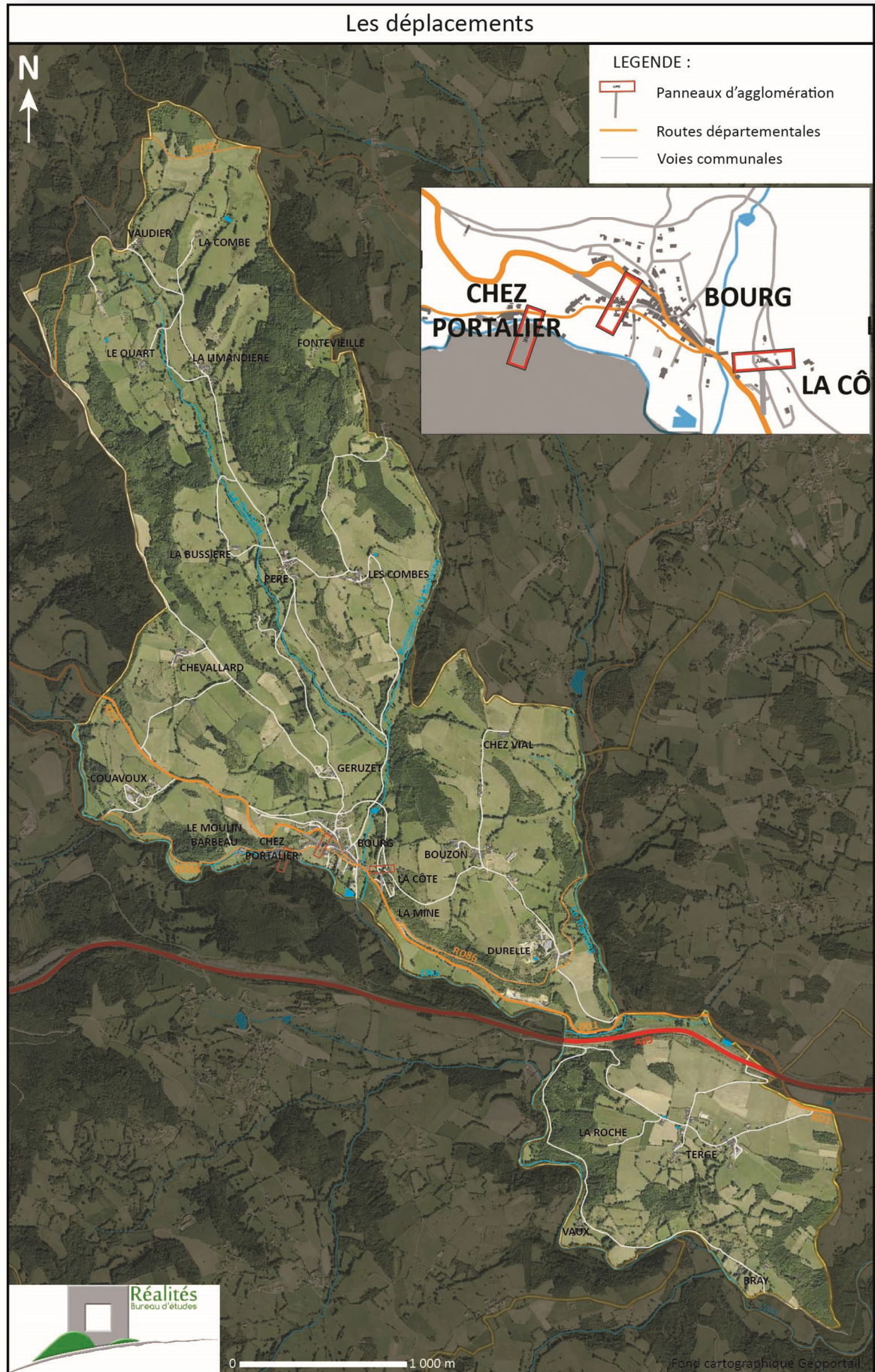
Un bourg traversé par la RD1 et la RD86, qui structurent son urbanisation ancienne.

Un accès difficile en temps de neige pour les poids lourds se rendant sur le secteur de Durelle.

⇒ Une réflexion est envisagée concernant l'aménagement et la valorisation de la traversée de bourg, notamment sur l'aspect sécurité de déplacements, par l'intermédiaire d'une étude globale d'aménagement du bourg.

L'offre en transports collectifs

Un car du Conseil Général passe matin, midi et soir pour les déplacements scolaires des collégiens et lycéens, Un ramassage scolaire des élèves des écoles maternelles et élémentaires est également effectué en direction de Saint-Just-en-Chevalet.



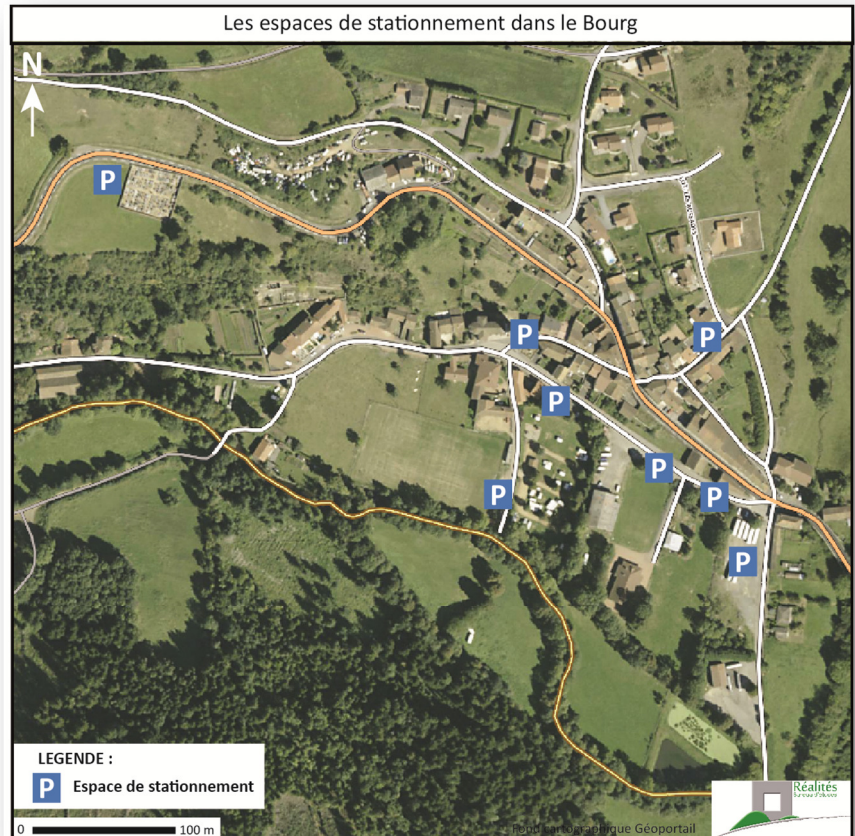
6-5 Le stationnement

Plusieurs espaces de stationnement aménagés dans le centre-bourg, mais ne matérialisant pas de places formellement : le long de la RD86, à proximité de l'église (après démolition d'un bâtiment, parcelle 744), au bord de la VC9 à l'entrée du lotissement des Aussades, à côté du cimetière.

Un éventuel projet de parking au Nord du bourg, à la Thuillière, face au lotissement communal prévu.

La présence de possibilités de stationnement entre le stade et le camping (espace non matérialisé), et au niveau de l'auberge du Moulin.

⇒ Le bourg dispose de capacités de stationnement qui apparaissent globalement suffisantes.



6-6 Les entrées de Bourg

Juré présente trois entrées de Bourg principales.

Entrée Sud-est par la RD1

L'entrée dans le bourg, matérialisée par les panneaux d'agglomération, se trouve en amont de l'urbanisation, dans un cadre très végétal (prairies bocagères, boisements). L'habitation présente au niveau du chemin menant à la Côte constitue un point d'appel bâti. Une cinquantaine de mètres plus loin, le pont sur le ruisseau de la Thuillière et la densité bâtie marquent clairement l'entrée dans l'enveloppe urbaine du bourg.



⇒ Enjeu : conforter cette limite claire et la qualité de l'entrée de bourg

Entrée Ouest par la RD86

Cette entrée se fait également dans un cadre très végétalisé. Dans la perspective, le clocher de l'église apparaît, annonçant l'arrivée sur le bourg. Le bâti ancien implanté de part et d'autre de la RD86 chez Portalier produit un effet de porte. Après une nouvelle coupure verte, la voie décrit une double courbe, bordée sur la gauche par une densité bâtie et sur la droite par un espace très ouvert (fait d'espaces en herbe et du terrain de football) qui met en valeur la silhouette du bourg.



⇒ Enjeu : poursuivre la préservation cette entrée de bourg, qui a peu évolué, qui présente une dualité espace bâti/espace ouvert particulièrement intéressante et qui met en valeur le centre-bourg.

Entrée Nord-ouest par la RD1

La RD1 présente un aspect plus routier. Elle ondule sur le versant Nord de la vallée de l'Aix et propose des vues panoramiques. La courbe située juste avant le cimetière offre une belle vue sur le bourg, légèrement plus bas, avec le clocher de l'église en point d'appel. L'entrée d'agglomération est positionnée à une centaine de mètres après le cimetière, dans un virage. Elle est marquée par les nombreux véhicules stationnés au niveau du garage automobile, dans un cadre avec une nette composante végétale même si on devine le centre-bourg en contrebas. C'est seulement après le garage, dans la ligne droite descendant vers le bourg, que le bâti dense, à l'alignement sur la gauche, et le mur sur la droite apporte le sentiment d'entrer véritablement dans le village.



⇒ Enjeu : prendre en compte le point noir paysager formé par le garage automobile, qui constitue toutefois une activité à maintenir sur la commune.

ELEMENTS A RETENIR

Sur le territoire de Juré :

- le caractère rural de la commune engendre des besoins en mobilité pour l'accès à l'emploi, les commerces et les services,
- la desserte routière est plutôt bonne et permet de rejoindre des pôles plus conséquents,
- l'offre en stationnement est globalement bien présente, mais pas suffisamment à proximité de certains commerces et services de proximité,
- l'aménagement et la valorisation de la traversée de bourg pourrait permettre de traiter les aspects sécurité des déplacements et stationnement,

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1- LE MILIEU PHYSIQUE

1-1 Contexte géologique et pédologique

Sources consultées : InfoTerre, BRGM carte géologique imprimée au 1/50 000

Située au Sud-Est des Monts de la Madeleine, la commune de Juré repose sur le socle granitique du Massif Central (plateau d'Urfé). Le territoire est caractérisé par la présence d'un vaste ensemble cristallin (granite) surplombant les plaines sédimentaires.

Plus précisément, la commune de Juré est majoritairement formée de roches éruptives hercyniennes typiques du Massif central (Nord et Centre) avec des filons de microgranite porphyrique et de micro-alaskite porphyrique (Viséen supérieur à post-Viséen) d'orientation Nord-Ouest - Sud-Est.

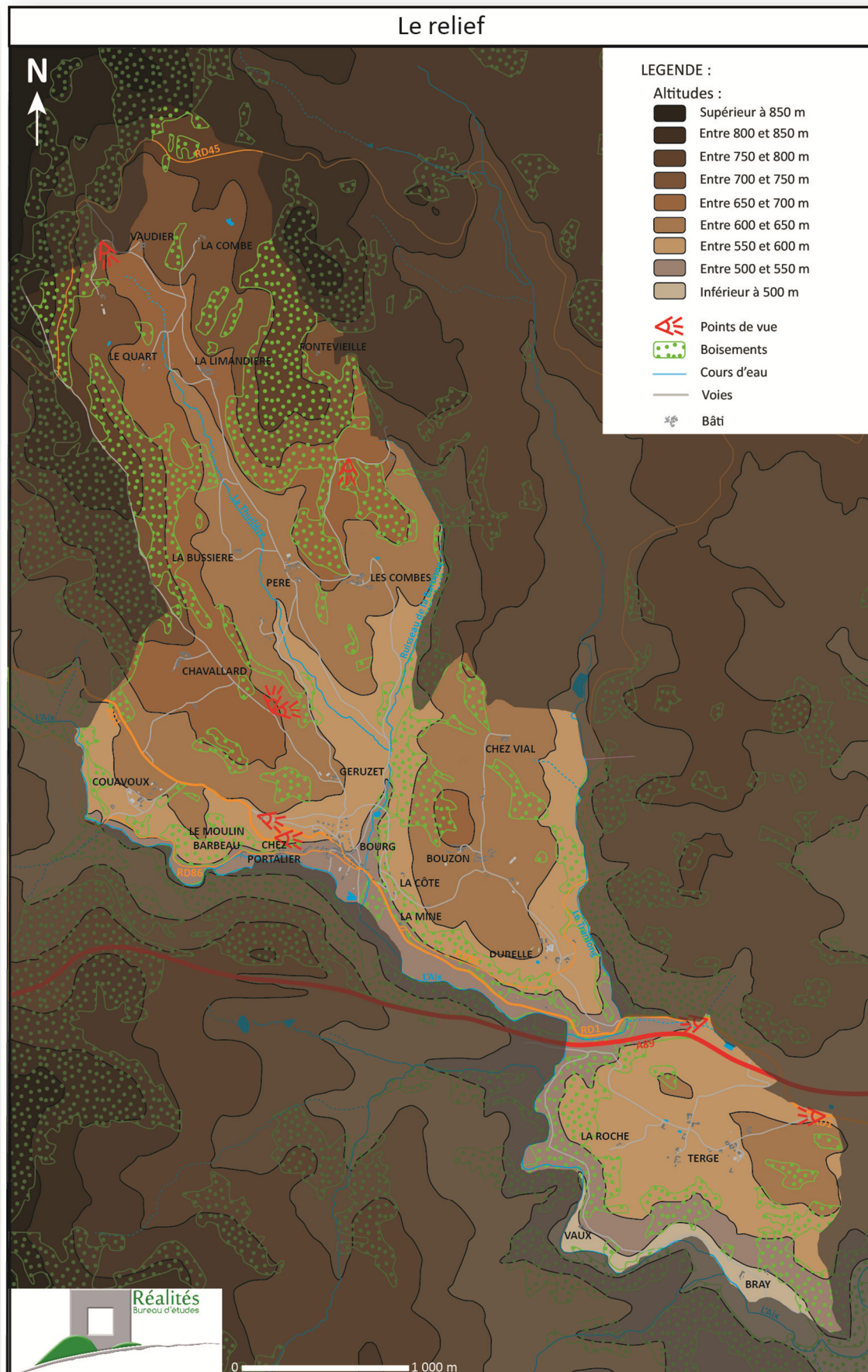
Le tiers Sud du territoire se compose de roches sédimentaires de la série de l'Aix (Viséen inférieur) : pelites et grès, laves et tufs spilitiques, basaltiques ou andésiques. Des filons de micro-alaskite porphyrique sont également présents.

La Limite Sud-Ouest et une partie de la limite Est, se composent d'alluvions récentes (limons, sables et graviers) provenant des cours d'eau (Aix et Tranlong).



1-2 Contexte topographique

Le territoire de Juré se situe entre 836 et 490 m d'altitude.



Le Point le plus haut se situe en limite Nord-Ouest du territoire et le point le plus bas en limite Sud-Ouest à proximité du lieu-dit Bray.

Le Bourg est à environ 540 m d'altitude.

Au Nord du territoire, le relief constitue les piedmonts des Monts de la Madeleine.

En descendant vers le Sud, le relief est découpé par les vallées des différents cours d'eau selon un axe Nord-Ouest.

Sud-Est pour les vallées de l'Aix et de la Thuillère et selon un axe Nord –Sud pour les vallées du ruisseau de la Baronne et du Tranlong.

Au Sud, un plateau compris entre 550-600 m d'altitude surplombe l'Aix.

1-3 Hydrographique et hydrogéologique

Sources consultées : www.gesteau.eaudefrance.fr, SAGE Loire en Rhône-Alpes, SDAGE Loire-Bretagne

L'ensemble du territoire communal se situe dans le bassin versant de l'Aix (affluent de la Loire) qui constitue la limite Sud de la commune avec Saint-Marcel-d'Urfé puis Saint-Martin-la-Sauveté.

Deux affluents de l'Aix modèlent le relief de la commune :

La Thuillère prend sa source au Nord, à proximité du lieu-dit Vaudier, puis est rejoint par le ruisseau de la Baronne au Nord du Bourg avant de se jeter dans l'Aix en limite communale au Sud du Bourg. Le ruisseau de la Baronne constitue une partie de la limite communale Est avec Cremeaux. Il prend sa source au lieu-dit Goutay.

Le Tranlong prend sa source sur le territoire de Cremeaux, puis marque la limite communale Est avec Luré et se jette dans l'Aix au Sud de l'ancienne mine.

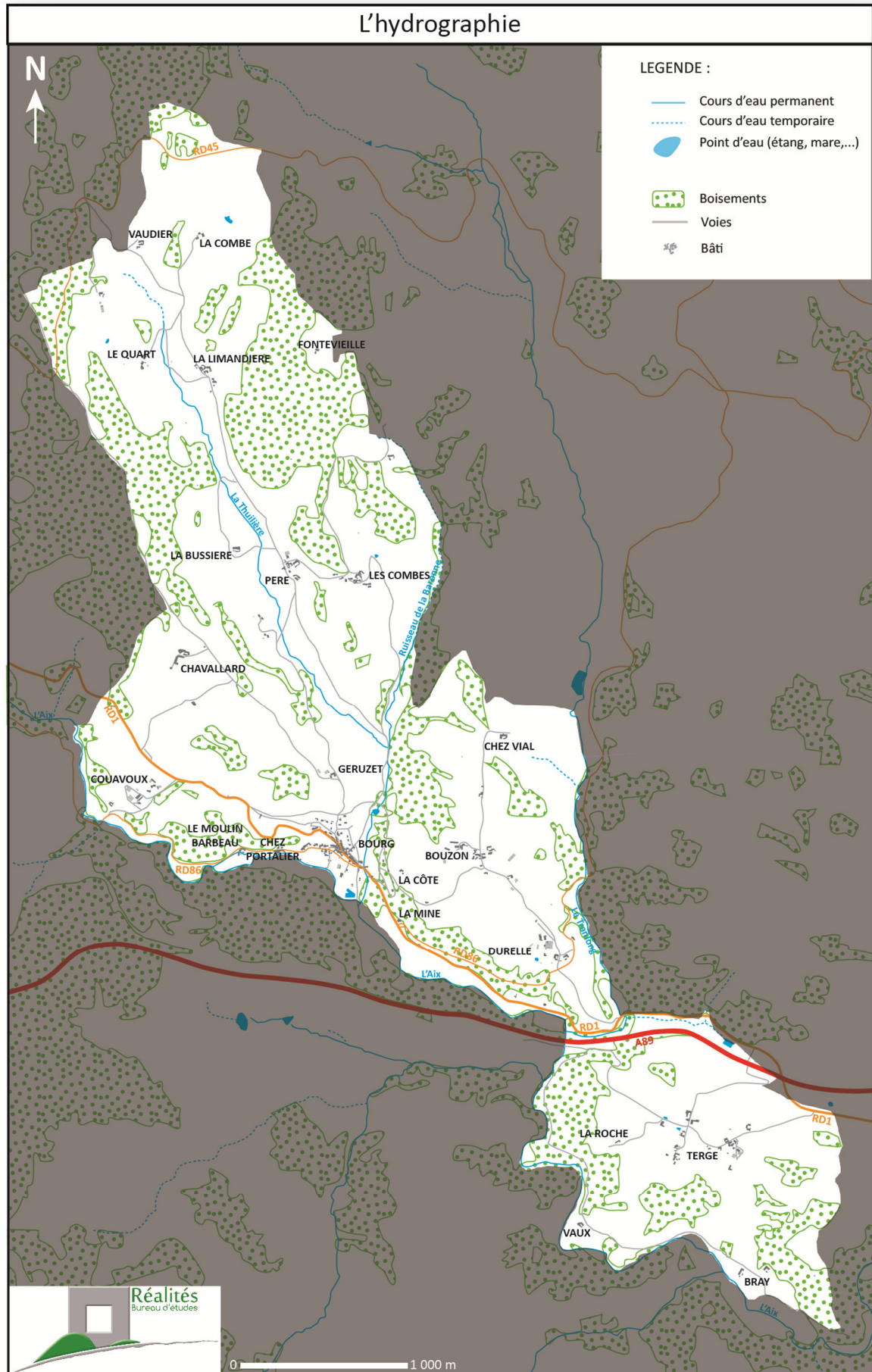


Tableau 1 : Etat des masses d'eau au niveau du territoire communal
(Source : SDAGE Loire-Bretagne)

Type de masse d'eau	Masse d'eau	Etat chimique en 2009 / Date de l'objectif d'atteinte du bon état
Souterraine	FRG133 Madeleine BV Loire	Bon état / 2015
Type de masse d'eau	Masse d'eau	Etat écologique en 2009 / Date de l'objectif d'atteinte du bon état
Superficielle	FRGR0175 « L'Aix et ses affluents depuis la source jusqu'à Pommiers »	moyen / 2015

▪ **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

La commune est concernée par le SAGE Loire en Rhône-Alpes, approuvé par l'arrêté inter-préfectoral du 30 août 2014.

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes comporte un règlement définissant des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable).

○ **Règle n° 1 : Limiter l'impact des plans d'eau :**

L'ensemble des retenues et plans d'eau peut impacter fortement le fonctionnement des milieux aquatiques notamment par interception des eaux de ruissellement.

Les retenues agricoles (irrigation) ont, entre autre, pour objectif de désaisonnaliser les prélèvements en eau, c'est à dire de stocker l'eau en période excédentaire et de l'utiliser en période déficitaire, ceci afin de réduire les prélèvements estivaux.

La limitation d'impact des plans d'eau sur l'hydrologie des cours d'eau est une priorité.

Enjeu et objectif associés du PAGD :

- Enjeu 1 : Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- Objectif 1.4 : Limiter les pressions hydrologiques sur la fonctionnalité des milieux ; disposition n° 1.4.2 « Limiter l'impact des plans d'eau ».

○ **Règle n° 2 : Réglementer les prélèvements en eau :**

Le SAGE souhaite que les cours d'eau atteignent ou maintiennent un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux.

L'Article L214-18 du code de l'environnement dispose que tout ouvrage à construire dans le lit d'un cours d'eau doit comporter des dispositifs maintenant un tel débit des cours d'eau.

Néanmoins cela ne concerne pas les installations classées pour la protection de l'environnement (suivant art. L.214-1 et L 214-7 du Code de l'Environnement).

Aussi, la CLE affiche une ambition forte et souhaite que les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) garantissent un tel débit.

De plus, elle vise à limiter les débits prélevés sur les milieux notamment en restituant le surplus en eau au plus près du point de prélèvement.

Pour rappel, la règle suivante vise uniquement les déclarations et autorisations postérieures à l'approbation du SAGE.

Enjeu et objectif associés du PAGD :

- Enjeu 1 : Préservation et amélioration de la fonctionnalité (hydrologique, épuratoire, morphologique, écologique) des cours d'eau et des milieux aquatiques ;



- Objectif 1.4 : Limiter les pressions hydrologiques sur la fonctionnalité des milieux ; disposition n°1.4.3 « Réglementer les prélèvements ».

- o **Règle n°3 : Améliorer les performances des STEP des collectivités et des industries sur l'épuration du phosphore :**

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes souhaite limiter le phénomène d'eutrophisation et de développement phytoplanctonique sur les retenues de Grangent et Villerest.

La réduction des flux de phosphore est un enjeu fort du SAGE.

L'amélioration du rendement d'épuration des matières phosphorées pour les collectivités territoriales et leurs groupements et les industries est un bon levier d'action pour réduire les flux de matières phosphorées arrivant à la retenue de Villerest.

Enjeu et objectif associés du PAGD :

- Enjeu 2 : Réduction des émissions et des flux de polluants ;
- Objectif 2.1 : Limiter les émissions et flux de phosphore participant à l'eutrophisation des Retenues ; disposition n°2.1.4 « Améliorer les performances des STEP des collectivités et des industries sur l'épuration du phosphore ».

- o **Règle n°4 : Équilibrer la fertilisation phosphorée :**

La limitation du flux de phosphore dans les milieux aquatiques est un objectif prioritaire du SAGE.

Les émissions de phosphore provenant des terrains, notamment agricoles, sont responsables d'une partie des émissions du bassin versant amont à la retenue de Villerest.

La réduction des émissions de phosphore d'origine agricole, en améliorant les pratiques de fertilisation, doit pouvoir permettre une limitation du phénomène d'eutrophisation dans la retenue de Villerest.

Enjeu et objectif associés du PAGD :

- Enjeu 2 : Réduction des émissions et des flux de polluants ;
- Objectif 2.1 : Limiter les émissions et flux de phosphore participant à l'eutrophisation des Retenues ; disposition n°2.1.2 « Promouvoir les bonnes pratiques de fertilisation et limiter les surplus agricoles de matières phosphorées ».

- o **Règle n°5 : Réduire les rejets d'eaux pluviales :**

L'emprise croissante de l'urbanisation et des infrastructures sur le territoire du SAGE peut, par de forts ruissellements et débordements de réseaux d'eaux pluviales ou unitaires, provoquer des dégradations du milieu naturel ou augmenter le risque d'inondation au niveau de certaines zones urbanisées.

La limitation des débits au sortir d'une zone urbanisée, d'une zone de réorganisation de l'espace urbain, d'un aménagement ou d'une construction est considérée comme un objectif prioritaire du SAGE.

Enjeu et objectif associés du PAGD :

- Enjeu 4 : Maîtrise des écoulements et lutte contre les risques d'inondations ;
- Objectif 4.1 : Intégrer, maîtriser et valoriser les écoulements et rejets d'eau pluviale ; disposition 4.1.3 « Réduire le débit et la charge des rejets d'eaux pluviales ».

Concernant la commune de Juré les objectifs suivant doivent être atteints :

- Les débits de fuite dans les milieux naturels et les réseaux seront limités à 10 l/s/ha,
- Les volumes de rétention seront dimensionnés pour tous les éléments pluvieux jusqu'à l'évènement d'occurrence 10 ans.

- **Contrats de rivière : R058-Lignon du forez et R252-Lignon du forez 2^{ème}**

Sources consultées : www.gesteau.eaudefrance.fr, www.lignonduforz.fr

Ces contrats de rivière concernent les communes voisines de Juré dont Saint Martin la Sauveté.

Ils sont portés par le SYMILAV (Syndicat Mixte du bassin versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy), créé le 26 mai 1999 dans le but de mettre en œuvre, d'animer et de gérer le contrat de rivière Lignon du Forez englobant l'ensemble du bassin versant. Composé de 55 communes et regroupant plus de 46 000 habitants, le syndicat mixte gère ainsi 812 km de cours d'eau et couvre une superficie de 740 km².

Le premier contrat de rivière s'est déroulé de 2001 à 2007. De première génération, il était axé majoritairement sur l'amélioration de la qualité des eaux et la fonctionnalité des cours d'eau.

Objectifs et des actions inscrites au premier contrat :

- Améliorer la qualité des eaux => Volet A : assainissement domestique et opération groupée agricole,
- Lutter contre les crues => Volet B3 : protections contre les inondations et prévention,
- Préserver les rivières => Volet B2 : restauration entretien de la ripisylve, des berges et des ouvrages,
- Promouvoir un tourisme doux => Volet B1 : mise en valeur des paysages riverains,
- Animer et suivre, communiquer => Volet C : personnel chargé du suivi et de l'animation, sensibilisation.

Bilan :

- Plus de 70% des actions prévues ont été engagées. Ce qui est un bon résultat étant donné le caractère très « copieux » du contrat,
- Un plus fort taux de réalisation pour le volet A : assainissement et le volet C : animation suivi,
- Une réalisation moins importante pour les volets B1 : paysages riverains et B3 : inondations.

Le second contrat de rivière est signé pour 2012-2018. Il s'agit d'une procédure innovante "contrat de rivière" + "document d'objectif Natura 2000" en un contrat unique baptisé "contrat de rivière Natura 2000" permettant d'appréhender simultanément et de manière complémentaire l'approche fonctionnalité des milieux aquatiques et l'approche biodiversité.

Objectifs du contrat de rivières-Natura2000 :

- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux pour atteindre le bon état chimique des masses d'eau,
- Atteindre le bon état écologique des cours d'eau et la conservation voir la restauration des habitats prioritaires,
- Elaborer un schéma de gestion quantitative de la ressource en eau en étroite coordination avec le SAGE Loire en Rhône Alpes,
- Assurer la gestion du risque inondation en cohérence avec l'esprit du contrat de rivière,
- Assurer une mise en valeur « éco-récréative » des milieux aquatiques,
- Suivre, promouvoir et animer une nouvelle procédure.

▪ La ressource en eau

L'alimentation en eau potable est gérée par le Syndicat Intercommunal de la Bombarde. Le service est géré en régie avec prestation de services par la SAUR suivant un contrat commencé le 1^{er} Octobre 2011 et qui prendra fin le 30 Septembre 2023.

Il n'existe pas de captage d'alimentation en eau potable (AEP) sur la commune de Juré destiné à alimenter le réseau d'eau public.

Les ressources du syndicat sont :

- Le barrage du Gué de la Chaux dans les Monts de la Madeleine à Chérier,
- Une prise d'eau en rivière sur le Boen sur la commune de La Tuilière.

Le syndicat bénéficie d'un import d'eau depuis Saint-Bonnet-Le-Courreau pour alimenter certains hameaux situés sur les communes de Trelins, Marcilly-le-Châtel et Marcoux et depuis Boen.

Différentes études (Etude adéquation besoins ressources (CTD A 89), Etude dans le cadre des SCoT) montrent que le syndicat connaît des insuffisances quantitatives de ressources en eau en étiages sévères.

Le syndicat étudie la possibilité d'apport d'eau brute sur la station de traitement du Gué de la Chaux directement depuis les barrages du Rouchain afin de sécuriser l'alimentation de la totalité des communes du Syndicat. Une alternative à cette solution consisterait en une fourniture d'eau potable au niveau du réservoir de St-Georges-de-Baroille.

Dans tous les cas, la sécurisation de l'alimentation en eau potable nécessite d'importants travaux sur les réseaux.

Commune de Juré – Rapport de présentation

Des ouvrages de prélèvement d'eau à des fins de conditionnement sont présents sur le territoire (Nord du lieu-dit Goutay, parcelles 1452, 1453 et 1454) mais il s'agit d'une ressource non exploitée appartenant à la Société Nouvelle des Eaux de France. Des périmètres de protection sont associés à cette ressource.



▪ Qualité des eaux

Selon le Réseau départemental suivi qualité des rivières (42-43), l'Aix est un cours d'eau (station de Grézolles) :

- de bonne qualité suivant l'Indice Biologique Global (2010),
- de très bonne qualité pour l'Indice de Poisson Rivière (2010),
- de qualité passable pour l'Altération SEQ Eau Nitrates (2010),
- de bonne qualité pour l'Altération SEQ Eau Matières azotées hors nitrates (2010),
- de bonne qualité pour l'Altération SEQ Eau Matières phosphorées (2010),
- de bonne qualité pour l'Altération SEQ Eau Matières organiques et oxydables (2010).

▪ Assainissement

La commune exerce la compétence assainissement collectif en régie directe.

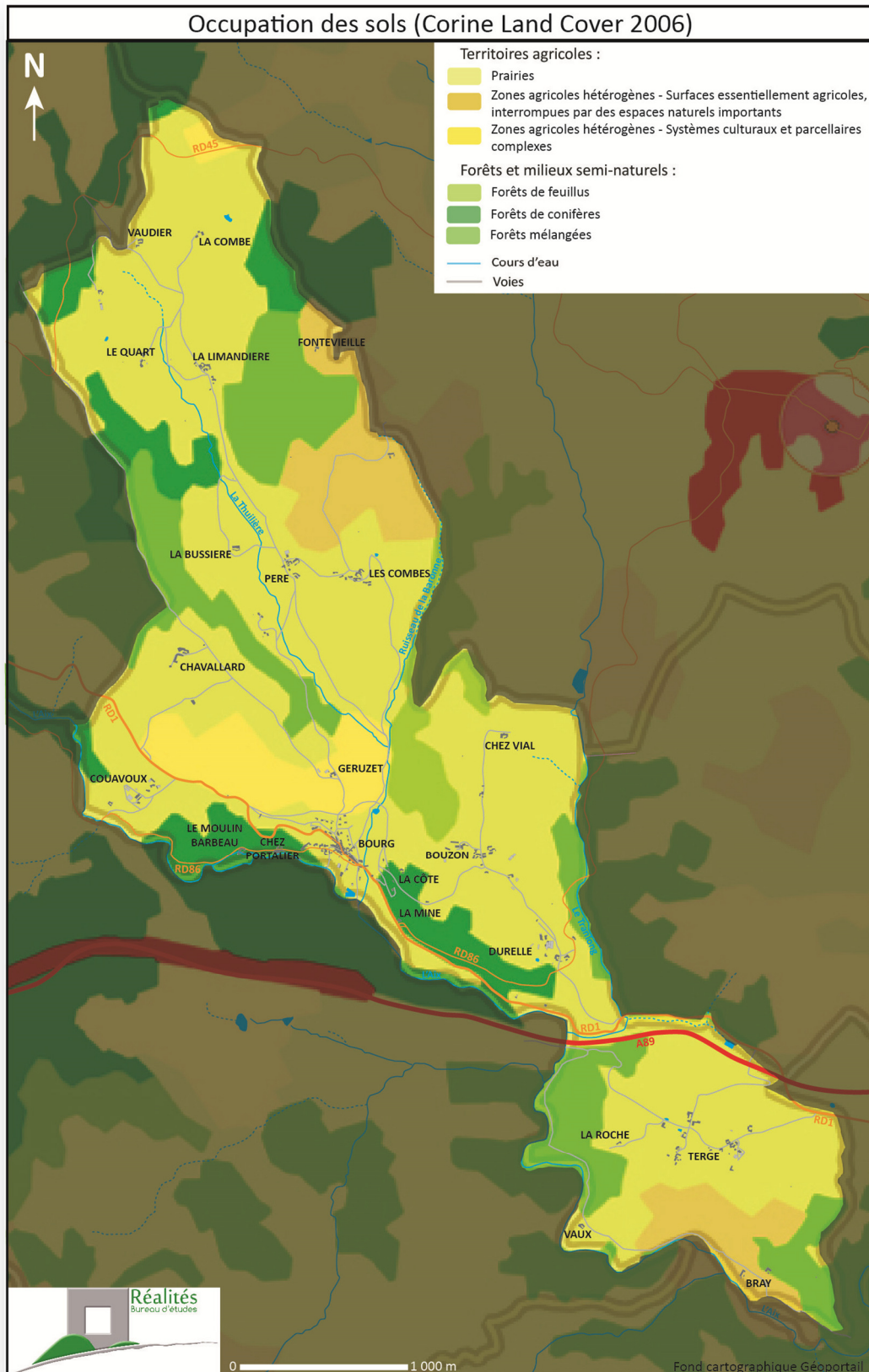
Se reporter à la thématique assainissement en partie « Equipements et services » du Diagnostic Territorial ».

2- L'OCCUPATION DES SOLS, LES MILIEUX NATURELS ET LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

2-1 La composition du territoire

Le territoire est occupé majoritairement par l'espace agricole sous forme de prairies.

Les boisements découpent l'espace agricole sur les versants Est et Ouest drainés par la Thuillière.



Commune de Juré – Rapport de présentation

▪ L'espace agricole

L'espace agricole est composé essentiellement de milieux de prairie et de bocages ouverts constituant des milieux semi-naturels composés de prairies pâturées par des bovins.

Ce type de milieu est étroitement lié à la présence d'exploitants agricoles privilégiant l'élevage. Ces prairies sont accompagnées de linéaires de haies discontinues composées d'arbustes feuillus et de quelques arbres (Chênes). L'ensemble forme réseau bocager favorable aux déplacements de la faune (corridor biologique).

Les zones de prairies se distinguent par des zones pâturées bordées par des clôtures et des zones fauchées identifiables par une strate herbacée de taille homogène.



Prairies bocagères au Nord du Bourg



Prairies et bocages ouverts au Sud-Est du lieudit Bouzon



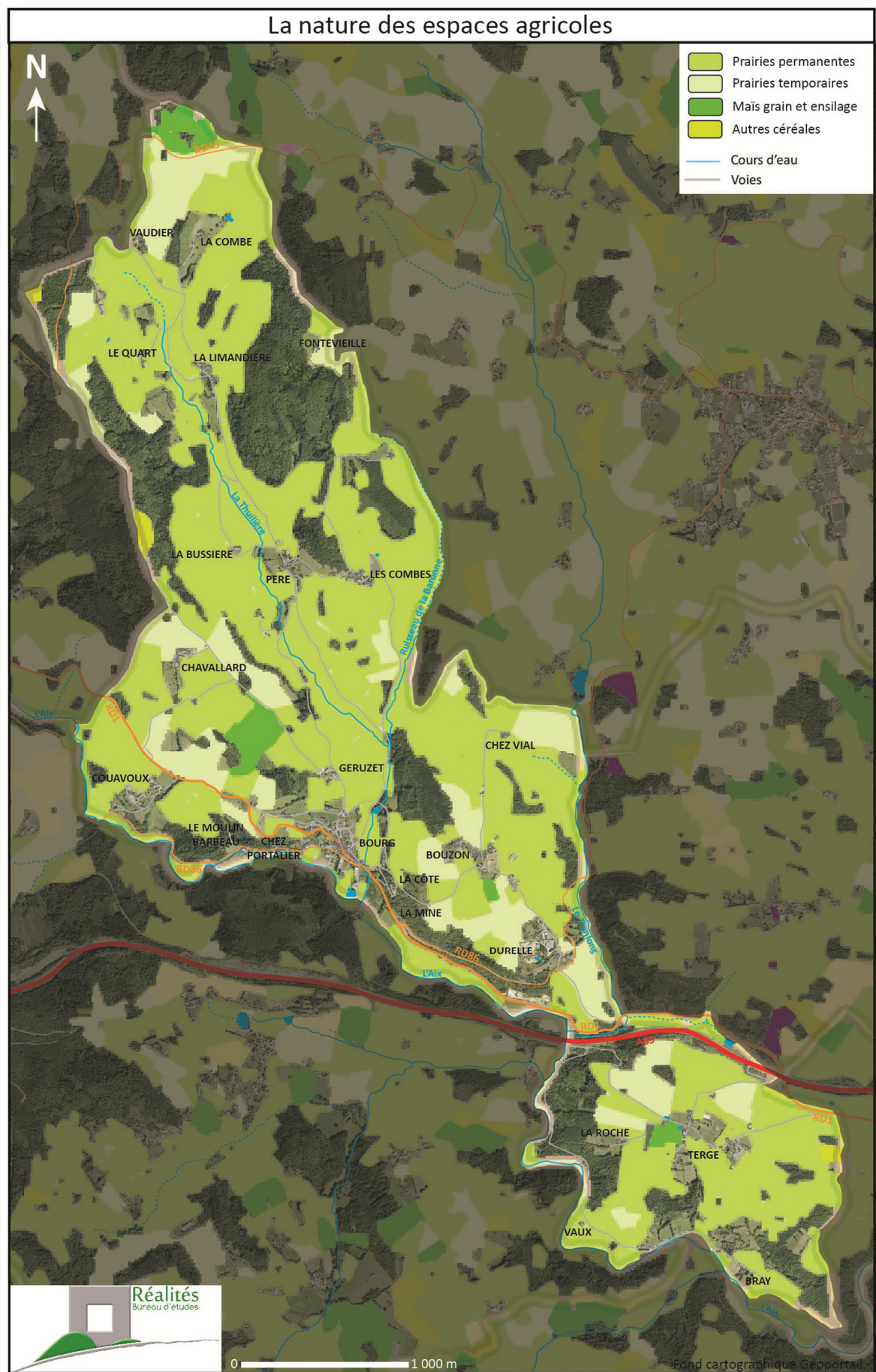
Prairies de fauche et bocage ouvert à proximité de la Côte

Commune de Juré – Rapport de présentation

Quelques parcelles sont cultivées à destination de l'alimentation animale. Ce sont généralement des cultures de maïs grain et ensilage.



Prairies bocagères et cultures de maïs depuis la RD 1 à proximité du lieu-dit Couavoux

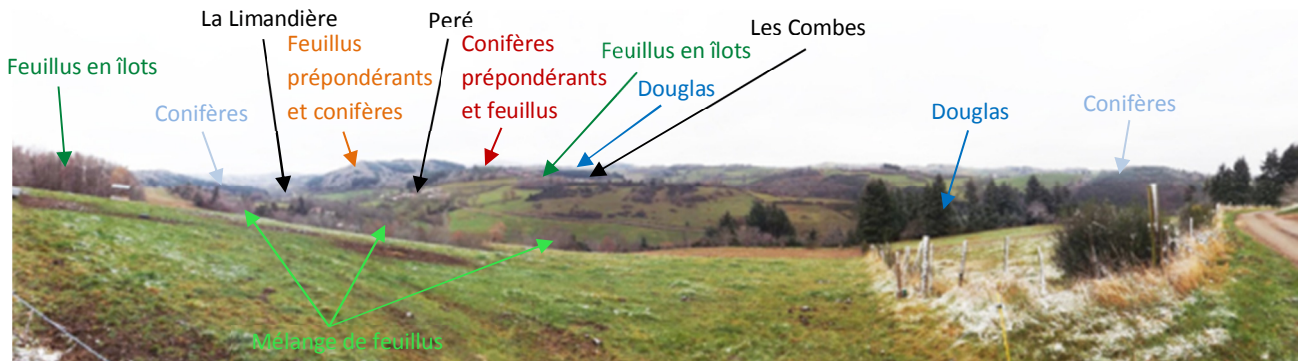


Commune de Juré – Rapport de présentation

▪ Milieux forestiers

Les boisements situés sur le territoire de Juré sont assez hétérogènes, ils se partagent entre feuillus et résineux. En période estivale, les feuillus et résineux se confondent dans le paysage global alors qu'en période hivernale, les résineux sombres des zones plus sombres dans le paysage.

Les forêts mélangées de feuillus et de résineux se situent sur l'ensemble du territoire. Elles sont à dominante de feuillus au Nord de l'autoroute (le long de la RD1 et de la RD86, massif de Ronnière), alors qu'elles sont à dominante de résineux au Sud de l'autoroute.



Point de vue depuis la route entre Gézuzet et Chavallard en hiver



Point de vue depuis la route entre Gézuzet et Chavallard en été

Des plantations de résineux, notamment de Douglas, se trouvent par taches sur l'ensemble du territoire. Pousant plus haut que les feuillus, ils peuvent réduire certains points de vue. Les plantations de Douglas traduisent généralement la volonté des propriétaires privés de produire du bois d'œuvre rentable en misant sur une essence en pleine expansion en France. La gestion sylvicole pratiquée y est relativement intensive avec des plantations mono spécifiques.



Plantation de résineux (Douglas) au Nord-Est du Bourg

Commune de Juré – Rapport de présentation

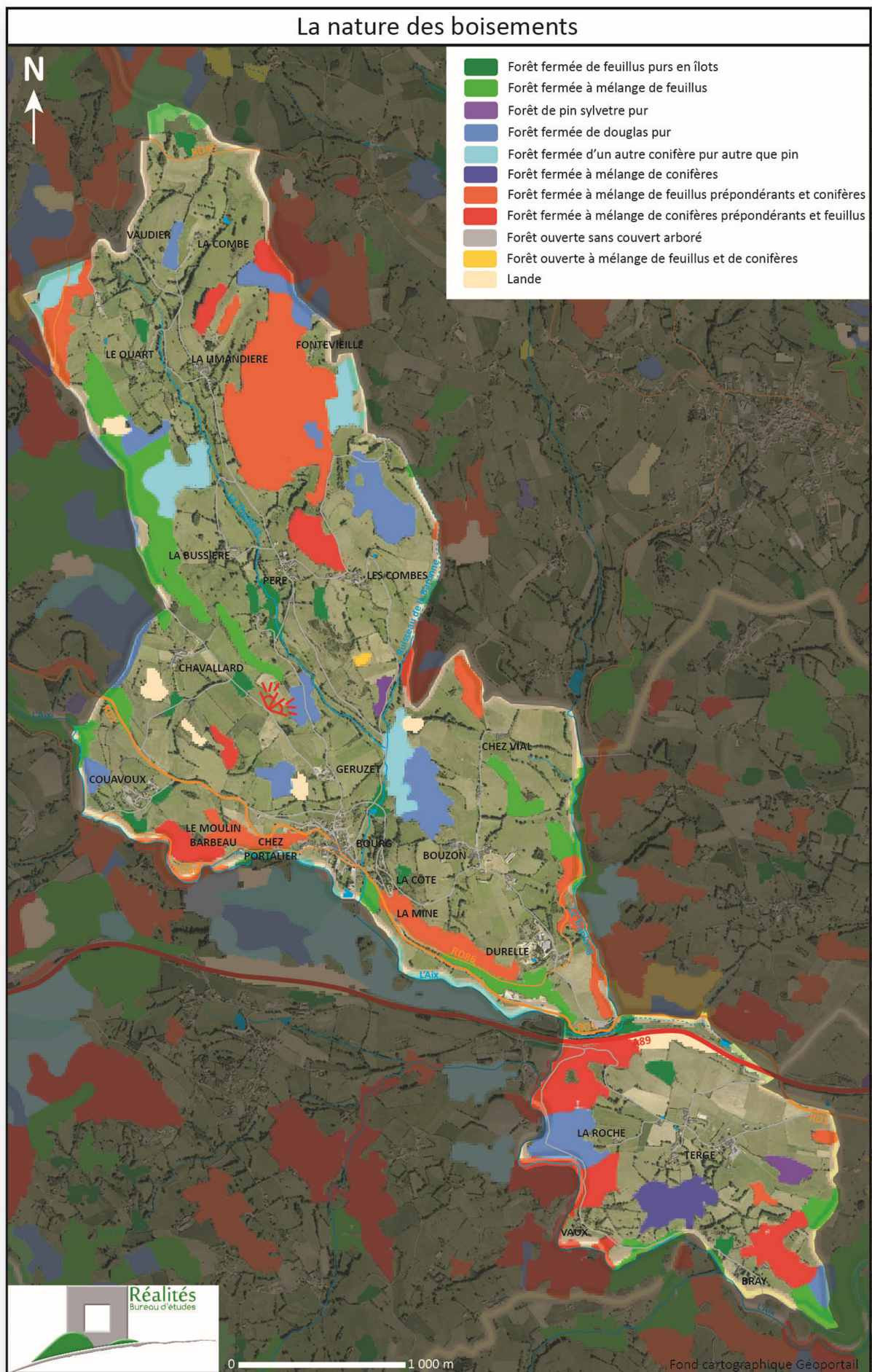
Des forêts de feuillus purs en îlots forment de petits bosquets sur l'ensemble du territoire. Ils renforcent la trame de haies bocagères au sein des prairies.

Des forêts à mélange de feuillus sont regroupées en bandes. La principale se situe au Nord-Ouest du territoire sur les coteaux Ouest de la Thuillère.

Une réglementation des boisements

La commune de Juré aurait fait l'objet d'une réglementation des boisements (délibération du Conseil Départemental en date du 28 juin 2010). Cependant, il s'agit d'une réglementation des boisements déjà ancienne puisque son élaboration avait débuté dans les années 90.

L'ensemble des plans peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.



Commune de Juré – Rapport de présentation

▪ L'espace urbanisé

L'espace urbanisé de Juré est limité. Il se résume au Bourg, la zone d'activités et quelques hameaux et écarts éparpillés sur le territoire. Les plus importants sont Bouzon, Couavoux, les Combes, Peré, la Limandière et Terge.

L'urbanisation du bourg s'articule le long de la RD1 et de la RD86. Les « espaces verts » sont composés en majorité par les jardins privés, le camping et le terrain de football.

▪ Les milieux aquatiques et zones humides

Les ripisylves des différents cours d'eau sont minces et discontinues, souvent formées d'une seule rangée d'arbres. Des zones ouvertes, types prairies humides, bordent parfois ces cours d'eau.



Vallée de la Thuillère, la ripisylve est discontinue, formée d'une seule rangée d'arbres

L'écoulement de l'Aix est perturbé par la retenue et la déviation alimentant le moulin.



Retenue et déviation de l'Aix au lieu-dit Moulin Barbeau

Commune de Juré – Rapport de présentation

L'écoulement du ruisseau de la Thuillère est perturbé par un petit plan d'eau situé sous le viaduc. Il est accompagné d'une végétation arborée le rendant peu visible et facilitant son intégration au réseau bocager.



Point d'eau à proximité du viaduc

Quelques mares sont isolées au sein des parcelles agricoles (prairies). Elles servent généralement à abreuver le bétail. Lorsqu'elles sont ceinturées par une végétation arborée, elles s'intègrent au réseau bocager facilitant les déplacements de la faune.

Quelques zones humides accompagnent parfois les cours d'eau.

C'est le cas aux abords de l'Aix près de la retenue du moulin, le long de la RD1. Une végétation de zone humide s'est installée dans le pâturage.

En plus de favoriser la biodiversité, les zones humides jouent aussi le rôle de réservoir d'eau en soutien à l'étiage permettant aux cours d'eau de conserver un écoulement le plus longtemps possible en saison sèche.



Zone humide aux abords de l'Aix

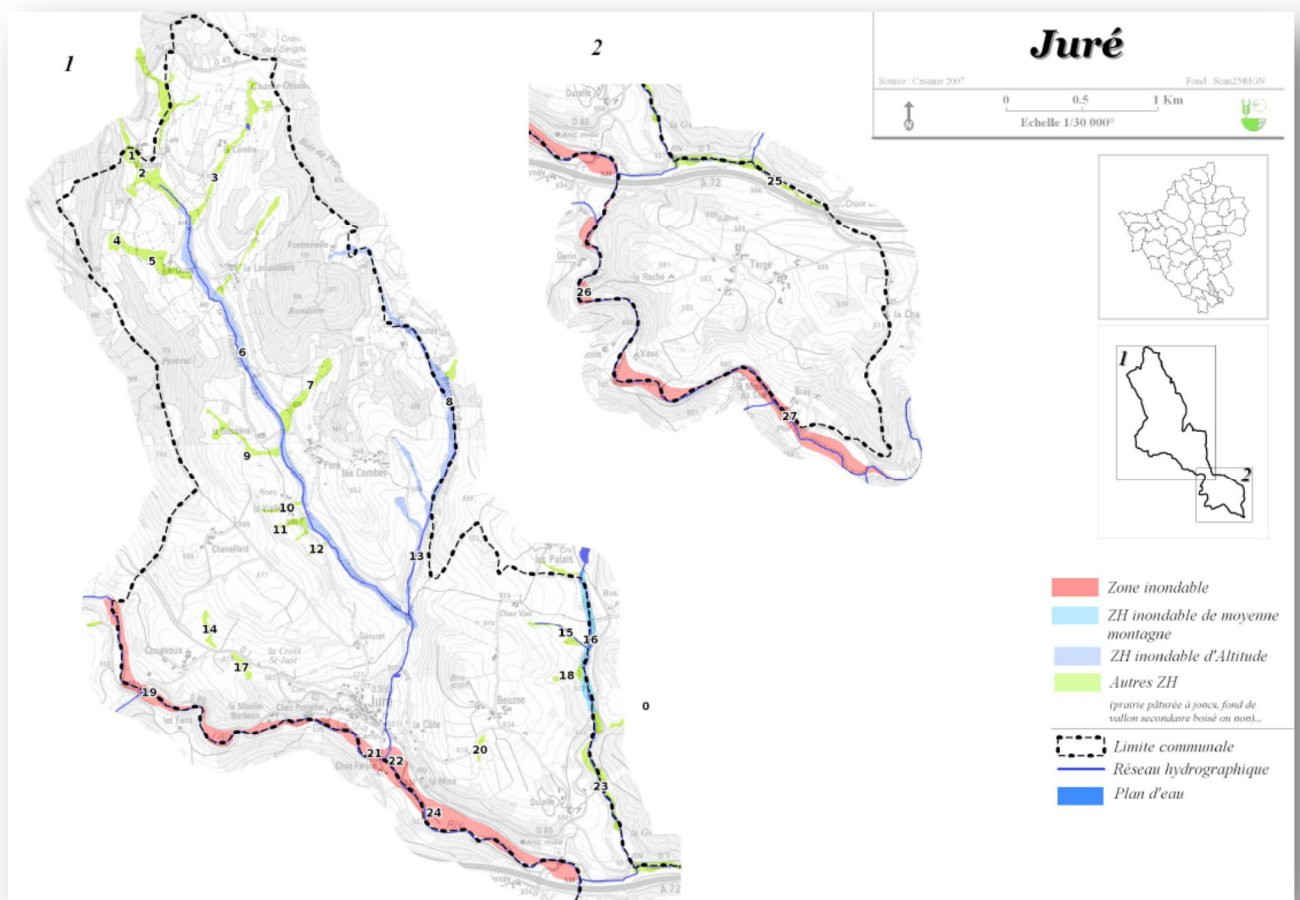
Commune de Juré – Rapport de présentation

Le Syndicat mixte des Monts de la Madeleine a réalisé une étude sur les secteurs humides en 2008. Il s'agit d'un recensement n'ayant pas fait l'objet de relevés piézométriques et qui n'a pas été actualisé depuis.

Ce recensement faisait état de 23 « zones » humides sur le territoire communal et d'une zone inondable le long de l'Aix. Il est cependant important de signaler que le cours d'eau l'Aix ne fait pas l'objet d'un Plan de Prévention du Risque. La Carte communale devra cependant tenir compte de la connaissance historique des secteurs ayant subi une inondation.

Les autres zones humides sont localisées le long des cours d'eau et généralement éloignées des secteurs urbanisés.

Les secteurs identifiés dans l'Atlas du Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine



2-2 Les zones naturelles reconnues

La préservation de milieux naturels ou semi-naturels se traduit par l'identification d'espaces riches en biodiversité reconnus à l'échelle nationale. Plusieurs types d'espaces naturels contribuant au patrimoine naturel du territoire sont ainsi recensés : bénéficiant d'une protection réglementaire, soumis à une gestion contractuelle, ou uniquement inventoriés.

▪ Les zones à protection réglementaire

Source consultée : <http://inpn.mnhn.fr>

La commune de Juré ne dispose pas sur son territoire de zone environnementale à protection réglementaire.

La commune limitrophe, Saint Just en Chevalet, est concernée par un zonage NATURA 2000 : FR8201768 - Ruisseaux à moule perlière du Boën, du Ban et Font d'Aix.

Cette zone a une superficie de 105 ha. Elle concerne un réseau de cours d'eau prenant leur source dans le massif des Bois Noirs (prolongement Nord des monts du Forez). Les ruisseaux du Boën et du Ban voient la qualité de leur eau confirmée par la présence de la Moule perlière ou mulette.

Cette moule habite les cours d'eau peu calcaire avec un courant relativement rapide et une profondeur de 0,5 à 1,5 mètre. Le fond doit être le plus souvent sableux ou graveleux et la pente du cours d'eau faible, de l'ordre de 2 à 5%.

La longévité et la complexité de la biologie de ces mollusques les rendent particulièrement vulnérables aux perturbations de la qualité des eaux douces. En effet, le développement de la larve passe par un stade fixé sur les branchies des salmonidés (saumons, truites ...). Les altérations chimiques des eaux, de leurs habitats ou la variation des niveaux d'eau sont susceptibles de fortement influencer les populations. Il en va de même de la prédation humaine.

D'autres espèces remarquables peuvent être présentes. On note ainsi des souches locales de truite fario et surtout la présence récemment confirmée de l'écrevisse pieds blancs.

L'écrevisse pieds blancs est très sensible à la qualité de l'eau et aux variations chimiques ou physiques de leur habitat. De plus, les populations sont extrêmement perturbées par la présence d'écrevisses allochtones (prédation intraspécifique).

▪ Les zones de l'inventaire patrimonial

Sources consultées : Fiches disponibles sur l'*Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)*.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) ont été définies suite à un inventaire du Patrimoine naturel réalisé par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) à partir de 1982¹ et décliné régionalement par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Inventoriées par la communauté naturaliste et scientifique, elles correspondent à des zones qui hébergent une richesse en habitats naturels, en espèces végétales et animales. Ce sont des secteurs particulièrement intéressants participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces.

Les ZNIEFF abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants. Ce sont des espèces et des habitats dits « déterminants », considérés soit comme remarquables pour la biodiversité, menacés ou jugés importants pour l'écosystème, soit particulièrement représentatives de l'état biologique de l'écosystème. Reconnue sur le plan scientifique, leur abondance au sein d'une ZNIEFF met en évidence la forte valeur patrimoniale du secteur.

Sans portée juridique, les ZNIEFF constituent néanmoins des éléments de connaissance prenant en compte tant des sites abritant des habitats et des espèces remarquables (d'intérêt communautaire, rares, protégées, menacées, etc.) que de grands ensembles naturels ayant une dimension fonctionnelle importante.

¹ Confirmé par la loi Bouchardeau du 12 juillet 1983

ZNIEFF de type 2

Les ZNIEFF de type 2 sont « des grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice ».

Le territoire de Juré est concerné par une ZNIEFF de type 2 : HAUT BASSIN VERSANT DU BOËN, DE L'AIX ET DE LEURS AFFLUENTS (Identifiant national : 820032459).

Cette ZNIEFF couvre une superficie de 9789,13 hectares. Elle concerne le Sud du territoire : les abords étendus de l'Aix. Elle englobe le Bourg, ainsi que les lieux-dits Couavoux, Le Moulin Barbeau, Chez Portalier, Durelle.

Cette zone délimite le haut bassin versant du Boën, de l'Aix et de leurs affluents descendus des Bois Noirs et des Monts de la Madeleine.

Le zonage de type II souligne le bon état de conservation général de ce bassin versant. Il traduit également sa sensibilité particulière, en rapport avec la conservation de deux espèces particulièrement exigeantes quant à la qualité du milieu. L'Ecrevisse à pattes blanches a beaucoup régressé en région Rhône-Alpes, et la Moule perlière n'y est plus observée que de façon exceptionnelle.

Le secteur considéré présente par ailleurs d'autres éléments d'intérêts (zone d'alimentation ou de reproduction pour le Grand-duc d'Europe et certains chiroptères notamment).

ZNIEFF de type 1

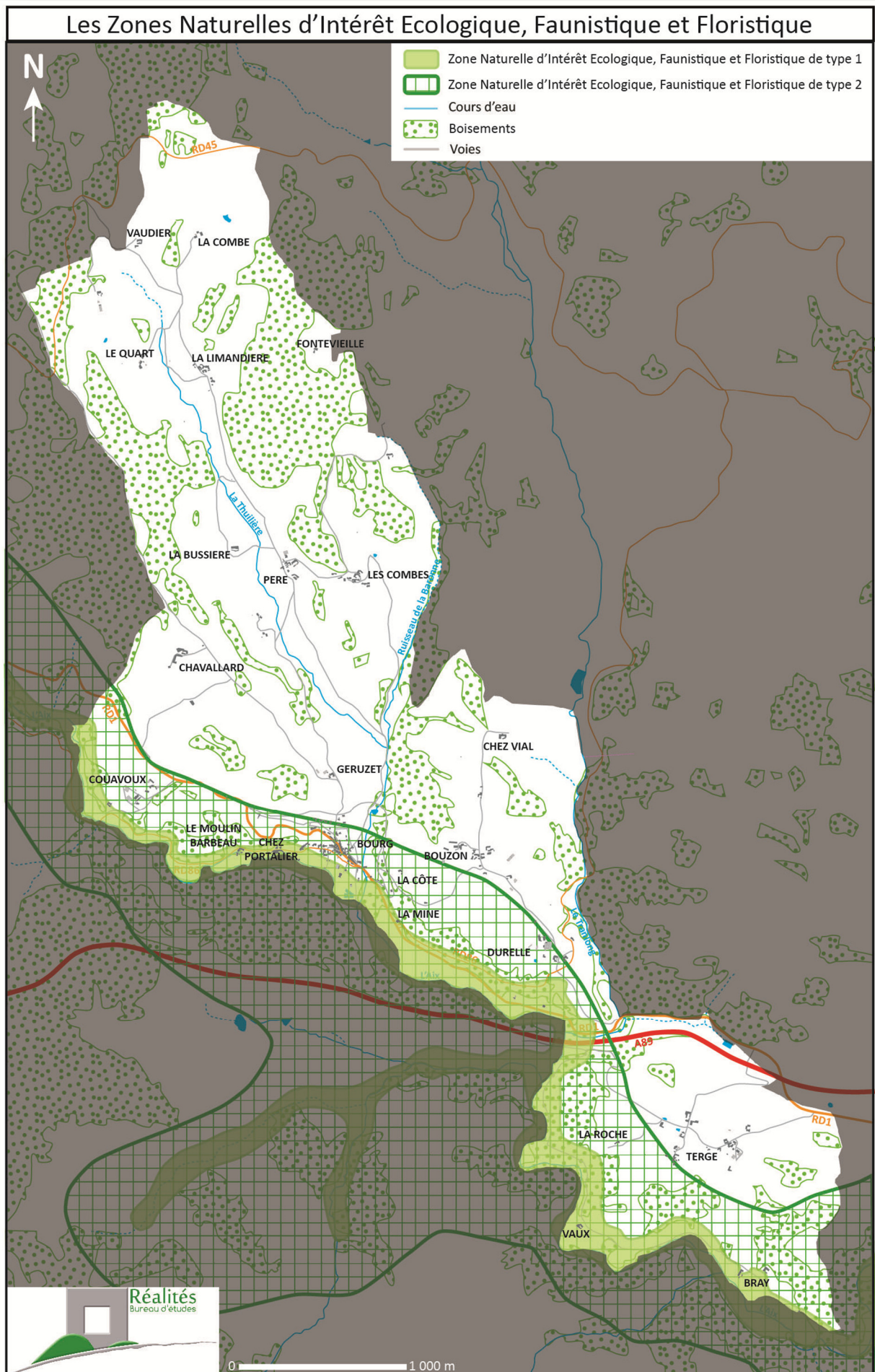
La circulaire n°91-71 définit les ZNIEFF de type 1 comme des « secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ».

Une ZNIEFF de type 1 est référencée au sein du territoire communal : RIVIERE DU BOËN(Identifiant national : 820032448).

Cette ZNIEFF couvre une superficie de 777,45 hectares. Elle concerne la limite Sud du territoire : les abords de l'Aix. Elle passe du Sud du Bourg et englobe les lieux-dits Le Moulin Barbeau, Chez Portalier.

Elle est composée par le Boën et ses affluents puis par l'Aix et leurs abords (surfaces agricoles et boisées).

Le Boën prend sa source à plus de 1000 m d'altitude dans les tourbières, entre le Mépart et les Tombérineaux. Dans le quart supérieur de son cours, le Boën va parcourir quinze kilomètres (sa largeur varie de un à six mètres) à travers les gorges rocheuses de "Pierre Belle", de bois résineux et mixtes, puis au milieu de prairies humides avant de confluer avec la Font d'Aix. Son cours reçoit au passage les eaux de plusieurs ruisseaux : la Rennerie, le Noyer, la Bénetière, le Ravinet et le Ban. L'amont du bassin versant du Boën est dans son ensemble riche en espèces remarquables. L'Ecrevisse à pattes blanches est bien représentée sur la majeure partie du linéaire. On peut y distinguer plusieurs populations dont certaines très bien structurées (répartition équilibrée des différentes classes d'âge) et présentant de fortes biomasses et densités. Il s'agit des plus belles populations du département de la Loire. S'agissant de la faune piscicole, on rencontre aussi la Lamproie de Planer, seule lamproie française vivant en permanence dans des eaux douces. Les jeunes lamproies se nourrissent en filtrant dans la vase des organismes microscopiques. Une fois atteint l'âge adulte, elles ne se nourrissent plus jusqu'à leur mort. Les versants du Boën présentent également un vif intérêt naturaliste. On remarque ainsi la reproduction du Grand-duc d'Europe. Ce hibou est le plus grand rapace nocturne d'Europe avec une envergure de 1,6 à 1,9 m. C'est un oiseau puissant avec un corps massif, des ailes larges et arrondies et une grosse tête surmontée de deux aigrettes. Pendant le jour, il se tient caché sur les rochers grâce à son plumage d'une couleur fauve discrète. Enfin, une chauve-souris remarquable occupe cette zone. Il s'agit du Petit Rhinolophe, espèce assez rare dans le département.



2-3 Les fonctionnalités écologiques : la Trame Verte et Bleue (TVB)

Sources consultées : SRCE Rhône-Alpes, DOG du SCoT du Roannais

▪ Définitions

Face à la dégradation des milieux et à la diminution de la biodiversité (disparition/mortalité d'espèces), le Grenelle de l'Environnement issu de la loi du 3 août 2009, dit « Grenelle 1 », a instauré le principe de « trame verte et bleue » portant sur les continuités écologiques, principe qui a été repris dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020).

La loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 indique que « La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

La préservation des continuités écologiques visent à permettre les échanges génétiques et migrations nécessaires au maintien à long terme des populations et des espèces animales et végétales.

La trame verte et bleue (TVB) comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels majeurs et les corridors écologiques qui les relient.

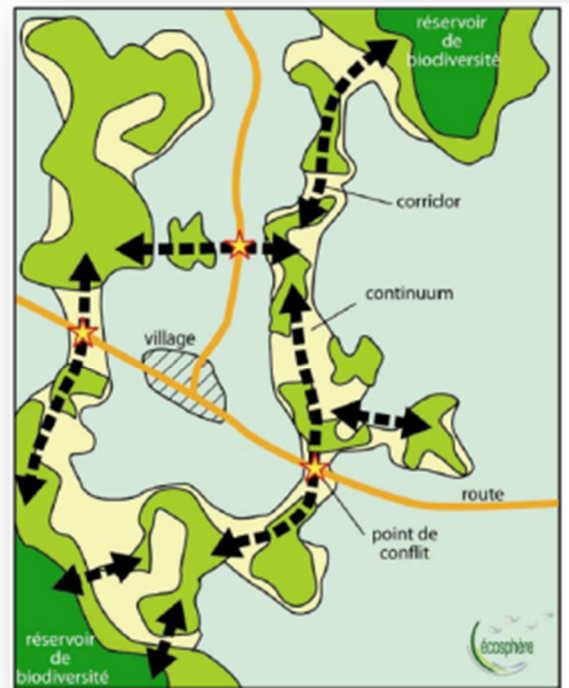


Schéma des différentes composantes d'un réseau écologique (Ecosphère, 2011)

On distingue la trame verte, qui est constituée des espaces terrestres concernés, de la trame bleue qui regroupe les espaces aquatiques (plan d'eau et cours d'eau) et zones humides associées. Les réseaux écologiques qui la composent comprennent :

- Des **zones nodales** ou réservoirs de biodiversité : cœurs de nature où la biodiversité est la plus riche, où peuvent vivre et se développer de nombreuses espèces animales et végétales ;
- Des **corridors** : milieux les plus propices au passage des individus entre deux réservoirs ou espaces naturels ;
- Des **continuum** : ensemble des milieux reliés fonctionnellement entre eux (incluant les réservoirs de biodiversité) favorables à une espèce ou un groupe d'espèces pour vivre et se déplacer ;
- Des **points noirs** de conflits ou barrières faisant obstacles aux déplacements ou échanges entre populations (par exemple, une route à grande circulation ou un seuil sur un cours d'eau).

Au-delà de la préservation de la biodiversité, la TVB participe à la préservation :

- des ressources naturelles (protection des sols, qualité de l'eau, lutte contre les inondations) ;
- de la qualité paysagère (maintien de l'identité du territoire, valorisation des sites naturels) ;
- de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire (déplacements doux, espaces de calme, tourisme vert).

Commune de Juré – Rapport de présentation

▪ La TVB à l'échelon régional

A partir des orientations nationales, la TVB se décline au niveau régional par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui identifie les corridors régionaux, puis au niveau local, dans les documents d'urbanisme des collectivités.

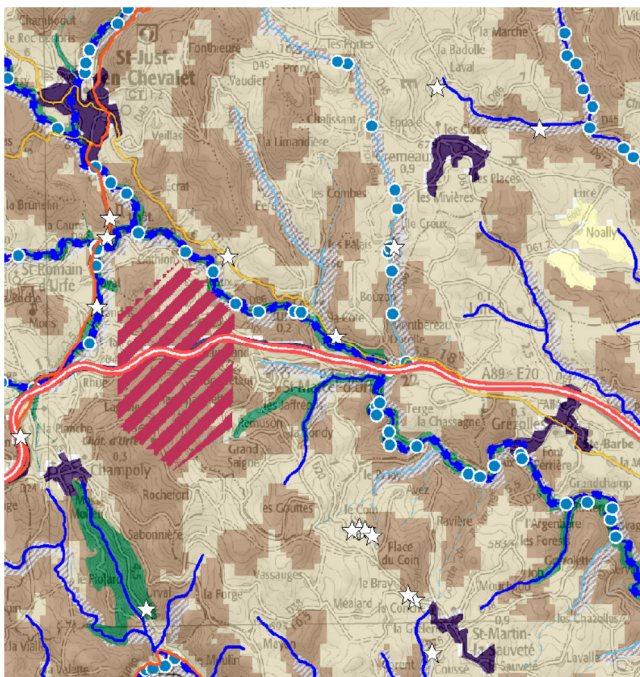
En Rhône-Alpes, après un travail partenarial de trois années, le schéma régional de cohérence écologique a été adopté (par délibération du Conseil régional le 19 juin 2014 et par arrêté préfectoral du 16 juillet 2014). Des cartes de la TVB Rhône-Alpes ont été réalisées.

Enjeux :

- L'étalement urbain et l'artificialisation des sols,
- L'impact des infrastructures sur la fragmentation et le fonctionnement de la trame verte et bleue,
- La mise en valeur et la préservation des espaces d'interface,
- L'abandon des terres agricoles les moins productives,
- La banalisation des structures écopaysagères agricoles et forestières,
- L'accompagnement du développement des énergies renouvelables,
- L'intégration de la biodiversité dans toutes les politiques publiques et leur gouvernance,
- Le changement climatique et son impact sur la biodiversité.

Sur Juré :

- corridor écologique d'importance régionale à l'Ouest de la commune
- réservoirs de biodiversité = ZNIEFF de type 1 : objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état,
- trame bleue = Aix : objectif associé : à remettre en bon état,
- perméabilité des milieux : espaces de perméabilité forte = espace boisé ; espaces de perméabilité moyenne = espace agricole, espace de perméabilité lié aux milieux aquatiques = la Thuillère et Tranlong,
- obstacles : points de conflits terrestres (collisions avec des animaux) = RD1, obstacles à l'écoulement de l'eau = Aix et Tranlong.



Extrait de la carte des enjeux écologiques identifiés dans le SRCE Rhône-Alpes

▪ La TVB à l'échelon supracommunal

La commune de Juré s'inscrit dans le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Roannais approuvé le 4 avril 2012.

Les espaces et ensembles naturels contribuent à la constitution d'une infrastructure verte et bleue dans le périmètre du SCOT. Dans cet objectif, certains espaces doivent faire l'objet d'attentions spécifiques.

Le SCOT intègre ces différents types d'espaces naturels et définit des mesures de protection spécifiques à chaque type en articulation avec les directives et réglementations en vigueur.

Le SCOT identifie un certain nombre de corridors écologiques à l'échelle du territoire. Cette trame a été définie dans le cadre de l'inventaire régional des infrastructures vertes et bleues. Trois types de corridors peuvent être identifiés : aériens, terrestres, aquatiques.

Le SCOT recommande que les corridors écologiques soient confortés par la préservation des haies existantes et la détermination d'espaces boisés à protéger, voire à (re)créer.

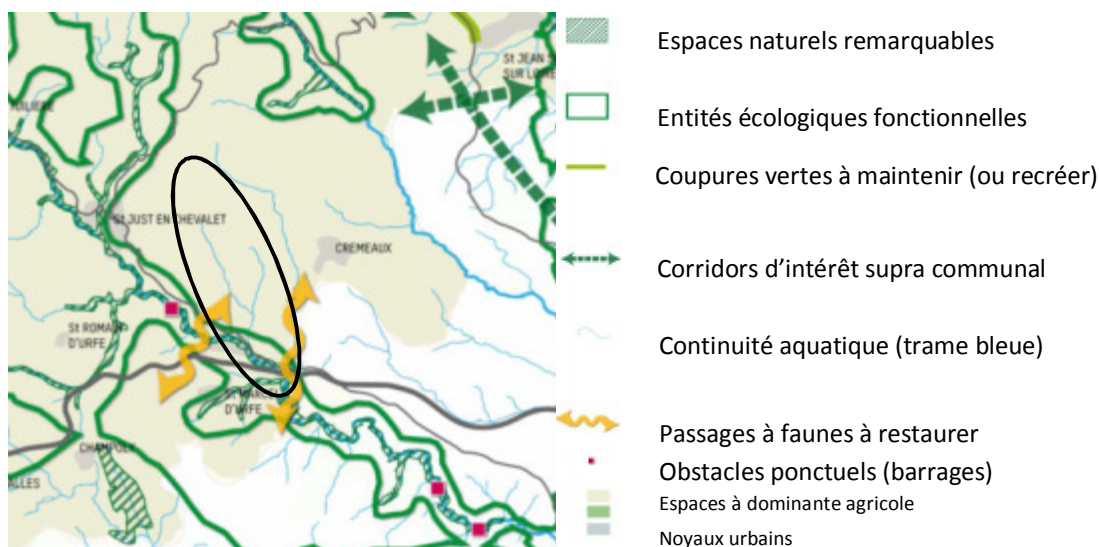
Selon la nature de ces corridors, leur classement en espace boisé classé (forêts, bois...), ou la création d'un classement spécifique dans le PLU, peut permettre une protection de ces espaces à vocation spécifique.

Conserver le réseau écologique du territoire implique :

- le maintien des grandes connexions et axes de déplacement d'importance régionale ;
- la préservation des espaces de circulation pour la faune le long de la Loire ;
- l'amélioration, voire le rétablissement de la circulation terrestre le long des cours d'eau situés en zone urbaine, lorsqu'il s'agit de corridor fonctionnel ;
- la conservation de la connexion entre les cours d'eau et leurs affluents.

Grands objectifs environnementaux :

- Espaces naturels remarquables: le SCOT identifie en particulier des espaces naturels remarquables, les communes doivent prendre en compte ces espaces dans leur document d'urbanisme de manière à assurer leur protection ;
- Entités écologiques fonctionnelles : le SCOT prescrit la préservation des espaces fonctionnels, ceux-ci forment un ensemble cohérent pour le développement et la vie de la faune. Les communes doivent garantir leur fonctionnalité ;
- Coupures vertes à maintenir (ou recréer) : le SCOT prescrit l'inconstructibilité dans les coupures vertes. Ces espaces doivent être déclinés dans les PLU en zone naturelle ou agricole. Si de l'habitat ou un équipement se trouve déjà dans cet espace, et qu'un classement ne peut interdire l'urbanisation, alors tout projet d'aménagement devra faire l'objet d'une étude d'intégration préalable ;
- Corridors d'intérêt supra communal : le SCOT prescrit une zone de protection le long de ces corridors, les communes doivent les retranscrire graphiquement dans les documents d'urbanisme (en zone A ou N) et doivent leur associer un exposé des moyens mis en œuvre pour leur protection et/ou leur restauration ;
- Continuité aquatique (trame bleue): le SCOT prescrit une zone de protection de 20 m de part et d'autre des berges, bande réduite à 10 m en zone agglomérée, où l'impact des installations ou aménagements devront être réduits. Les aménagements prévus devront être limités à l'entretien et à la valorisation des cours d'eau ou aux aménagements de loisirs ;
- Passages à faunes à restaurer : Recréer des passages pour la faune le long de l'A72 afin de garantir une continuité pour les déplacements de la faune.



Extrait de la carte des grands objectifs environnementaux du SCoT du Roannais

▪ La TVB à l'échelon communal

La commune de Juré est traversée par l'autoroute A89. Cette grande infrastructure régionale fait obstacle au déplacement des espèces. Dans le DOG du SCoT du Pays Roannais, le passage de la faune est à restaurer afin de faciliter la traversée de l'autoroute au niveau de l'Aix. Cet aspect ne peut être traité dans le cadre d'une procédure d'élaboration de Carte Communale.

Le territoire de Juré est dominé par les espaces agricoles drainés par les cours d'eau qui, accompagnés de leurs ripisylves se connectant au réseau bocager, sont des axes privilégiés de déplacement de la faune.

L'entité écologique fonctionnelle des abords de l'Aix est à maintenir et préserver.

2-4 Synthèse

Commune très rurale, Juré présente un territoire riche en espaces naturels ou agro-naturels.

Ainsi, plusieurs espaces naturels d'intérêt patrimonial sont recensés :

- 1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 2 :
 - o « Haut bassin versant du Boën, de l'Aix et de leurs affluents » ;
- 1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1 :
 - o « Rivière du Boën » ;

Le territoire se compose de 4 grands types de milieux :

- prairies bocagères;
- boisements (mélange feuillus et conifères);
- milieux urbanisés;
- cours d'eau, plans d'eau et zones humides.

Le SRCE Rhône-Alpes donne les grandes orientations pour la conservation et la restauration des trames vertes et bleues. Sur la commune de Juré, le réservoir de biodiversité (trame verte) correspond au zonage de la ZNIEFF de type 1 et la trame bleue correspond à l'Aix. La présence d'obstacles à l'écoulement est mentionnée sur l'Aix et le Tranlong. Le SCoT du Roannais mentionne également l'Aix et la ZNIEFF qui lui est associée comme espace naturel remarquable et entité écologique fonctionnelle. Un passage à faunes est à restaurer au niveau de l'autoroute A89.

Les principaux enjeux environnementaux du territoire de Juré sont donc liés à l'Aix : ZNIEFF de type 1 et 2, trame bleue et verte, espace naturel remarquable, entité écologique fonctionnelle.

Le reste du territoire partagé entre espace agricole (prairies à bocage ouvert) et boisements (mélange feuillus-conifères) doit être maintenu afin de préserver le potentiel de diversité biologique.

3- LES RESSOURCES DU TERRITOIRE

3-1 L'agriculture

Se reporter aux thématiques « Agriculture » en partie « Activités Economiques » du Diagnostic Territorial et « Espaces agricoles » en partie « Occupation des sols » de l'Etat Initial de l'Environnement.

3-2 La sylviculture

Sources consultées : CRPF Rhône-Alpes, SCoT du Roannais

Le taux de boisement du département de la Loire est de 26%, le plus bas après le Rhône, avec une forêt majoritairement composée de résineux (62% des essences forestières).

Sur le Pays Roannais, environ 16 % de la forêt (soit 55 propriétaires répartis sur 5 220 ha) est gérée en Plan Simple de Gestion.

Le canton de Saint-Just-en-Chevalet a bénéficié d'un plan de massif, opération de développement local négociée entre le CRPF et le Conseil Régional pour des parcelles privées de 2 à 3 000 ha permettant de pallier aux problèmes de morcellement de la forêt privée.

Les boisements de la partie Sud-Est sont inclus dans la ZNIEFF de type 2.

Les boisements de Juré sont partagés entre feuillus et résineux.

Sur la commune, l'entreprise Pallanche constructions est spécialisée dans les constructions en bois. Elle se situe dans la zone d'activités au lieu-dit Durelle et possède son propre bureau d'études, ses ateliers et ses équipes de montages. Elle emploie ainsi 40 personnes. Très récemment l'entreprise a fait le choix de se délocaliser pour rejoindre une commune voisine.

Une entreprise fabrique également des clôtures en Châtaignier : Treillages MC.

Un constructeur de chalets en rondins de bois (fuste) se situe au lieu-dit la Mine.

Les forêts jouent un rôle important dans la politique de développement des sports et activités de pleine nature des collectivités et associations, ainsi que dans la qualité du cadre de vie.

3-3 La qualité de l'air et l'énergie

Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) Rhône-Alpes

- SRCAE Rhône-Alpes approuvé le 17 avril 2014 par le conseil régional et par arrêté du Préfet de la région Rhône-Alpes n°02014114-0007 signé le 24 avril 2014.
- Document stratégique qui définit des orientations en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation aux effets des changements climatiques.
- Intègre un volet appelé Schéma Régional Eolien (SRE), qui identifie les communes où l'éolien est considéré comme favorable.

Schéma Départemental de l'Eolien (SDE)

- Complète le SRE, notamment avec des informations paysagères locales et patrimoniales
- Guide à destination des acteurs du développement éolien ligérien, il comporte des rappels réglementaires, des éléments méthodologiques et cartographiques. Il permet ainsi d'identifier les potentialités et les contraintes des territoires ligériens pour engager une réflexion.

Plan Climat-Energie Territorial (PCET)

- Outil définissant à l'échelle d'un territoire donné les actions à mettre en place pour répondre aux enjeux et objectifs en matière de climat et d'énergie.
- Juré est concernée par les PCET de la région Rhône-Alpes, du Conseil Général de la Loire.

Commune de Juré – Rapport de présentation

Consommation d'énergie : relevant principalement à Juré du secteur résidentiel et des transports (source : OREGES).

Emissions de gaz à effet de serre : principalement dues aux transports, suivis de l'agriculture et de l'habitat (source : OREGES).

Ce constat est cohérent avec le profil de commune rurale et résidentielle.

Energies renouvelables :

- Pas de site de production éolien, ni d'équipements de production de biogaz.

- Quelques installations exploitant essentiellement l'énergie solaire :

Energie renouvelable à Juré (Source : OREGES, 2014)	
Nombre de sites éoliens sur le territoire	0
Puissance photovoltaïque installée en kW	9
Nombre d'installations photovoltaïques	3
Capteurs solaires thermiques, en m ²	5
Nombre de chaudières automatiques bois énergie	0
Nombre d'équipements en production biogaz	0

4- LES NUISANCES ET LES RISQUES MAJEURS

Sources consultées : Prim.net, argiles.fr, DREAL Rhône-Alpes, SCoT du Roannais et DDRM de la Loiremis à jour en 2014

Le risque majeur se caractérise par deux critères :

- Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à ignorer le risque majeur que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement, nécessité d'un déploiement exceptionnel de moyens de secours matériels et humains.

La commune de Juré est concernée par le risque inondation, le risque sismique et le risque transport de matières dangereuses par route.

4-1 Les risques naturels

Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris depuis 1982 :

Type de catastrophe	Date du phénomène	Date de l'arrêté
Tempête	6 novembre 1982	18 novembre 1982
Poids de la neige – chute de neige	26 novembre 1982	15 décembre 1982
Inondations et coulées de boue	17 mai 1983	24 juin 1983

Arrêtés de catastrophe naturelle pris sur la commune (prim.net)

▪ Le risque inondation

Le risque inondation est lié à la présence des différents cours d'eau.

La commune de Juré est concernée par les crues de l'Aix.

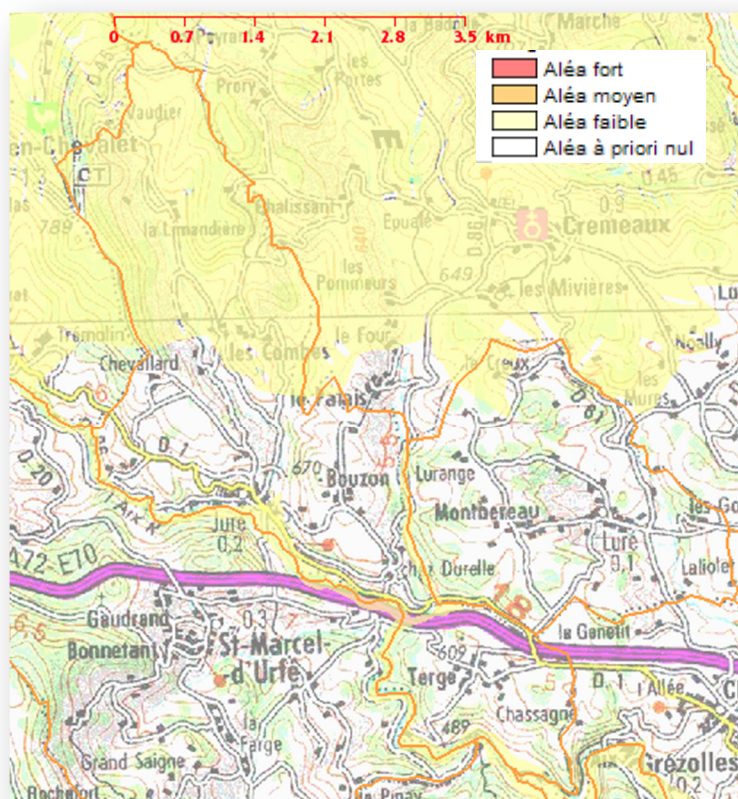
⇒ Il n'existe pas de Plan de Prévention du Risque Inondation sur la commune, néanmoins, les éléments de connaissance sur les zones inondées seront intégrés.

▪ Le risque gonflement-retrait des argiles

La géologie du territoire, essentiellement composée de roches éruptives et de roches sédimentaires, limite l'exposition des habitants à ce type de risque.

L'aléa est considéré comme faible sur la partie Nord de la commune et aux abords de l'Aix.

Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur Juré (BRGM-2009)



▪ Le risque sismique

Le zonage sismique de la France, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Le territoire de Juré présente un aléa sismique faible (2 sur 5).

La loi du 22 juillet 1987 prévoit dans son article 21 que des règles parasismiques soient prises en compte pour certaines catégories de bâtiments fixées par décret du 14 mai 1991. L'arrêté interministériel du 29 mai 1997 fixe les dispositions à prendre en matière de construction parasismique en fonction de leur classification.

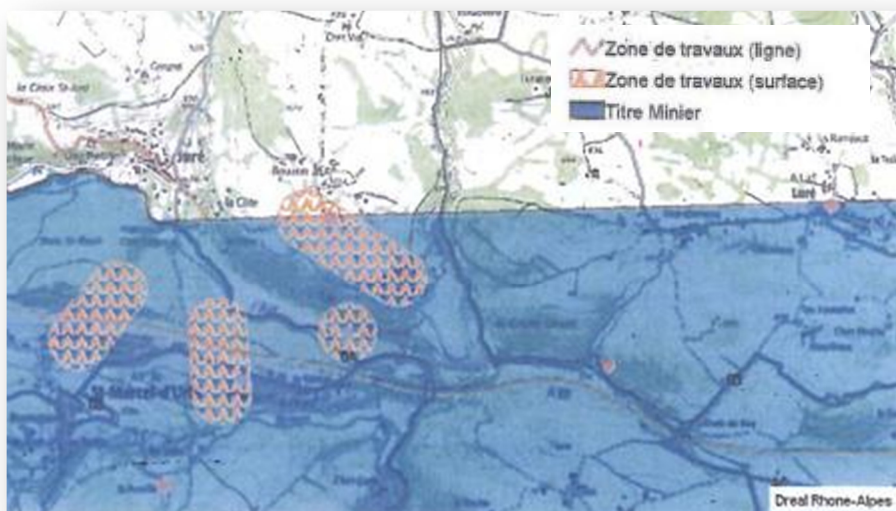
4-2 Les risques technologiques

▪ Le risque minier

La commune de Juré est concernée par une ancienne concession de mines. Il s'agit de la concession de plomb de Saint-Martin-la-Sauveté dont le titre minier a été renoncé depuis le 2 juillet 1896.

La concession étant renoncée la surveillance administrative et la police des mines ne peuvent plus être exercées : la prévention d'éventuels dangers relève donc de la responsabilité du maire au titre des articles L122-1 et L122-2 du code général des collectivités territoriales.

Les zones de travaux miniers se situent au Sud-Est du Bourg entre les lieux-dits la Mine et Durelle. Aucun élément concernant l'impact et l'aléa en termes de danger n'est précisément connu à ce jour. Cependant, la présence d'ouvrages débouchant au jour (puits ou galerie) a été signalée : des entrées de galeries non obstruées, des tunnels de voies ferrées minières abandonnées, des entrées de puits peuvent subsister et constituer au-delà de l'aléa mouvement de terrain, des dangers vis-à-vis de la sécurité des personnes. La difficulté réside dans l'identification de ces entrées de puits ou galeries dont il ne reste pas de localisation précise.



Cartographie des zones de travaux miniers (DREAL Rhône-Alpes)

▪ Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)

Un établissement visé par la législation des ICPE est implanté sur le territoire communal. Il est soumis au régime de l'autorisation mais n'est pas classé SEVESO.

Il s'agit de l'entreprise Pallanche constructions située dans la zone d'activités au lieu-dit Durelle. Cette entreprise est spécialisée dans les constructions en bois. C'est également cette entreprise qui vient de se délocaliser sur une autre commune.

- **Le risque transport de matières dangereuses**

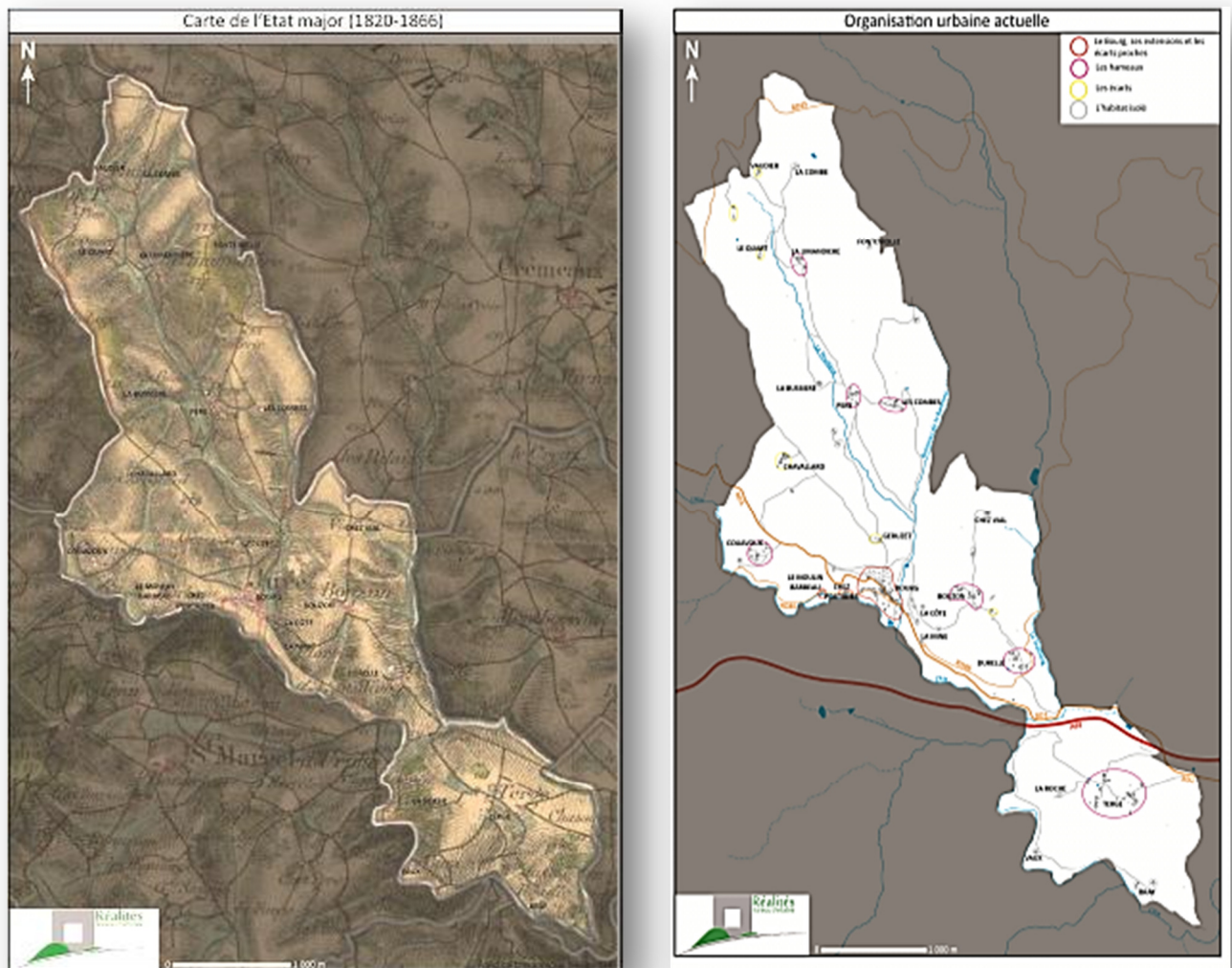
La commune de Juré est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par route par la présence de l'autoroute A89.

Cette grande infrastructure routière régionale est également classée voie bruyante par l'arrêté préfectoral du 07 février 2011 relatif au classement sonore des infrastructures routières.

- **Les nuisances sonores**

L'autoroute A89 est classée catégorie 2 (largeur des secteurs affectés par le bruit : 250 m), tissu ouvert. Il est à noter que l'autoroute est peu perceptible depuis la commune de Juré en raison de la configuration du territoire communal et du relief.

5- ORGANISATION URBAINE



L'urbanisation du territoire de Juré s'organise en un bourg, en partie centrale de la commune, en plusieurs hameaux parfois importants en taille, puis en écarts et bâtis isolés.

5-1 Le Bourg et ses extensions



La carte d'Etat-major (1820-1866) témoigne de l'implantation historique de l'habitat dans le Bourg.

Commune de Juré – Rapport de présentation

Le Bourg historique est constitué d'un habitat linéaire organisé le long des voies de communication, formé de maisons mitoyennes d'un, voire deux étages, avec le deuxième étage pouvant être des combles aménagés.

L'urbanisation s'est d'abord étoffée au sein du noyau historique en comblement des dents creuses formant un front bâti régulier. Puis, le bourg s'est étendu le long de la RD1.

Plus récemment, les extensions se sont faites au Nord du Bourg avec un changement de typologie. En effet, l'urbanisation récente est de type lotissement avec des implantations en milieu de parcelles.

Cartes postales témoignant de l'urbanisation passée du Bourg



Bourg actuel





Extensions récentes du Bourg (Nord-Ouest)

Enjeux identifiés sur le Bourg :

- Privilégier le comblement des dents creuses,
- Limiter l'étalement urbain, notamment de manière linéaire le long des voies de communications,
- Réhabiliter le bâti vacant et le bâti dégradé.

5-2 Les hameaux parfois importants en taille

Juré recense quelques hameaux d'une certaine importance. Ils se caractérisent généralement par un bâti ancien regroupé autour d'une exploitation agricole.

▪ La Limandière

Le hameau de la Limandière se situe au Nord du territoire, dans la vallée de la Thuilière. Il se situe à environ 3 km du Bourg.

A l'origine, l'habitat s'est développé de façon linéaire le long de la voie.

Ce hameau ancien regroupe une exploitation agricole et une petite dizaine d'habitations.



Carte d'Etat-major (1820-1866) et urbanisation actuelle

▪ Peré et les Combes

Les hameaux de Peré et des Combes se situent dans la partie Nord du territoire, à environ 2 km du Bourg.



Carte d'Etat-major (1820-1866) et urbanisation actuelle

Le hameau de Peré présente un habitat originel regroupé avec la présence de plusieurs exploitations agricoles. Il est adossé au versant Est de la vallée de la Thuillère.

Des bâtiments agricoles ont récemment été construits au Nord du hameau et une habitation individuelle s'est construite en rupture avec le bâti existant au Nord du hameau également.



L'organisation urbaine du hameau Peré s'inscrit dans la pente, surplombant le ruisseau de la Thuillère

Le hameau des Combes présente un bâti originel regroupé de 4 quatre bâtiments et un bâtiment isolé à l'Ouest. Ce bâti s'est étoffé par des constructions à l'Est et à l'Ouest.

▪ Bouzon

Le hameau de Bouzon se situe au centre du territoire, à l'Est du Bourg, à environ 1 km.

A l'origine, il regroupe plusieurs exploitations agricoles. Le bâti de ce hameau s'est étoffé par la construction de bâtiments d'habitation.

Une nouvelle poche bâtie s'est mise en place au Sud-Est correspondant à une exploitation agricole.

Plus récemment deux constructions, correspondant à des habitations individuelles, se sont installées en marge Sud-Est du noyau originel.



Carte d'Etat-major (1820-1866) et urbanisation actuelle

▪ Couavoux

Couavoux est un hameau agricole situé à l'Ouest du Bourg, à environ 1,5 km. Il est accessible par la RD1 au Nord et la RD 86 au Sud.



Carte d'Etat-major (1820-1866) et urbanisation actuelle

▪ Durelle, un hameau à vocation économique

A l'origine, le hameau Durelle est un écart composé de deux bâtiments. Il se situe à l'Est du Bourg, à environ 1,5 km. On y accède par la RD 86.

C'est dans ce hameau que se situe la zone d'activités de Juré. Plusieurs bâtiments d'activités y ont été construits, ainsi que quelques habitats individuels au Nord.



Carte d'Etat-major (1820-1866) et urbanisation actuelle

▪ Terge

Le hameau de Terge se situe sur la partie Sud du territoire, à environ 4 km du Bourg. Un monument historique (ferme) se situe au Nord-Ouest du hameau.

L'urbanisation de ce hameau est étalée. Elle est composée, à l'origine, de plusieurs exploitations agricoles.



Carte d'Etat-major (1820-1866) et urbanisation actuelle

Enjeux à prendre en compte :

- Une distance au Bourg relativement élevée pour certains hameaux,
- Une urbanisation à maîtriser, pour conserver la forme des hameaux,
- Un bâti ancien à valoriser/réhabiliter,
- Absence de réseau d'assainissement,
- La présence d'exploitations agricoles, ce qui nécessite le respect de la règle de réciprocité,
- Une Installation Classée soumise au régime de l'autorisation (Durelle).

5-3 Les écarts

Le territoire communal est concerné par un mitage important des espaces agricoles et naturels, qui se traduit par la présence de quelques écarts. Ils regroupent quelques constructions, dont l'origine est souvent liée à l'implantation d'une activité agricole. Tous ces écarts sont desservis par le réseau d'eau potable. Toutefois, ils ne disposent pas d'assainissement collectif, ni d'un réseau d'eaux pluviales.

Ces écarts se situent aux lieux-dits : Vaudier, le Quart, Chavelard, Geruzet, le Moulin Barbeau, Chez Portalier.

Enjeux à prendre en compte sur ces écarts :

- Une organisation et un bâti anciens à préserver,
- Un mitage de l'espace rural à limiter,
- La réhabilitation des bâtiments anciens, parfois dégradés et laissés à l'abandon,
- La présence d'exploitations agricoles, ce qui nécessite le respect de la règle de réciprocité.

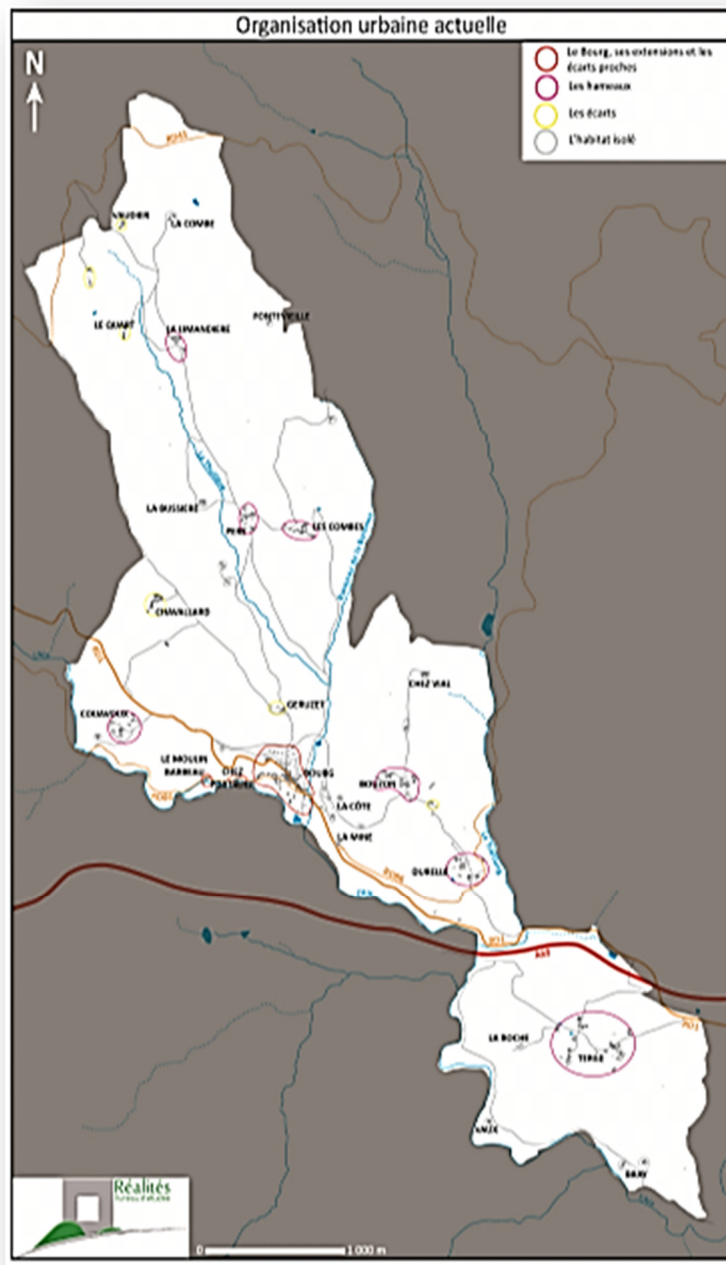
5-4 L'habitat isolé

Le territoire de Juré témoigne d'un certain mitage, caractérisé par un habitat isolé disséminé au cœur des espaces agricoles et naturels. Ces habitats isolés sont issus d'une implantation plus ou moins ancienne, liée parfois à la présence d'une activité agricole. Pour la plupart, ils sont toujours habités et accessibles par des voies de desserte, se terminant parfois en impasse ou en chemin. Ces habitations ou ensembles de bâtiments (corps de ferme) sont tous desservis par le réseau d'eau potable, mais ne disposent pas d'un réseau d'eaux usées, ni d'un réseau d'eaux pluviales.

Ces habitats isolés concernent les secteurs suivants : Fontevieille, la Bussière, Chez Vial, La Côte, La Roche, Vaux, Bray.

Quelques enjeux sur l'habitat isolé :

- Un mitage de l'espace agricole et naturel à éviter,
- L'isolement de certains secteurs par rapport au Bourg,
- La nécessité de réhabiliter les bâtiments agricoles existants et non utilisés.



6- ANALYSE DU PAYSAGE

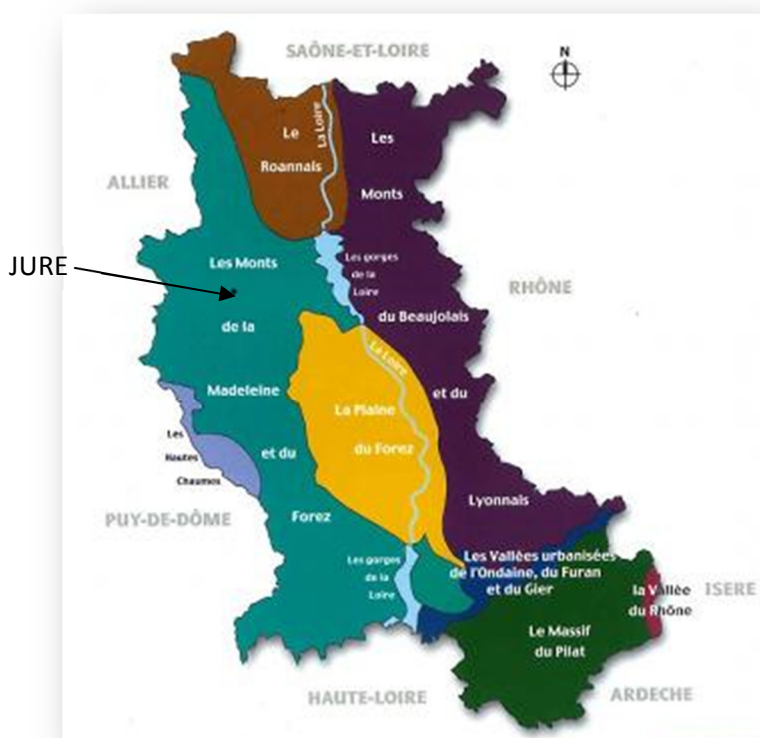
6-1 Les grands ensembles paysagers

Sources consultées : Atlas des paysages de la Loire, SCoT du Roannais, montsmadeleine.fr

L'atlas des paysages de la Loire est paru en Janvier 2002 à l'initiative du Conseil Général.

Il définit neuf unités paysagères caractérisant le département de la Loire :

- **Les Monts du Forez et de la Madeleine** : interface entre Rhône-Alpes et Auvergne, très boisé, au caractère montagnoux affirmé ;
- **Les Hautes Chaumes** : partie intégrante des Monts du Forez, ils dominent la Loire et sont visibles depuis presque tout le département lorsqu'ils sont enneigés ;
- **Les Gorges de la Loire** : décomposée en deux sections, l'une en amont de la Plaine du Forez et l'autre en amont de la plaine de Roanne ;
- **La Plaine du Forez** : plaine d'effondrement de la Loire, cœur du département, elle s'étale dans un contexte montagnoux qui la cerne ;
- **Les Monts du Lyonnais et du Beaujolais** : limites Ouest extrême du Massif Central sur les vallées de la Saône et du Rhône, avec des versants contrastés entre l'Est (Rhône) et l'Ouest (Loire) ;
- **Le Roannais** : après le resserrement montagnoux surnommé « le seuil de Neulise », la vallée de la Loire s'élargit et s'ouvre aux influences du Bourbonnais et du Charolais ;
- **Les vallées de l'Ondaine, du Furan et du Gier** : réunion, en une seule agglomération, de plusieurs villes voisines, témoignage de l'histoire industrielle du département, elle fait communiquer Rhône-Alpes et Auvergne ;
- **Le Massif du Pilat** : ceinture de plateaux plus ou moins mamelonnés, accrochés aux massifs boisés centraux, et fédérés par le Parc Naturel Régional, le Pilat s'ouvre au Nord sur le Lyonnais, à l'Est sur la Vallée du Rhône, au Sud sur le Vivarais ;
- **La Vallée du Rhône** : morceau de vallée du Rhône inclus dans le département de la Loire très réduit en superficie mais sa valeur emblématique est forte car le Rhône traverse les huit départements composant la région Rhône-Alpes, c'est l'accroche du département sur la région.

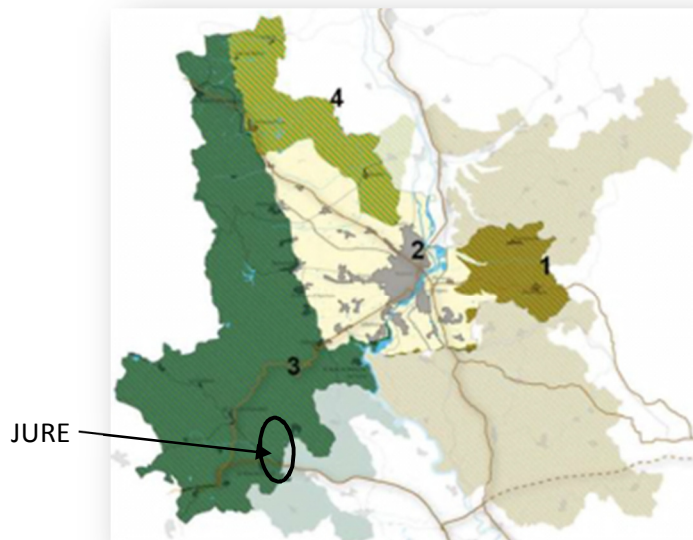


Carte des unités des paysages de la Loire
(Atlas des paysages de la Loire)

Commune de Juré – Rapport de présentation

A l'échelle du SCoT du Roannais, quatre grandes entités paysagères se dégagent, dont l'une concerne Juré :

- **3-les Monts de la Madeleine**, un secteur charnière, de transition : le piémont avec le chapelet de villages et les vignobles ; des boisements de résineux homogènes et denses à mesure que le relief se durcit.



Carte des grandes entités paysagères du SCoT du Roannais (Rapport de présentation)

Carrefour d'influence montagnarde et atlantique, les Monts de la Madeleine présentent un intérêt écologique majeur. Au niveau géologique, ils correspondent à un vaste horst granitique qui prolonge et termine les Monts du Forez et de la Madeleine

Ils constituent une mosaïque de milieux où la forêt est omniprésente.

En effet, les Monts de la Madeleine forment une entité bien particulière entre la vallée de l'Allier et de la Loire. Alors que leurs zones de plaines sont soumises à un développement continu de l'urbanisation (Roanne, Vichy,...) et à l'agriculture intensive, le massif de la Madeleine a échappé à ces tendances et a vu, suite à la déprise agricole, une diminution de ses exploitations et de ses habitants (Augert, 1994). Il en résulte la conservation de paysages et de milieux naturels de qualité, où se côtoient prairies, forêts, mares et étangs, reliés par un réseau de bocage encore très préservé.

L'intérêt global des Monts de la Madeleine repose en grande partie sur son système hydrologique et ses zones forestières.

Selon l'altitude, l'eau est tantôt réservoir sur les milieux tourbeux, tantôt cascades et rivières dévalant les pentes, jusqu'aux étangs de la plaine. Les écrevisses à pattes blanches et les moules perlières cohabitent dans les cours d'eau bien oxygénés.

Le climat montagnard est favorable au développement des forêts et des tourbières, ces dernières étant parmi les principales zones humides du bassin. Drosera et Camarine se plaisent sur l'acidité de cette tourbe. En plaine, amphibiens et libellules partagent les mêmes mares riches en aliments.

La forêt est omniprésente sur le massif. Le mélange chênaie/charmaie fait le bonheur d'une faune riche et variée comme le Pic cendré ou le Sonneur à ventre jaune. Sur les hauteurs du massif, d'autres boisements ont une forte dominante de résineux, comme la vaste étendue des Bois Noirs. De nombreuses espèces d'oiseaux y ont établi leurs habitats, comme la Gélinotte des bois, la très discrète Chouette de Tengmalm ou encore le Pic noir.

Les coteaux en pente sont occupés par les vignobles.

En plaine, le bocage abrite le bétail au creux de petites haies, véritables viviers pour la faune.

L'éco paysage agropastoral à prairies temporaires dominantes est bien représenté au sein de cette entité, et la commune de Juré ne déroge pas à la règle.

La diversité des milieux apporte une richesse faunistique et floristique.

6-2 Paysage à l'échelle du territoire communal

Trois unités paysagères se dégagent à l'échelle du territoire :

- Les premiers contreforts des Monts de la Madeleine :
 - o Modelés par la Thuillère,
 - o Modelés par le Tranlong,
- La vallée de l'Aix,
- Le replat agricole.

Les premiers contreforts des Monts de la Madeleine

Cette unité paysagère représente la majeure partie de la commune, elle se situe du côté Nord.

Deux sous-unités se dégagent par la présence des cours d'eau modelant le relief : la sous-unité de la Thuillère et celle du Tranlong.

L'ambiance générale qui se dégage de cette unité est une vallée agricole ouverte (trame bocagère discontinue) surplombé par des boisements de feuillus et de conifères.

En fond de vallée les ouvertures visuelles sont réduites alors que des vues plus lointaine sur la commune et les environs s'ouvrent sur le haut des versants et au niveau des sources des cours d'eau.

Les hameaux surplombent légèrement les cours d'eau. Les principaux, la Limandière, Peré, les Combes, se situent en rive gauche de la Thuillère.

La vallée de la Thuillère est assez encaissée à proximité de la source puis elle s'élargit à la confluence avec le ruisseau de la Baronne et de l'Aix. La vallée du Tranlong est une vallée à fond plat plus large que celle de la Thuillère.



Vallée de la Thuillère depuis les environs de la source en limite communale Nord à proximité du hameau Vaudier



Vallée de la Thuillère après la confluence avec le ruisseau de la Baronne au Nord-Est du Bourg



Sud du hameau Peré avec vue sur les versants boisés



Vallée du ruisseau de la Baronne depuis les environs de la source en limite communale Nord-Est



Les premiers contreforts des Monts de la Madeleine depuis la route entre G ruzet et Chavallard



Vall e du Tranlong   l'Est du territoire (limite communale)

Commune de Juré – Rapport de présentation

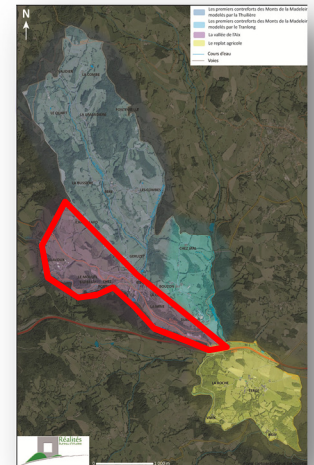
La vallée de l'Aix

La vallée de l'Aix représente le Sud-Ouest du territoire. C'est dans cette unité paysagère que le Bourg est installé, en rive gauche de l'Aix.

La RD1 et la RD 86 longent le cours de l'Aix sur le versant et en fond de vallée. Des vues sur le Bourg s'ouvrent depuis ces routes en descendant le versant et en arrivant dans la vallée à fond plat qui s'élargit en amont du Bourg.

Un hameau important, Couavoux, se situe au Nord-Ouest de cette unité. Des vues lointaines en direction du Puy de Montoncel se perçoivent depuis ce hameau.

Dans cette unité, les couleurs de l'urbanisation se détachent des nuances de verts des prairies et des boisements. A l'automne, la dominance de feuillus fait prendre des teintes cuivrées aux boisements contrastant avec le vert tendre des prairies.



Vue vers le Bourg depuis la RD1 en arrivant de Saint-Just-en-Chevalet



La vallée à fond plat de l'Aix avec le Bourg et les équipements sportifs et de loisirs depuis la RD 86 côté Saint-Romain-d'Urfé



La vallée à fond plat de l'Aix au Sud du Bourg en saison hivernale et estivale



Depuis Couavoux vers l'Ouest vers le Puy de Montoncel

Commune de Juré – Rapport de présentation

Le replat agricole

Le replat agricole se situe au Sud du territoire. Il est séparé du reste de la commune par le passage de l'autoroute A89.

Le hameau de Terge est au centre de cette unité.

L'ambiance paysagère est différente de celles abordées précédemment.

Les boisements sont dominés par les conifères avec la présence de Pin Sylvestre.

L'espace agricole se caractérise par de grandes prairies ouvertes.

Les vues lointaines s'ouvrent en direction des Monts de la Madeleine.



Le replat agricole avec le hameau de Terge et la vue sur le Nord du territoire



Depuis l'Est de Terge vers la partie Nord du territoire (vue sur Durelle et Bouzon)



Le replat agricole depuis la limite Sud-Est du territoire sur la RD1 avec vues lointaines vers les Monts de la Madeleine

L'autoroute A89 n'a pas un grand impact visuel sur le territoire. Elle est perceptible depuis la RD1, au Nord du replat

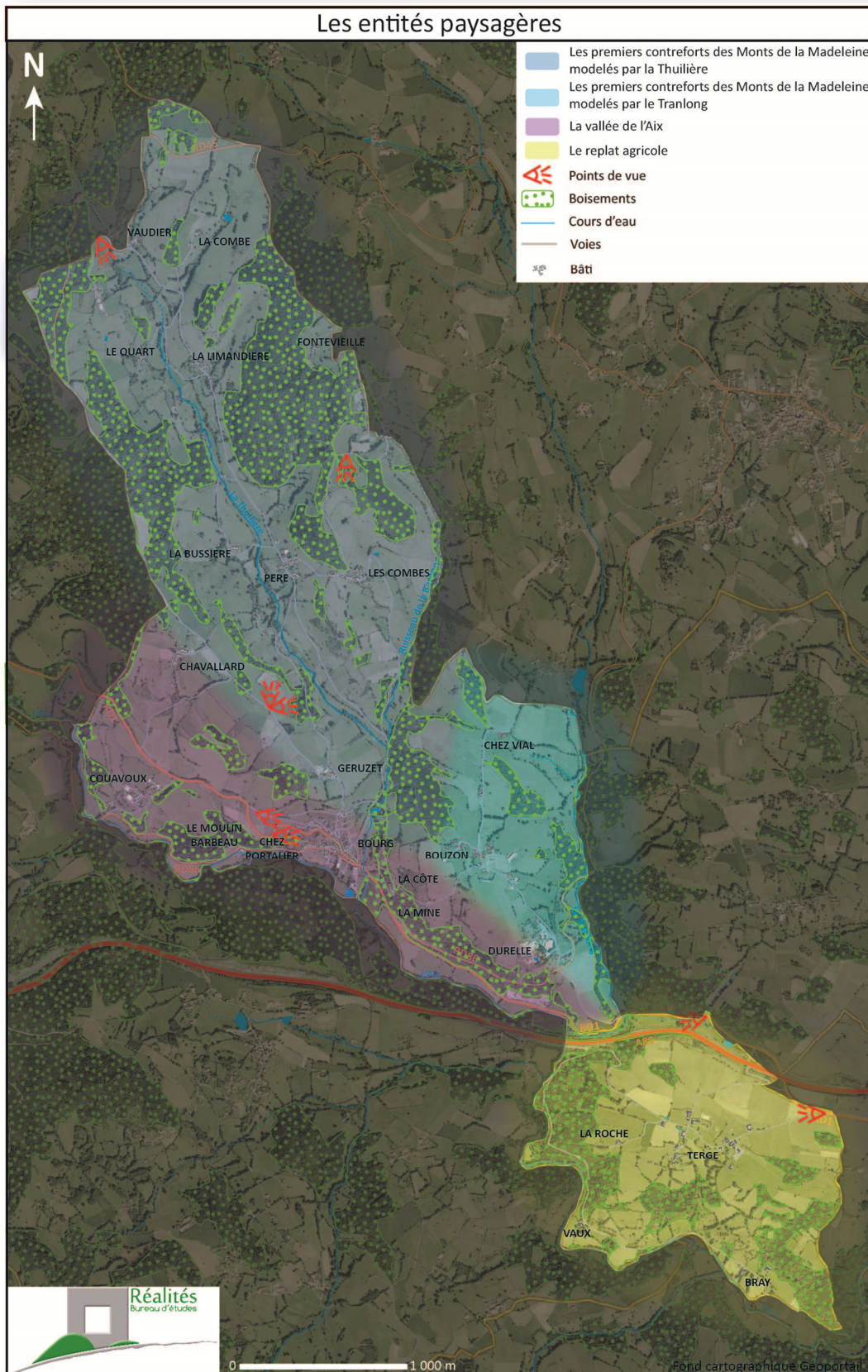


L'A89 depuis la limite communale Sud-Est avec à gauche le replat agricole

Commune de Juré – Rapport de présentation

La couleur verte domine le paysage. Cette couleur se décline en nombreuses teintes, selon la nature de la végétation :

- Vert tendre pour les pâturages ;
- Vert clair pour les ripisylves lâches, la trame bocagère discontinue et les forêts de feuillus ;
- Vert sombre pour les forêts de conifères.



7- LE PATRIMOINE

7-1 Les Monuments Historiques

Source : www.culture.gouv.fr

La commune de Juré est concernée au titre des Monuments Historiques par :

- La croix de Saint-Just,
- La ferme au hameau de Terge.

La croix de Saint-Just est inscrite par arrêté du 29 décembre 1949. Elle se situe au lieu-dit Croix de Saint-Just à l'Ouest du Bourg, à proximité du cimetière, le long de la RD 1.

Cette croix datée de 1511 est propriété communale.



La ferme au hameau de Terge est inscrite par arrêté de 28 septembre 1994.

Sont inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques les façades et toitures de la ferme (maison à galerie et bâtiments d'exploitation).

Cet ensemble du 18e siècle est caractéristique de la région du Forez. Il porte la mention 1752 sur la plaque foyère de la cuisine. Seul le hangar numéro 7 semble avoir été ajouté au 19e siècle. La ferme se compose de bâtiments autour d'une cour rectangulaire (maison d'habitation, granges, étables, porcherie, pigeonnier, remises...).





Ferme au hameau de Terge

Ces monuments historiques bénéficient d'un périmètre de protection de 500 mètres.

Sont également inscrits à la liste des objets classés monuments historiques une cloche, un calice et un reliquaire-monstrance situés dans l'église de Juré. La cloche en bronze date de 1540 et porte différentes inscriptions en caractères gothiques et latins. Elle est classée par arrêté du 17 octobre 1966. Le calice en argent date de 1789 et est classé par arrêté du 17 janvier 1964. Le reliquaire-monstrance date du 1^{er} quart du 18^{ème} siècle

7-2 Le petit patrimoine

Le petit patrimoine est composé de petites constructions situées sur l'ensemble du territoire : bascule, puits, lavoir, croix...

Il relate le passé et l'identité du territoire.





La bascule

Le Lavoir



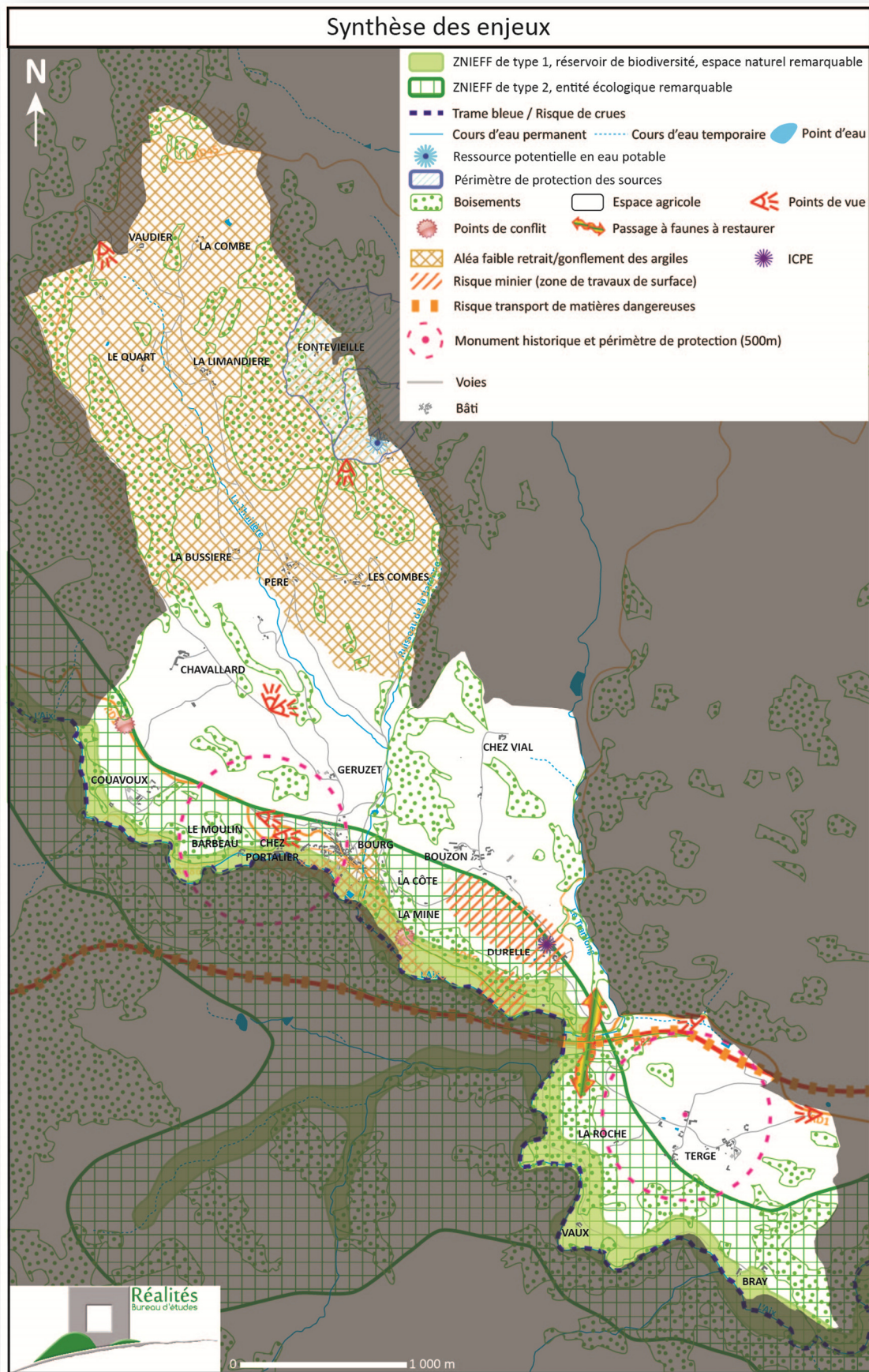
Le viaduc de la Thuillère est un viaduc désaffecté en granit rose qui enjambe la vallée de la Thuillère au Nord-Est du Bourg. Construit au début du siècle, il a vu passer sur ses arches de 1912 à 1939 un petit «tacot» qui reliait Roanne à Vichy. Aujourd'hui, il est transformé en chemin de randonnée.



7-3 L'archéologie

Le patrimoine archéologique de Juré est mal connu, peu d'investigations de terrain y ayant été réalisées. Le seul site archéologique actuellement recensé est la mine de Durelle datant du Moyen-Age/Epoque moderne.

8- SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Commune de Juré – Rapport de présentation

SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES

Thème	Enjeux identifiés	Degrés d'enjeux
Géologie	Granite majoritaire (Nord), roches sédimentaires (Sud)	
Topographie	Altitudes comprises entre 490 et 836 m NGF liées à la vallée de l'Aix et les piedmonts des Monts de la Madeleine. Vallonnement lié à la géologie et à la présence de plusieurs cours d'eau.	
Hydrographie	Bassin versant de l'Aix avec 4 cours d'eau : l'Aix qui constitue la limite communale Sud, La Thuillère rejoint par le ruisseau de la Baronne (limite communale Est) avant de se jeter dans l'Aix au sud du Bourg, le Tranlong (limite communale Est) qui se jette dans l'Aix au sud de l'ancienne mine. Quelques plans d'eau et zones humides. Station d'épuration de 160 EH avec une amélioration de la qualité en 2014 Objectifs de bon état global des masses d'eau pour 2015 (SDAGE Loire-Bretagne)	
Zones naturelles identifiées	Une ZNIEFF de type 1 liée à l'Aix avec la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches, la Lamproie de Planer, le Grand-duc d'Europe, le Petit Rhinolophe. Une ZNIEFF de type 2 concernant le Sud du territoire liée à l'Aix et au bon état de conservation du bassin versant.	
Milieus naturels remarquables	L'espace agricole avec une trame bocagère lâche composé essentiellement de prairies. Les boisements mixtes avec la forte présence de feuillus. Les cours d'eau et leur ripisylve se rattachant au réseau bocager sont des zones à forte biodiversité.	
Trame verte et bleue	Cours d'eau propices aux déplacements de la faune avec notamment l'Aix (trame bleue, réservoir de biodiversité, espace naturel remarquable). Des obstacles à l'écoulement des cours d'eau recensés sur l'Aix et le Tranlong. Deux points de conflit avec la faune (écrasement). SCoT du Roannais : préserver les entités écologiques fonctionnelles, restaurer le passage à faunes au niveau de l'autoroute A89.	
Agriculture	Agriculture majoritaire et tournée vers l'élevage. Nombreuses exploitations (9) en activité. Surface essentiellement en prairies, majoritairement permanentes 3 IGP : Porc d'Auvergne, Volailles du Forez, Volailles d'Auvergne.	
Sylviculture	Quelques plantations de résineux à contrôler afin de ne pas dénaturer le paysage et l'écologie et fragiliser les sols. Une entreprise spécialisée dans les constructions en bois en activité. Une entreprise spécialisée dans la fabrication de clôtures en Châtaignier. Un constructeur de fustes (chalets en rondins de bois).	
Energies	Quelques installations individuelles d'exploitation de l'énergie solaire,	
Risques majeurs	Risque de crue liée à l'Aix. Risque de gonflement – retrait des argiles faible sur la partie Nord et aux abords de l'Aix. Risque sismique faible (2 sur 5). Risque minier lié à la présence de l'ancienne concession de mines au sud-Est du Bourg. Une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise au régime de l'autorisation dans la zone d'activités de Durelle. Risque de transport de matières dangereuses lié au passage de l'autoroute A89.	

	faible		modéré		fort		très fort
--	--------	--	--------	--	------	--	-----------

Commune de Juré – Rapport de présentation

Thème	Enjeux identifiés	Degrés d'enjeux
Organisation urbaine	Urbanisation éclatée sur le territoire, à maîtriser. Développement du bourg, en limitant l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire Des secteurs bâtis traditionnels dans un contexte agricole et naturel	
Grandes unités paysagères	A l'échelle régionale et du SCoT, Juré s'inscrit dans les unités « Monts de la Madeleine ».	
Unités paysagères	Position intermédiaire entre la Plaine du Forez au Sud-Ouest et les Monts de la Madeleine au Nord-Est. Unités : Les premiers contreforts des Monts de la Madeleine modelés par la Thuilière, et modelés par le Tranlong, la vallée de l'Aix, le replat agricole.	
Éléments remarquables	Monuments historiques : périmètre de protection de 500 m.	

	faibles		modérés		forts		très forts
--	---------	--	---------	--	-------	--	------------

Justification de la carte communale

1- LES OBJECTIFS COMMUNAUX

La commune de Juré n'est couverte par aucun document d'urbanisme aujourd'hui. L'absence de document d'urbanisme n'a pas permis d'organiser l'urbanisation selon un projet cohérent de développement répondant aux préoccupations de la municipalité. La collectivité a donc décidé d'élaborer un document simple et adapté au territoire, dans une logique de compatibilité avec le SCOT du Roannais.

L'élaboration de la Carte Communale permet de faire des choix en termes d'urbanisation répondant aux besoins de la commune pour les années à venir. L'objectif est aujourd'hui de favoriser un développement démographique adapté au maintien de la dynamique communale et respectueux de l'environnement naturel et paysager. Cela passe par le fait de :

- Préserver des capacités d'accueil
- Recentrer l'urbanisation sur le Bourg de Juré
- Sauvegarder le tissu économique riche de Juré
- Intégrer les enjeux environnementaux et les risques dans le projet de territoire

La commune de Juré a travaillé à un document d'urbanisme avec une vision à l'échéance 2030, correspondant aux objectifs du SCOT du Roannais.

Le fonctionnement du SCOT prévoit que les Cartes communales ne soient dimensionnées que pour la moitié des objectifs totaux de la commune à l'horizon 2030. La configuration du bourg ainsi que la présence de parcelles disponibles au sein du tissu urbain mais faisant l'objet d'une rétention ou d'un usage actuel différent comme dans le cas du parking de stationnement des véhicules de l'entreprise des Cars Postal, ne permet pas d'envisager un découpage en deux tranches foncières cohérentes. Sur l'enveloppe définie, la collectivité sait qu'il ne sera pas possible de mobiliser plus de 1,9 hectare sur le moyen terme, ce qui représenterait une enveloppe de 15 logements avec une densité de 8 logements à l'hectare.

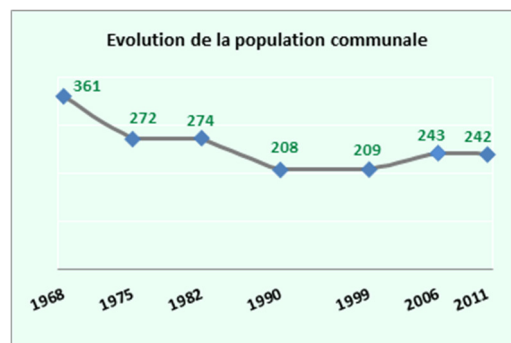
De plus, la commune s'est impliquée fortement dans la réalisation d'opérations de constructions neuves par l'intermédiaire d'un lotissement communal. Aujourd'hui elle est propriétaire d'une parcelle classée en zone constructible dans la carte communale et souhaite produire une opération de logements groupés. La mise en œuvre de ce type d'opérations en secteur rural implique une vision globale permettant d'anticiper, y compris budgétairement, les études et travaux à réaliser notamment en termes de réseaux. La collectivité a besoin de cette vision à horizon 2030 pour anticiper et mettre en œuvre sa politique communale. Une opération communale ne pourra s'envisager que lorsque le lotissement communal actuel sera intégralement commercialisé. La collectivité a donc la maîtrise de la temporalité de cette opération.

1-1 Préserver des capacités d'accueil cohérentes avec le SCOT du Roannais

▪ Une croissance raisonnée

Juré connaît une stabilisation de sa situation démographique, après une période de baisse. Depuis les années 2000, les chiffres de population tendent à augmenter légèrement. Cette croissance reste adaptée à une commune rurale (+2,2%/an entre 1999 et 2006, puis -0,2%/an entre 2006 et 2011).

Le projet communal a pour objectif de maintenir une croissance raisonnée de +1%/an dans les années à venir, afin de permettre le



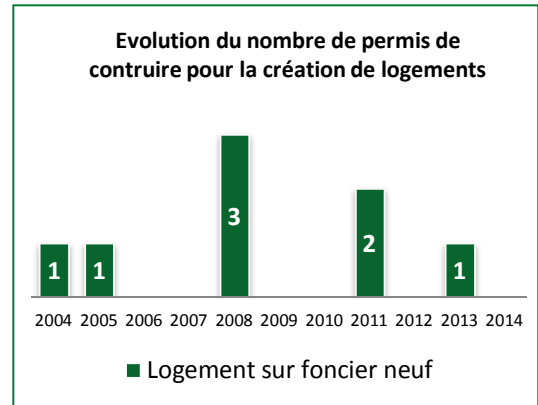
Commune de Juré – Rapport de présentation

renouvellement de la population, indispensable au dynamisme communal et au bon fonctionnement des équipements présents sur la commune. Ce taux de croissance est réaliste, compte tenu du portage par la collectivité d'une opération de lotissement.

▪ Une consommation foncière maîtrisée

Si la construction neuve reste limitée, l'objectif est de s'inscrire dans les objectifs du SCOT du Roannais qui octroie 22 logements à la commune sur la période 2012/2030.

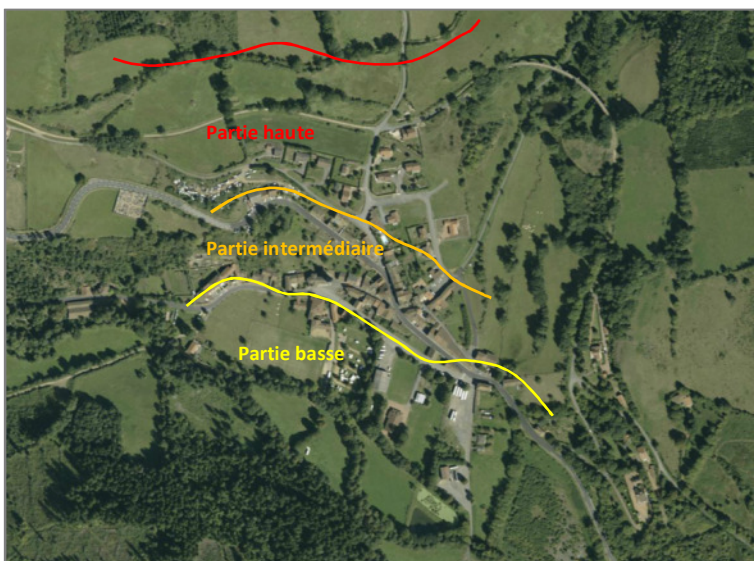
Le projet communal devra également s'inscrire dans un objectif de limitation foncière en respectant les orientations du SCOT pour les communes rurales qui demande une densité minimum de 10 logements à l'hectare, minorée de 20% dans le cas d'une commune de montagne, soit 8 logements à l'hectare.



1-2 Recentrer l'urbanisation sur le Bourg de Juré

▪ En tenant compte de l'organisation historique du bourg

Le bourg de Juré s'est développé en suivant les courbes de niveau ce qui lui confère une organisation en strates successives s'élevant sur le coteau au Nord du Bourg.



Le projet communal s'inscrit dans cette même logique en intégrant un secteur d'urbanisation dans la continuité du lotissement communal.

Ce secteur permet une exposition maximale sur le coteau avec une orientation au Sud, favorable à des constructions plus économes en énergie.



- **En privilégiant les secteurs desservis en assainissement collectif**

Le bourg de Juré est desservi en assainissement collectif. Les réseaux ont fait l'objet de travaux récemment et il est logique de privilégier les secteurs aujourd'hui raccordés. Cela permettra notamment de limiter l'impact de l'urbanisation sur l'environnement.

1-3 Sauvegarder le tissu économique riche de Juré

- **En préservant le foncier agricole et les exploitations**

Le choix de la collectivité est de privilégier le bourg et de recentrer les possibilités de développement à venir en matière d'urbanisation uniquement sur ce secteur. Cela implique que les hameaux de la commune ne sont pas formalisés en tant que secteurs constructibles.

Le foncier agricole reste ainsi préservé de l'urbanisation et les exploitations agricoles existantes ne seront pas pénalisées par la proximité d'une urbanisation nouvelle.

Il s'agit de définir une enveloppe urbaine, tout en respectant les enjeux paysagers et avec le souci de cohérence urbaine. Plus largement, les limites de zones constructibles intègrent l'ensemble des enjeux environnement.

- **En offrant du foncier nécessaire au maintien des activités existantes**

Le tissu économique de Juré représente une richesse certaine pour une commune rurale de montagne. Il permet d'offrir un emploi à près d'un actif sur deux résidant sur la commune.

La collectivité est consciente de la fragilité de cette situation qui repose sur quelques entreprises. Il est donc crucial de pouvoir maintenir sur le territoire les entreprises existantes. Pour certaines d'entre-elles cela implique de pouvoir bénéficier de foncier afin de réaliser les adaptations et mises aux normes indispensables, voire de pouvoir se développer sur Juré.

L'objectif est donc de dégager le foncier nécessaire, en dehors de l'enveloppe urbaine et sur des terrains impropres à l'agriculture de manière à sauvegarder ce tissu économique.

1-4 Intégrer les enjeux environnementaux et les risques dans le projet de territoire

- **En éloignant l'urbanisation future du cours d'eau l'Aix et des secteurs à enjeux environnementaux**

Le bourg de Juré est localisé en rive gauche de l'Aix. Historiquement l'urbanisation s'est implantée avec un recul par rapport au cours d'eau. Le projet communal s'inscrit dans cette logique en prévoyant des secteurs d'urbanisation plus hauts sur le coteau, en continuité de l'urbanisation récente.

Les parties aujourd'hui urbanisées en fond de vallée accueillent essentiellement des équipements. Le projet communal a pour objectif de conserver cette organisation fonctionnelle qui permet de limiter l'urbanisation à proximité du cours d'eau par l'intermédiaire d'équipements notamment sportifs et touristiques (stade, camping, ...) existants accueillant peu de constructions.

Les secteurs de développement modéré envisagés dans le bourg restent également en dehors de la ZNIEFF de type1.

- **En limitant l'urbanisation sur le reste du territoire communal**

Juré se caractérise par un territoire relativement vaste sur lequel existent de nombreux hameaux. Peu de ces hameaux ont connu un développement par le passé.

L'objectif de la Carte communale est aujourd'hui de formaliser le bourg comme seul secteur d'urbanisation pour les années à venir.

- **En intégrant la connaissance du risque inondation au projet de territoire**

La commune de Juré ne s'inscrit dans aucun Plan de Prévention du Risque Inondation lié au cours d'eau l'Aix. Cependant, le cours d'eau connaît des épisodes de crue générant l'inondation des bords du cours d'eau.

Le projet de la collectivité veillera à préserver de toute urbanisation les secteurs qui peuvent subir des inondations, en se basant sur la connaissance de l'histoire de la commune et sur la mémoire collective. Cela concerne tout type d'urbanisation que cela soit l'habitat mais également le foncier destiné aux activités économiques et aux équipements.

2- LA JUSTIFICATION DE LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES

Dans les secteurs constructibles, les autorisations d'occupation et d'utilisation du sol sont instruites et délivrées sur le fondement des Règles Générales d'urbanisme (articles R.111-1 à R.111-24 du Code de l'urbanisme) et d'autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

2-1 Zonage de la carte communale

La commune de Juré ne possède pas de document d'urbanisme, il s'agit donc de mettre en place un zonage dans le cadre de la carte communale. Jusqu'à présent les constructions ont été réalisées dans le cadre de la règle de la « construction en continuité ». Cela ne traduisait pas pour autant la volonté de la collectivité en termes de développement organisé.

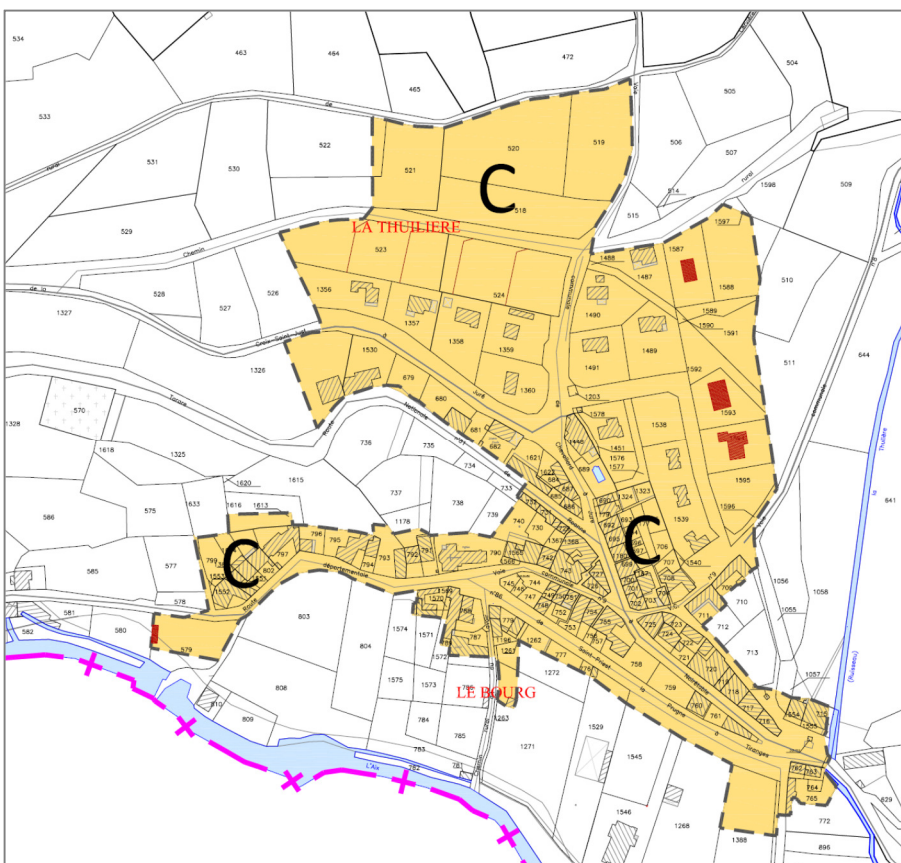
Aujourd'hui la mise en place d'une Carte communale permet d'établir un zonage adapté aux objectifs de la collectivité traduisant concrètement la création d'une enveloppe urbaine sur le bourg.

Il s'agit d'une enveloppe urbaine multifonctionnelle puisqu'elle accueille aussi bien de l'habitat, des équipements, des activités économiques. Cette enveloppe est dimensionnée de manière à répondre aux objectifs démographiques de la commune ainsi qu'aux besoins en logements permettant d'atteindre les objectifs démographiques, tout en tenant compte des espaces encore non bâtis dans le bourg.

▪ Une zone constructible sur le bourg

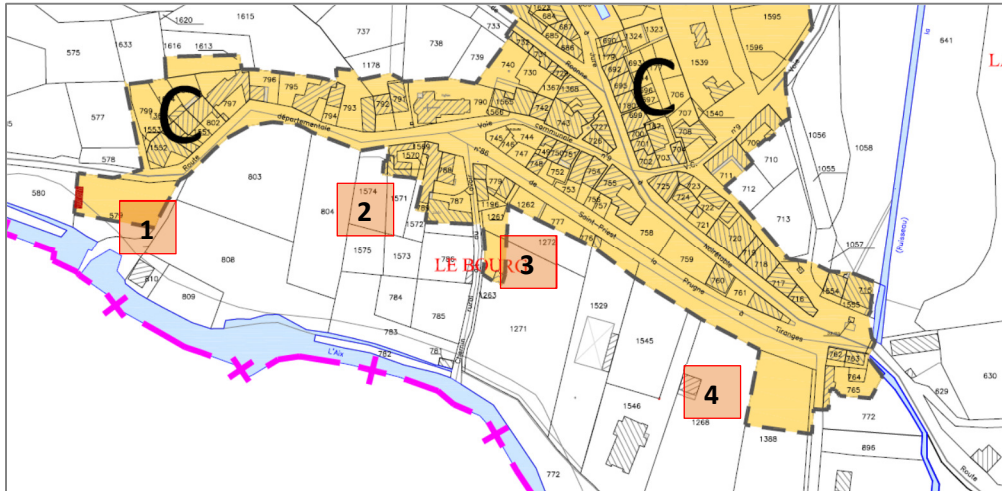
Justification de la zone constructible

Le bourg de Juré fait l'objet d'un classement en zone C de la Carte communale.



Commune de Juré – Rapport de présentation

Le bas du bourg reste aujourd’hui le secteur le moins construit. Il accueille essentiellement des équipements publics et des activités économiques.



La limite Sud de l’enveloppe urbaine est restée essentiellement au Nord de la RD 86. Seules quelques emprises localisées au Sud de la voie ont été intégrées à la zone constructible.

1 – Une entreprise artisanale constitue l’entrée Ouest du bourg avec des locaux des deux côtés de la voie ainsi qu’un espace de stationnement. Celle-ci a besoin d’espaces de stockage pour le bois (menuiserie) et un bâtiment constitue la limite Ouest de la zone constructible.

2 – L’ensemble bâti ancien constitue un groupe de constructions autour de la mairie. Il s’agit de bâtiments communaux pour la plupart et de quelques habitations. Ce groupe de constructions a été intégré à la zone constructible de la carte communale dans la mesure où il s’agit du cœur du bourg et qu’une réflexion est engagée sur le bourg et sur les bâtiments communaux avec des évolutions possibles à l’avenir.

3 – Sur le tènement du camping municipal, le bâtiment des sanitaires a été intégré à la zone constructible. Le local va nécessiter des travaux de mise aux normes et la collectivité envisage de mutualiser ce local avec le fonctionnement du stade afin d’offrir des vestiaires plus adaptés que ceux



Commune de Juré – Rapport de présentation

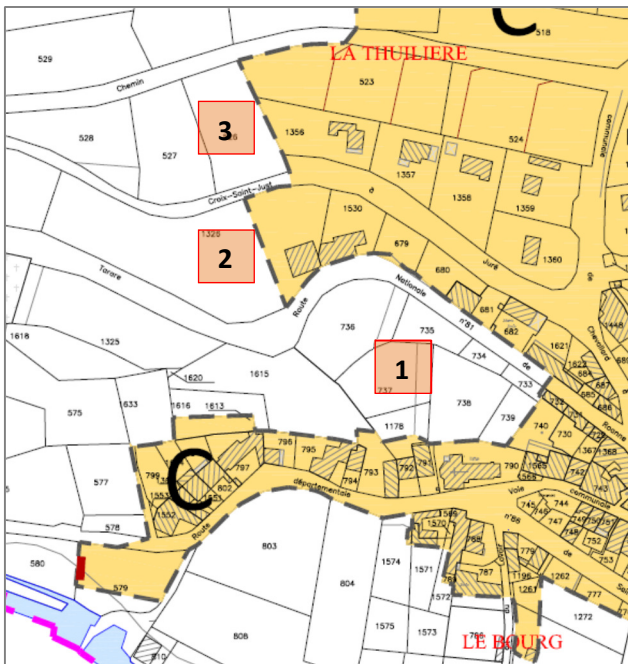
qui existent à l'heure actuelle. Il peut y avoir un besoin de travaux importants qui ne relèvent pas simplement d'une extension de la construction existante mais bien de la conception d'un nouveau local.

4 – L'entreprise de transport présente dans le bourg est un atout économique pour Juré dans la mesure où elle offre de l'emploi à des habitants de la commune. Une réflexion est engagée par l'entreprise qui se trouve aujourd'hui enclavée sur un site qui n'offre pas de possibilités de développement ou de mise aux normes. Le stationnement des cars se fait sur un parking au carrefour d'entrée du bourg. La collectivité a fait le choix d'inscrire une partie de ce tènement dans la zone constructible du bourg dans la mesure où il est situé sur un secteur stratégique, en entrée de bourg et sur le secteur de desserte de l'ensemble des quartiers du bourg. Il peut répondre aux besoins de l'entreprise et doit s'inscrire dans la réflexion que la commune engage sur l'aménagement du bourg.

Les autres constructions présentent sur cette partie Sud du bourg, et notamment celle plus proches du ruisseau *l'Aix*, n'ont pas été intégrées à la zone constructible, de même que les équipements publics que sont le stade, la salle des fêtes.



Justification de la limite Ouest

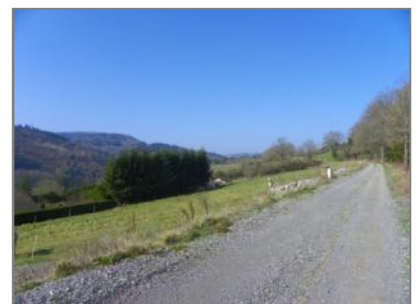


1 – Le secteur localisé entre le bâti linéaire le long de la RD 86 et la RD 81 n'a pas été intégré à la zone constructible de la Carte communale. Ce secteur est aujourd'hui très difficilement accessible en raison d'un dénivelé important et d'accès possible uniquement sur la RD 81, dans le virage et sans aucune condition de sécurité. Les parcelles ne sont accessibles que par les habitations anciennes existantes. Ces terrains n'offrent pas des conditions d'urbanisation faciles ni agréables. Il existe de plus un problème de raccordement au réseau d'assainissement collectif du au dénivelé ce qui explique que le réseau collectif ne desserve pas ces parcelles.



2 – L'entrée de bourg depuis la RD 81 est marquée par la présence d'une activité économique, dans la continuité bâtie du bourg. La zone constructible s'appuie sur la dernière construction qui est le garage évoqué précédemment, et pour lequel il est nécessaire de permettre des évolutions afin de garantir son maintien sur le bourg de Juré.

3 – Au-dessus du garage, la collectivité a réalisé une opération de lotissement communal il y a quelques années. L'enveloppe constructible s'arrête à cette opération d'urbanisation qui constitue également la limite Ouest du réseau d'assainissement collectif. La végétation représente également une limite paysagère sur laquelle s'appuyer.

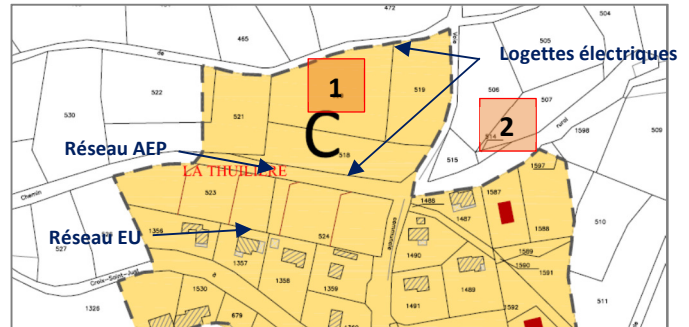


Justification de la limite Nord

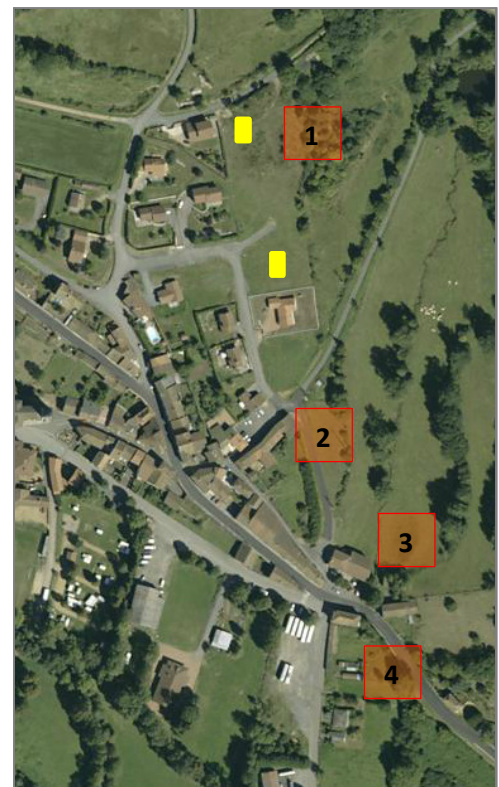
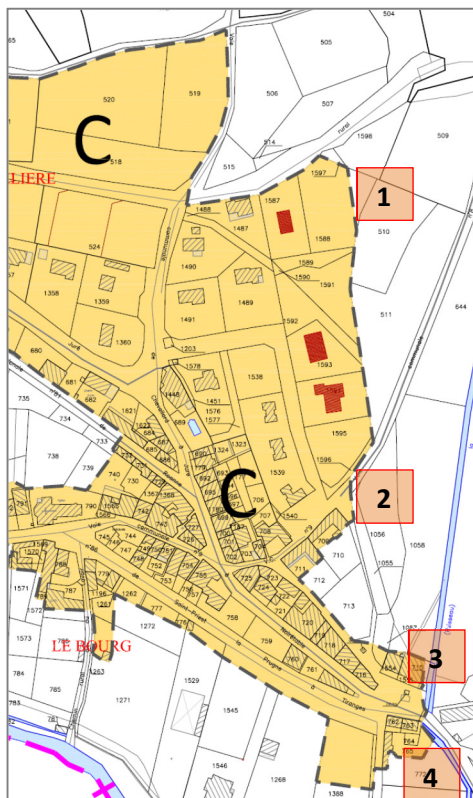
1 - La zone constructible de la Carte communale doit être en mesure de répondre aux objectifs de construction neuve à une échéance de 15 ans. Les terrains en limite Nord présentent l'avantage d'être à proximité immédiate de l'ensemble des réseaux, donc très facilement raccordable.

Ces terrains présentent l'avantage d'avoir un dénivelé raisonnable qui en fait un secteur plus propice à la construction. L'orientation plein Sud est également propice à la construction de logements. La limite Ouest reste en deçà de la limite du lotissement communal pour des raisons paysagères. Plus à l'Ouest les terrains présentent des co-visibilités importantes avec le garage et notamment le stockage de véhicules en entrée Ouest du bourg. La limite a donc été définie légèrement en retrait par rapport au lotissement communal.

2 - Plus à l'Est la limite de la zone constructible s'appuie sur le réseau viare sans franchir la voie communale à l'Est de la parcelle 519 ou le chemin rural. Les pentes s'accroissent rapidement ensuite et les terrains sont peu aptes à accueillir de l'urbanisation.



Justification de la limite Est



Commune de Juré – Rapport de présentation

1 – L’enveloppe constructible s’arrête de façon naturelle sur la partie Est en raison d’un dénivelé qui s’accroît fortement. Il n’est pas envisageable de construire plus loin sur les pentes du talweg qui accueille le ruisseau de La Thuillère. Une construction est en cours sur la parcelle la plus au Nord-Est.

2 – Plus bas en direction du bourg historique, la zone constructible s’appuie sur le réseau viaire et les constructions anciennes du bourg. L’objectif est de ne pas franchir de ne pas se rapprocher du ruisseau de la Thuillère.

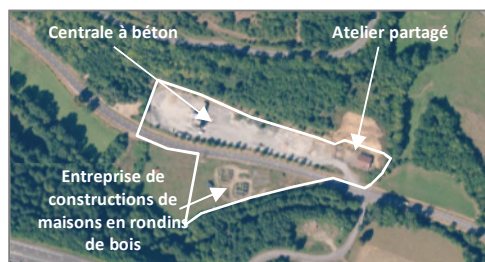
3– L’entrée Est du bourg de Juré est reconnaissable et marquée par des constructions présentes en rive gauche du ruisseau de la Thuillère. L’enveloppe urbaine constructible

4 – La limite constructible en rive droite du ruisseau de la Thuillère a été travaillée de manière à laisser des terrains libres en bordure du cours d’eau, ce qui représente une sécurité par rapport au risque de débordement et en l’absence de PPRI.

▪ Deux zones constructibles pour des activités incompatibles avec l’habitat

Justification de la zone constructible à la Mine

Le site de la Mine est un site accueillant des activités économiques. Il est en grande partie géré par la collectivité et abrite trois entreprises : une centrale à béton, un atelier partagé et une entreprise de construction de chalet en rondins de bois.



L’activité de construction de « **fustes** » (une technique de construction traditionnelle qui consiste en l’assemblage de fûts empilés, ajustés et croisés aux angles) nécessite de l’espace. Le tènement d’implantation de l’entreprise permet d’entreposer les troncs et de faire un premier montage de la maison avant démontage et livraison sur le site d’implantation définitif.

Le tènement sur lequel est implantée l’entreprise est également une plateforme remblayée en bordure de l’Aix. Aujourd’hui le niveau du terrain n’est plus celui du terrain naturel mais celui de la route départementale. Il est en surplomb de près de 3 mètres au-dessus des terrains limitrophes qui ont conservé un usage agricole.



Centrale à béton et atelier partagé



Construction de chalets en bois

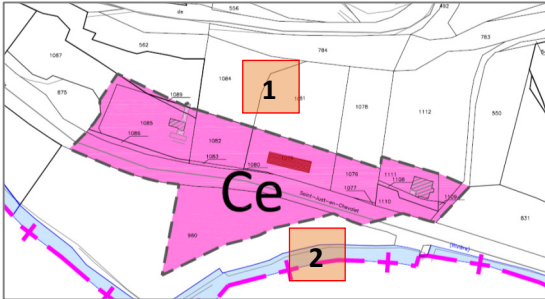


Construction de chalets en bois : un tènement remblayé

Commune de Juré – Rapport de présentation

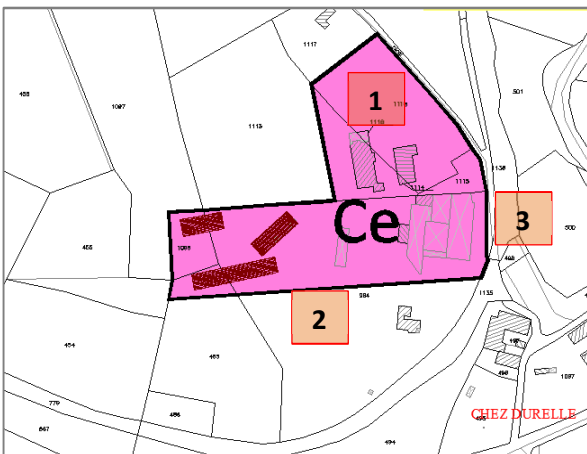
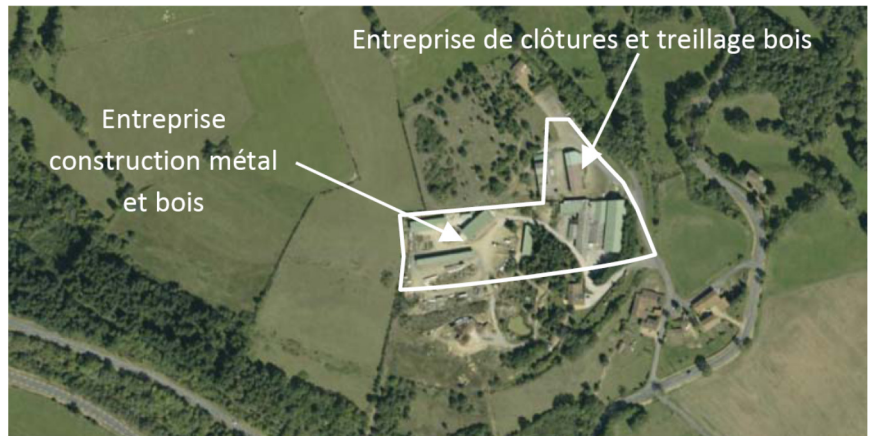
1 - La zone est délimitée au Nord en tenant compte de la présence des installations économiques du site. Le relief s'élève rapide à l'arrière des constructions et n'est pas apte à accueillir de nouvelles constructions.

2 – La zone a été délimitée en recul du cours d'eau l'Aix dans la mesure où il s'agit d'une plateforme remblayée et où il n'est pas opportun d'autoriser des constructions en bordure de la plateforme. Il est de plus important de rester éloigner du cours d'eau.



Justification de la zone constructible à Durelle

Le site de Durelle accueille deux entreprises dont une et en cours de relocalisation. Les tènements sont déjà construits et occupés et l'objectif de la collectivité est de permettre le développement d'une des deux entreprises et une optimisation des constructions de la seconde entreprise si les locaux sont libérés après la délocalisation de l'entreprise initiale.



1 - La limite Nord de la zone correspond au tènement de l'entreprise de treillage bois. L'intégralité du tènement n'a pas été classé en zone constructible car la partie Ouest n'est pas adaptée à la construction en raison d'un sous-sol rocheux.

2 - La partie Sud de la zone a été limitée aux constructions existantes sans intégrer les espaces fonctionnels autour des constructions. L'objectif est de favoriser la réutilisation du patrimoine bâti, sa restructuration et ainsi sa reprise.

3 - La voie communale constitue la limite Est de la zone.

▪ La desserte en réseaux et voiries

Eau potable

Les zones constructibles bénéficient toutes d'une desserte en eau potable. Le syndicat intercommunal de la Bombarde est en charge de l'alimentation en eau potable de 36 communes représentant plus de 10 000 abonnés.

La ressource en eau est issue est issue :

- du barrage du Gué de la Chaux sur la commune de Chérier,
- d'une prise d'eau sur la rivière « le Böen » située sur la commune de la Thuillière.

Des ressources supplémentaires sont achetées à des communes ou syndicats proches.

Si des problématiques d'insuffisances quantitatives en période d'étiage ont été soulignées dans l'étude menée dans le cadre des SCOT du Roannais et Loire centre, des solutions sont à l'étude pour sécuriser la ressource en eau par le biais du barrage du Rouchain.

Le projet démographique et urbain de la commune de Juré représente un maximum de 22 logements supplémentaires à l'échéance 2030.

Assainissement

La Capacité nominale (160 Equivalent Habitants) de la station. La capacité était mobilisée à hauteur de 100 EH, dont 50% par le centre de traitement laitier aujourd'hui fermé. Les raccordements représentent donc aujourd'hui environ 50 EH. La présence du camping peut faire légèrement varier la charge nominale de la station en période estivale mais n'a pas eu d'incidences sur les résultats de la station.

Une visite légère de la station a été réalisée en juillet 2014, qui fait apparaître une amélioration de la qualité des eaux en raison de la fermeture du centre laitier. Cette dernière visite précise que les niveaux de MES, DCO, DBO5 sont liés à la présence de plancton et non à des pollutions entrantes.

La station connaît donc une amélioration par rapport aux années précédentes.

MESURES ET TESTS

Paramètres	Résultats
pH	7,7
Température eau (°C)	23
Conductivité (µS/cm)	413
Oxygène dissous (mg/l)	3,6
Redox (mV)	140

ANALYSES AU LABORATOIRE

Paramètres (mg/l)	Résultats en sortie	Autorisation de rejet	Pour comparaison : niveaux attendus d'un filtre planté de roseaux
MES	11	-	< 35
DCO	92	-	< 90
DCOfiltrée	89	-	
DBO ₅	18	Inf. à 35	< 25
DBO ₅ filtrée	13	-	
NTK	15,3	-	< 15
NO ₂	<0,08	-	
NO ₃	<1	-	
NH ₄	15	-	< 15
NGL	15,55	-	
Pt	2,5	-	
PO ₄	6,8	-	
pH	7,15		

L'entreprise de transport collectif présente dans le bourg recherche actuellement une solution pour sa mise aux normes en termes de lavage des véhicules

L'intégralité du bourg de Juré est raccordée au réseau d'assainissement collectif. La Carte communale ne permet de nouvelles constructions que sur des parcelles qui sont déjà raccordées ou facilement raccordables en raison de la présence du réseau à proximité et d'une pente favorable. C'est par exemple le cas des parcelles au Nord de l'enveloppe constructible raccordables gravitairement au réseau présent sur le lotissement communal.

La zone Ce en entrée Est du bourg est également raccordable au réseau d'assainissement collectif.

Electricité

Le maillage électrique permet d'assurer une desserte suffisante pour toutes les parcelles constructibles que cela soit en limite ou à proximité immédiate. Les terrains situés en limite Nord du bourg bénéficient de réservations électriques (trois logettes installées sur place). Les renforcements éventuellement nécessaires seront réalisés.

Voirie

Les terrains actuellement non construits et classés en zone constructible sont tous desservis de façon satisfaisante par une voirie adaptée. La partie Nord du Bourg bénéficie d'une desserte secondaire en limite Nord qui nécessitera des travaux d'adaptation pour desservir les parcelles par le haut.

Défense incendie :

La sécurité incendie est réalisée par un réseau de poteaux incendie qui permettent d'assurer la défense incendie des secteurs du Bourg.

2-2 La compatibilité du projet par rapport aux orientations du SCOT

▪ Production de logements et surface disponible

Rappel des possibilités définies par le SCOT

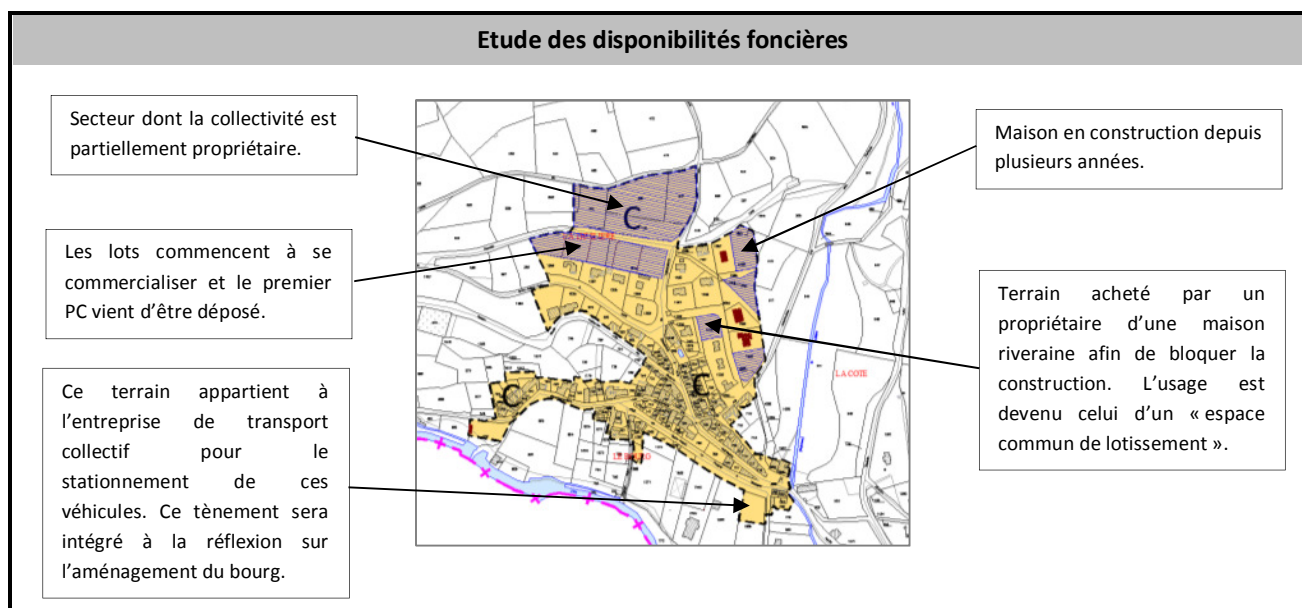
Sur la période 2012-2030, le nombre de logements à réaliser est estimé à 22 pour la commune de Juré. Entre 2012 et 2014, Juré a gagné 2 nouveaux logements.

Il reste donc à Juré 20 logements à réaliser sur la période 2015-2030. Si l'on déduit les 10 % des objectifs de création de logements sous forme de remise sur le marché de logements vacants, soit 2 logements, il resterait 18 logements à construire en production neuve. Avec une moyenne de 8 logements à l'hectare (densité de 10 logements à l'hectare minorée de 20% par le Scot en raison des problématiques de pente), cela représente une surface constructible de l'ordre de **2,25 hectares**.

Concernant les activités économiques, le SCOT autorise la création ou l'extension de zones d'intérêt locales dans la mesure où elles permettent de conserver et pérenniser l'activité artisanale et industrielle déjà implantée localement. Lorsqu'il s'agit d'une création celle-ci doit être inférieure à 3 hectares. Sur Juré, le secteur de La Mine et celui de Durelle répondent à ce critère dans la mesure où les entreprises sont déjà implantées sur place.

Mise à jour du potentiel

Une mise à jour a été effectuée au regard des permis accordés et leur localisation afin d'évaluer les disponibilités foncières au sein de la zone C de la Carte communale.



Le potentiel actualisé s'établit donc à 2,19 hectares pour un objectif SCOT de 2,25 hectares. Cependant, compte tenu de la situation actuelle de certaines parcelles, de la maîtrise foncière par la collectivité d'une parcelle, et de la nécessité pour l'entreprise de transport collectif de stationner ces véhicules, et de la rétention constatée sur certaines parcelles au cœur du tissu bâti, une partie de ce foncier n'évoluera pas à une échéance courte voire moyenne.

Le zonage, tel qu'il a été travaillé par la collectivité, permet de dégager une disponibilité réelle de 1,9 hectare ce qui représenterait 15 logements plutôt que 18.

3- LES SUPERFICIES ET CAPACITES D'ACCUEIL

3-1 Zone constructible

Superficie des zones et estimation du nombre de logements créés

Les zones constructibles se répartissent en 3 secteurs : le bourg de Juré, et deux secteurs uniquement à vocation économique sur Durelle et la Mine.

Environ 2,2 hectares de disponibilités ont été estimés en dents creuses dont 1,9 ne font pas l'objet d'une rétention foncière

Superficie des zones (superficie communale : 1 212,7 hectares)			
Secteurs constructibles	Superficie totale (ha)	Part du territoire communal (%)	Logements neufs supplémentaires estimés
Le Bourg Nord	8,6	0,7%	18 potentiels, 15 envisagés
Total zone C	8,6	0,7%	18 potentiels, 15 envisagés
Durelle	2,2	0,18%	/
La Mine	1,8	0,15%	/
Total zone Ce	4	0,33%	/
TOTAL	12,6	1,03%	18 potentiels, 15 envisagés

Les zones constructibles délimitées dans la Carte Communale représentent une superficie d'environ 12,6 hectares, soit 1,03% du territoire communal.

3-2 Zone non constructible

Le reste du territoire communal est classé en zone inconstructible, bien qu'il présente quelques bâtis isolés, des écarts anciens ou autres ensembles bâtis.

La zone non constructible représente 1 200 hectares, soit 98,9 % du territoire communal.

Conformément à l'article L.124-2 du Code de l'Urbanisme, aucune construction n'y est admise, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

4- LES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES

La commune est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique (voir le plan des servitudes d'utilité publique, pièce n°3 de la carte communale) :

- des servitudes de protection des Monuments Historiques : AC1
- une servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales : AS1

Prise en compte de l'environnement

La révision de la carte communale s'est réalisée en conformité avec les principes généraux du code de l'urbanisme édictés à l'article L121-1 du code de l'urbanisme visant à rechercher un développement durable :

« Les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- 1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

- 1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

- 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

- 3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Conformément à l'article R124-2-1 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

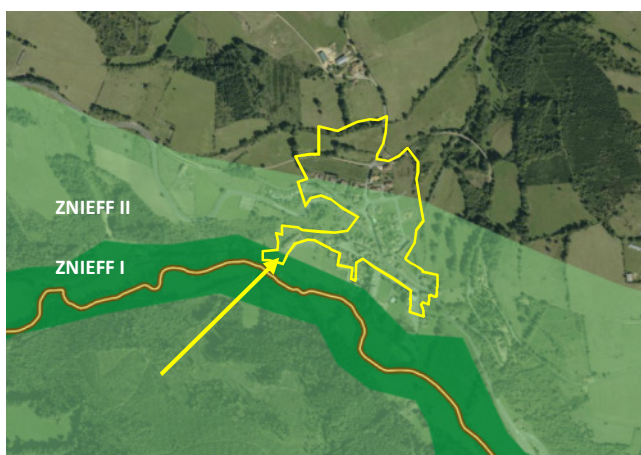
Le projet communal a pour objet d'étendre et de créer des zones réservées aux activités dites nuisantes pour l'habitat. Sinon, le choix a été fait de ne pas revoir le zonage précédemment établi. Aussi, la préservation de l'espace naturel, agricole, du paysage, la prise en compte des nuisances et des risques ont été maintenues.

2- LA PRESERVATION DE L'ESPACE NATUREL

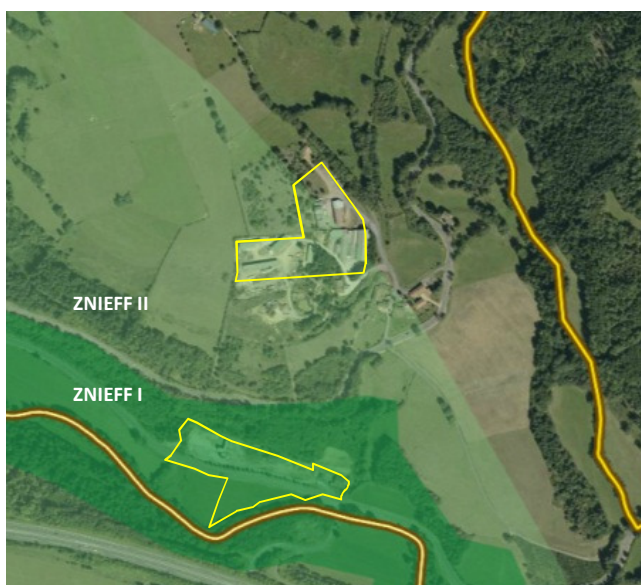
La commune est concernée par un certain nombre d'inventaires naturels mais ne comporte pas de site Natura 2000.

Le zonage réalisé a respecté des principes de préservation du milieu naturel en laissant en zone inconstructible les principaux boisements, les cours d'eau et zones humides. De plus, le zonage proposé vise à renforcer le Bourg, évitant ainsi d'accroître le mitage du territoire. Les disponibilités les plus nombreuses se situent dans le Bourg et plus particulièrement en dehors de la ZNIEFF de type 1.

Sur le bourg, le zonage permet de concentrer l'urbanisation future autour du centre de la commune et de ses équipements. Cela permet d'éviter l'utilisation de l'automobile pour les courtes distances allant dans le sens du développement durable, et aussi d'assurer la pérennité des activités présentes (commerces, services, équipements publics, ...).



Concernant les secteurs d'activités économiques, leur positionnement est pour deux d'entre eux, proche de l'Aix et en partie au sein de la ZNIEFF de type I. Cependant la nature des terrains (plateformes remblayées) et leur occupation actuelle par des activités font qu'ils ne présentent pas une flore ou une faune aussi intéressante que les zones agricoles et naturelles des bords du cours d'eau.



3- LA PRESERVATION DU PAYSAGE

Le zonage de la carte communale a été établi dans l'objectif de regrouper au mieux l'urbanisation au sein du bourg. De plus, le zonage permet d'envisager un développement de l'urbanisation en épaissement et de limiter le développement linéaire qui a pu avoir lieu jusque-là. De plus, la topographie est également entrée en ligne de compte pour la définition des zones, en évitant des constructions en ligne de crêtes. Tout cela évite au maximum une perturbation du paysage lors de nouvelles constructions.

Concernant les secteurs d'activités économiques leur positionnement se trouve soit en fond de vallée le long d'un axe routier, soit sur un versant peu visible depuis les principaux axes routiers. Les constructions sont déjà présentes sur les sites, à l'exception de celui de l'entrée de bourg. Il est constitué d'une plateforme empierrée sans intérêt paysager.

Le reste du territoire se trouve particulièrement préservé en raison de l'absence de zones constructible. Cela permettra de préserver le caractère agricole, boisé et rurale de la commune, et en particulier les secteurs les plus élevés en altitude qui offrent des vues lointaines.

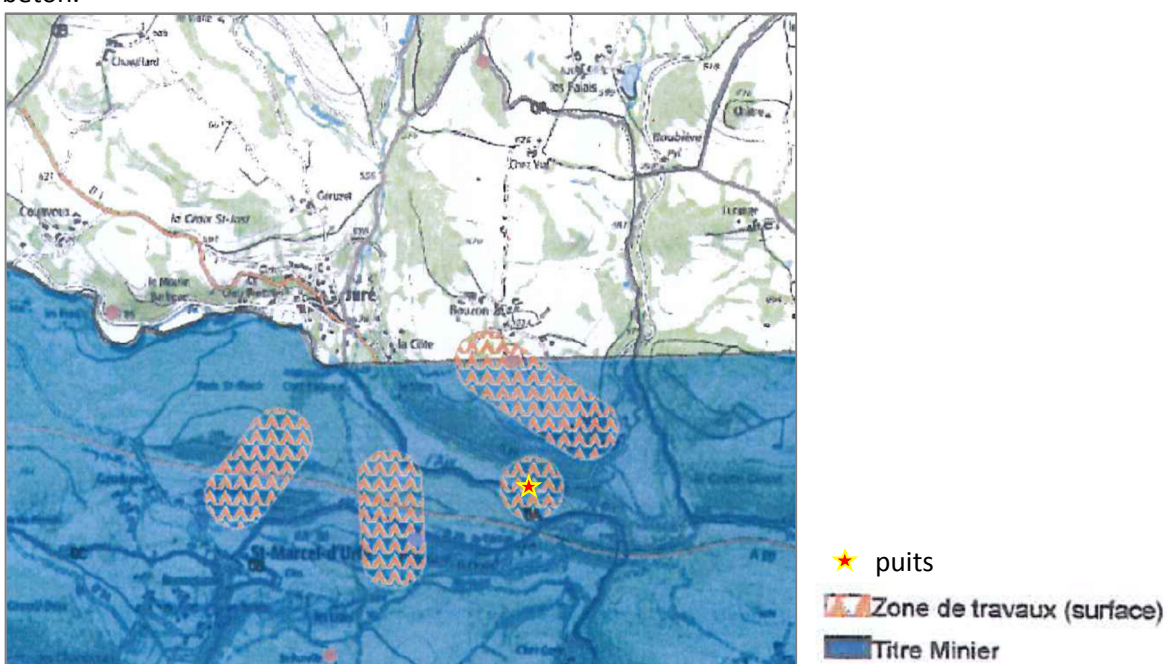
4- LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET DES NUISANCES

Les risques

Le bourg de Juré est partiellement concerné par un risque faible de gonflement et retrait argileux. Le risque est localisé le long du cours d'eau l'Aix. Les secteurs économiques sont également concernés par ce risque faible mais la nature du sol a évolué dans la mesure où les terrains ont faits l'objet de remblaiement.

Le risque inondation ne fait pas l'objet d'un PPR. Le zonage s'est attaché à ne pas mettre de terrains constructibles ayant pu connaître une inondation par le passé. Que cela soit dans le bourg, comme sur les secteurs économiques, aucun des terrains zonés n'a subi d'inondation par le passé.

Le risque minier est lié à d'anciennes activités d'exploitation minière. Aujourd'hui il est difficile de connaître l'emplacement exact des anciens puits ou entrées de galeries. Le puits le plus accessible et le plus connu sur la commune se situe sur le secteur dit de « La Mine », sur un tènement en limite du site de la centrale à béton.



Le risque de transport de matières dangereuses est également lié à la présence de l'autoroute A89. Celle-ci ne traverse aucune zone habitée sur la commune de Juré.

Les nuisances

Concernant les nuisances, il s'agit principalement de nuisances sonores sur le territoire communal. Elles sont liées à la présence de l'autoroute A89. Le secteur affecté par le bruit est de 250 mètres de part et d'autre des voies.

Aucune parcelle constructible du bourg n'est concernée par ce classement sonore qui implique des règles d'isolement acoustiques particulières pour les constructions neuves. Seul le secteur de la Mine réservé aux activités économiques se trouve dans la bande des 250 mètres de l'A89.